

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 16 Juin 1971.

SOMMAIRE

1. — VI^e Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2997).

Discussion générale (suite).

MM. Rossi, Mirtin, Delelis.

M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

MM. Cousté, Vallon, le ministre, Catry, Hébert, Michel Durafour, Catalifaud, Dusseaux, Hubert Martin, Guillermin, Regaudie, Fontaine, Caill, Commenay, Schnebeleu, Gardeil, Villon, Chambon, Baudouin, Madrelle, Bécarn, Hélène, Brocard, Gissinger.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de rapports (p. 3017).

3. — Ordre du jour (p. 3017).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

VI^e PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social (n^{os} 1793, 1826, 1829, 1830).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le secteur des transports est un de ceux qui bénéficient d'un effort certain. Avec 15.250 millions d'autorisations de programme contre 8.400 millions réalisés au V^e Plan, il atteint presque le doublement.

Cela est logique, tant il serait illusoire d'avoir pris l'option de l'industrialisation, si on ne l'accompagnait pas d'un rattrapage sérieux du retard considérable que nous avons amassé depuis de très longues années dans le domaine des transports et particulièrement des infrastructures.

A titre d'exemple, je rappelle que le V^e Plan n'a été exécuté qu'à 80 p. 100 en moyenne et, pour mesurer la dégradation de la situation, je note que la S.N.C.F. a perdu dix-sept millions de voyageurs en cinq ans et que, dans la même période, la R.A.T.P. a enregistré une diminution de 2 p. 100 par an.

Transports compétitifs, infrastructures mieux adaptées, telles étaient les options que nous avons votées l'an dernier et qui mettaient l'accent sur l'évolution quantitative due à la fois à un accroissement du trafic interne et au commerce international, et plus spécialement européen. Elles s'attachaient aussi à l'évolution

qualitative imposée par le comportement des usagers et des chargeurs : vitesse, fréquence, confort.

L'enveloppe prévue et la répartition interne permettront-elles d'assurer l'orientation générale convenue, à savoir « la création d'un véritable marché des transports intérieurs », préalable indispensable à toute politique européenne des transports ?

En ce qui concerne les infrastructures, je constate qu'ont été respectées les priorités décidées lors des options : autoroutes de liaison, route nationales de rase campagne, développement des principaux ports succédant à cette politique d'empoussiérage qui, depuis des décennies, nous empêche de disposer de trois ports de profil moderne, alors que les autres pays ont eu le courage de faire ce genre de choix, enfin développement de la circulation urbaine.

Le réseau routier avec ses 9.450 millions pour la rase campagne, ses 1.950 millions pour les autoroutes de liaison et ses 400 millions pour les opérations de sécurité va s'accroître de 1.400 kilomètres d'autoroutes et bénéficiera de renforcements sur 15.000 kilomètres. Mais quelle est, monsieur le ministre, la répartition prévue entre la catégorie 1, c'est-à-dire le réseau national, et la catégorie 2 ressortissant aux crédits régionalisés ? Comment se répartiront entre ces deux catégories les 15.000 à 20.000 kilomètres pris en considération ?

Il est important qu'une part raisonnable soit accordée au réseau qui deviendra régional, puisque le texte du VI^e Plan indique que « l'effort d'investissement prévu pour le réseau national secondaire permet d'envisager son reclassement souhaitable ». J'aimerais donc connaître le niveau de cet effort, d'autant que, cette année, les opérations de sécurité ont été imputées sur la catégorie 2.

Quant au secteur urbain, nous désirerions, là aussi, connaître ce qui, une fois honorées les opérations dans la région parisienne et dans les très grandes agglomérations, restera aux moyennes et petites agglomérations, elles aussi « malades de circulation ».

Je ne conteste pas, croyez-le, monsieur le ministre, l'urgence de solutions dans la région parisienne. Il y a près de 800.000 migrations alternantes entre Paris et sa banlieue, sans compter les trajets dans Paris et les trajets de banlieue à banlieue. Il est évident aussi qu'un effort est nécessaire dans les villes nouvelles.

Mais on peut se demander — et je m'adresse plus spécialement au ministre chargé de l'aménagement du territoire — dès lors que le transfert d'un emploi dans une ville nouvelle économise quelque 20.000 francs, si une décentralisation largement subventionnée ne coûterait finalement pas moins cher.

C'est pourquoi j'ai posé le problème de la catégorie 2 et, plus particulièrement, le problème des opérations urbaines dans les moyennes et petites agglomérations.

J'en viens aux moyens de transport et je note, à propos des chemins de fer, que le Plan va être le premier cadre d'application de la réforme tendant à réduire les charges qui pèsent sur le budget de l'Etat. Si la diminution du transport par omnibus risque d'en être la conséquence regrettable, la priorité donnée au transport de deuxième classe mérite d'être soulignée, sous le vocable déjà connu de la « démocratisation de la vitesse ».

C'est donc à un double effort d'amélioration de la vitesse et du confort que se prépare la S.N.C.F. et, dans cette perspective, elle propose une ligne ferroviaire Paris-Lyon en « site

propre ». Je sais que, malgré bien des oppositions, le Gouvernement y est favorable. Mais pourquoi, alors, en différer la réalisation jusqu'à la saturation complète des lignes, c'est-à-dire jusqu'à l'horizon 1980 ?

Les transports fluviaux constituent le secteur le plus sacrifié du chapitre « transports ». On dit qu'ils reçoivent 50 p. 100 de plus qu'au cours du V^e Plan, en oubliant de préciser que, la référence étant elle-même très faible, l'augmentation en pourcentage perd son sens. La profession et les services avaient en effet demandé 3.400 millions, le comité du Plan 3.000 millions et nous nous retrouvons avec 2.200 millions seulement. En fait, ce sera l'achèvement du V^e Plan. Il n'y aura que peu d'opérations nouvelles, pas de franchissement de seuil, donc aucune communication entre les bassins.

D'ailleurs, si l'on totalise un taux d'érosion monétaire de 17,50 p. 100, l'aménagement du Rhône passant à 350 millions et les 1.200 millions de retard du V^e Plan, on mesure combien seront peu nombreuses les opérations nouvelles. Je le déplore plus particulièrement, vous vous en doutez, monsieur le ministre, pour Seine-Est où « l'amorce de Compiègne-Reims » n'est même pas assortie d'une déclaration de priorité.

Certes, en la mentionnant, vous faites un choix entre Seine-Est et Seine-Nord. Je m'en réjouis, mais je regrette qu'on n'engage pas plus délibérément la réalisation de cet axe comportant l'Oise et l'Aisne qui, à elles seules, représentent dès à présent quelque 15 p. 100 du trafic national.

En ce qui concerne les transports aériens, je me bornerai à approuver l'analyse et les conclusions du rapporteur. L'accroissement du trafic, et plus particulièrement du fret, ainsi que la concurrence accrue entre les compagnies, vont caractériser le VI^e Plan.

Probablement pourra-t-on regretter que, là aussi, l'Etat se décharge de sa participation dans une proportion de 78 à 66 p. 100. En revanche, je note avec satisfaction que le problème des approches des aéroports paraît devenir à juste titre prioritaire.

Sur ce point, monsieur le ministre, je vous poserai une question concernant la desserte de Roissy-en-France. On a parlé d'un réseau express régional Orly-Roissy sur la rentabilité duquel certains s'interrogent et se demandent si l'effort ne devrait pas être fait plutôt sur Paris-Orly et Paris-Roissy. Or rien ne semble définitivement décidé pour ce dernier projet, alors que chacun sait qu'en 1985 tout le maillage complexe autoroutier et routier prévu autour de Roissy sera entièrement saturé et bloqué.

La S. N. C. F. avait prévu la déviation de la voie Paris-Villers-Cotterêts à Aulnay-sous-Bois. Est-il exact que cette opération ne soit pas proposée au VI^e Plan ?

J'en termine très rapidement avec les transports maritimes. L'essor du commerce mondial qui devrait presque doubler de 1968 à 1975 par suite du développement des hydrocarbures nous demande effectivement de disposer d'une flotte compétitive.

Le taux global de couverture du commerce français par les compagnies françaises s'est déjà dégradé de 74 à 67 p. 100. Pour simplement stabiliser ce déficit, il faudrait doubler notre flotte, c'est-à-dire l'augmenter de 15 p. 100 par an, donc porter l'effort d'investissement à neuf milliards, soit trois fois plus que ce qui a été fait au cours du V^e Plan.

Les compagnies le pourront-elles dès lors que l'aide de l'Etat ne dépassera pas cinq cents millions ? Comme pour le problème général de l'industrialisation, nous risquons de buter sur les contraintes financières.

En conclusion, je noterai une volonté de rattrapage d'un retard qui n'est pas imputable à l'actuel ministre de l'équipement dont nous connaissons les efforts et qui, par le système des concessions d'autoroutes, essaie de débloquer de vieilles habitudes qui sclérosent notre économie.

La remarque est valable aussi pour le ministre des transports qui a eu le mérite de vouloir faire un véritable marché des transports, débarrassé de ses cloisonnements traditionnels, pour aboutir ainsi à une formule beaucoup plus moderne.

Mais il faut à l'un et à l'autre disposer des moyens de tenir les engagements du Plan. Déjà, cet engagement par rapport au Plan précédent apparaît à beaucoup comme incertain quant aux chances d'un véritable rattrapage. Des experts économiques pensent qu'il aurait fallu un triplement. Les équilibres généraux ne l'auraient pas permis, répondent les experts financiers.

Plaise au moins à ces derniers que le VI^e Plan, à l'inverse du V^e, soit exécuté à 100 p. 100. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mirtin.

M. André Mirtin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les nombreux documents du projet de VI^e Plan nous permettent de juger du sérieux des études et des orientations choisies.

Planifier, c'est orienter, prévoir, prévenir, donc réglementer et harmoniser.

Nous retrouvons ainsi dans les textes le choix des actions et leur priorité. Chacun d'entre nous est tenté de régionaliser

chaque orientation de programme et même de l'adapter à sa circonscription. Mes collègues aquitains ont fait part ou feront part des actions prioritaires souhaitées pour notre région, dans les domaines industriels, sociaux, agricoles et pour les équipements.

En ce qui me concerne, le temps étant fort limité, je formulerai deux observations relatives à l'environnement.

Nous avons tous pris conscience du fait que le bonheur de l'homme et ses conditions de vie sont liés à son milieu naturel. Le cadre de vie, disait-on tout à l'heure, est le catalyseur du rendement de l'homme, dans la mesure où il est la source de sa joie de vivre.

C'est donc avec satisfaction que nous trouvons dans le VI^e Plan les programmes d'action et de protection contre le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que les projets d'amélioration de l'habitat.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur deux facteurs qui me paraissent essentiels et qui requièrent une intervention urgente de l'Etat.

Il s'agit en premier lieu de la protection des forêts. Sensibilisé par les récents incendies de forêts de la côte méditerranéenne, vous insistez particulièrement sur les aides qui seront apportées à cette région pour la protection forestière.

Les forêts de France, et surtout celles qui sont constituées de pinèdes, sont toutes aussi fragiles et le Sud-Ouest n'a pas oublié l'année 1949. Il faut donc que toutes les régions, qui font d'immenses efforts pour la défense contre le feu par l'intermédiaire des collectivités locales et départementales, elles-mêmes aidées par le ministère de l'intérieur — protection civile — et par le ministère de l'agriculture — fonds forestier national — connaissent aussi une priorité de coopération et de participation des ministères directement intéressés à leur raison d'être. J'ai cité ceux du tourisme, de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'industrie et, bien entendu, de l'environnement.

Nos forêts méritent donc une protection nationale qui devra s'exercer d'urgence sur l'ensemble du territoire. C'est de cette solidarité active que dépend l'essentiel de cet environnement. Une répartition des charges permettrait de renforcer et de coordonner utilement l'action actuelle. Grâce à un maintien de services publics et privés, l'exode total qui menace certains secteurs serait aussi évité.

Il est urgent d'agir et de décider dans ce sens car seule l'intervention de l'Etat, je le répète, peut garantir la conservation de ce cadre de vie, de repos et de détente qu'est la forêt française.

Vous nous dites que la politique de l'environnement est plus facile et moins coûteuse si elle intervient *a priori*. C'est vrai, surtout en matière d'incendies de forêts. Il s'agit donc d'intervenir immédiatement et avec ampleur. Dans ce domaine, il est dangereux de parler au futur. Des décisions et des mesures de protection doivent être prises rapidement.

Ma deuxième observation concernera les nuisances, objet de discussions à chaque réunion de conseil municipal, de conseil général ou de commission régionale, dans les zones rurales. Il s'agit de la pollution des eaux continentales, des nappes d'eau souterraines, des fleuves, des rivières, des lacs et, indirectement, des mers et des océans.

Hier, monsieur le ministre, vous nous avez dit : « Il n'est pas trop tard mais il est grand temps ».

Si vous me le permettez, je reprendrai votre phrase mais en disant : il est grand temps ; demain, il sera trop tard !

Qu'il me soit permis de vous dire qu'il y a, là aussi, urgence et même extrême urgence.

Que nos rivières étaient belles ! Que nos lacs et nos mers étaient attrayants ! L'état des lieux, aujourd'hui, nous montre une situation déjà critique et même, parfois, hélas ! irréversible.

La pollution chronique par les eaux résiduelles industrielles ou par les eaux usées des collectivités est la drogue de la nature et son empoisonnement lent. Le pouvoir de régénération des éléments ne peut pas suivre l'augmentation de leur contamination.

Il faut mener de pair la campagne pour l'industrie et la bataille pour la nature. Nous devons donc, dès 1971, étudier l'épuration de toutes ces eaux avant leur rejet en mer ou dans les fleuves. Je ne veux pas donner ici à mes observations un sens particulier, mais nous devons aider les industriels et les collectivités par des mesures fiscales ou par des subventions à réaliser des stations d'épuration efficaces et définitives.

Avant de penser à la mise en valeur du milieu, agissons pour sa sauvegarde, par voie législative et grâce à la réalisation d'ouvrages indispensables. Tous les Français souhaitent des décisions énergiques dans ce sens et veulent que l'Etat entreprenne des actions efficaces par l'information, mais aussi par des mesures à prendre contre ceux qui dégradent la nature.

J'ai souligné la fragilité de nos rivières et de nos lacs. Oui, il est grand temps d'intervenir.

Certes, les agences de bassin ont fait et font des études. Mais ce stade est dépassé. Les collectivités et les industriels connaissent aujourd'hui les conséquences des pollutions. Aidons-les, incitons-les à mettre en place la thérapeutique indispensable.

Pour ce VI^e Plan, dans le domaine de la croissance de notre économie et des avantages sociaux, nous devons être ambitieux. Soyons, dans le domaine de l'environnement et de la lutte contre les nuisances, réalistes et, par conséquent, efficaces. Demain, nous ne pourrions rattraper le retard pris, même si nous le voulions.

Des choix s'imposent, mais n'oublions pas que la forêt, l'eau, le bord de l'eau sont les lieux de loisirs, de vacances et de repos de ceux qui ont participé à l'évolution heureuse de notre économie et de tous les travailleurs qui garantissent et qui garantiront le succès de ce VI^e Plan.

Nous devons donc, pour ceux-ci et avec eux, œuvrer avec la constante volonté de réussir dans tous les domaines, en particulier dans celui de leur cadre de vie qui conditionne leur bonheur. C'est une « ardente obligation ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delclis.

M. André Delclis. Mesdames, messieurs, l'analyse que l'on peut faire des prévisions du Plan sur l'énergie conduit inévitablement à souligner les contradictions de votre projet.

Vous voulez améliorer la sécurité de nos approvisionnements en produits énergétiques sur le plan national tout en affirmant que « la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie du pays, s'accroîtra inévitablement encore au cours de la prochaine décennie ».

C'est ainsi que plus des deux tiers des besoins seront couverts par les produits pétroliers dont le volume aura triplé en 1985 par rapport à 1969.

Notre économie va donc dépendre presque totalement de l'extérieur.

La part des importations du Moyen-Orient et de l'Afrique dans l'approvisionnement en produits énergétiques sera de 60 p. 100 en 1975, alors qu'elle était de 48 p. 100 en 1969 et de 24 p. 100 en 1960.

On voit mal comment vous pourrez assurer la sécurité de l'économie française en vous ravitaillant dans des pays dont l'instabilité et les exigences sont bien connues. Vous en avez encore récemment fait l'expérience et les Français aussi en payant plus cher les produits pétroliers. Mais vous persistez de manière inquiétante dans une erreur grave de conséquences pour l'économie nationale.

Comment pouvez-vous, par ailleurs, concevoir une politique étrangère strictement indépendante — celle que vous prôchez — en menant une politique énergétique dont vous affirmez qu'elle sera encore plus dépendante de pays qui n'éprouvent pas pour la France que de l'amitié sincère ? C'est là une autre contradiction.

Vous n'avez, à cet égard, pas tenu compte des avertissements que nous avons lancés à plusieurs reprises de cette tribune. Il est vrai que nous sommes l'opposition et que vous ne tenez pas compte de nos avis. Alors, écoutez donc ceux qui vous touchent de près : M. Yvon Morandat, qui tenait publiquement en 1966 les mêmes propos face au Président de la République ; M. Gardent, directeur des Charbonnages de France, qui déplorait, l'an dernier, l'absence d'une politique européenne et réclamait même une politique française de l'énergie qui, selon lui, n'existait pas.

La part de la production nationale d'énergie par rapport aux besoins français couvrirait 62 p. 100 en 1960. Elle est tombée à 39 p. 100 en 1969 et elle sera inférieure à 20 p. 100 en 1980.

En vous appuyant sur des raisons économiques, vous avez fait du charbon la première victime alors qu'aujourd'hui, comme nous l'avions prévu, les hausses qui pèsent sur le prix du pétrole font que ce dernier coûte plus cher à l'économie nationale. Il est vrai que vous préférez favoriser les trusts pétroliers et abandonner une industrie nationalisée, ce qui est dans le droit fil d'une politique « capitaliste » déjà illustrée par le cadeau que vous avez obligé les Charbonnages de France à faire sur le prix du coke en faveur de la sidérurgie. C'est pourquoi votre projet prévoit que la production de charbon à destination de la sidérurgie sera la seule à ne pas diminuer.

Mais, pour les autres secteurs, vous ne voulez pas reviser votre plan de régression. Et pourtant le Commissariat général du Plan vous conseille la prudence lorsqu'il envisage de tenir compte de la sécurité pour assurer les approvisionnements et, partant, de corriger le programme de réduction de la production charbonnière si, à plus long terme, la compétitivité est possible. Elle le sera bientôt au rythme actuel des hausses sur le pétrole !

Le pays tout entier pourrait payer cher demain votre imprévoyance, laquelle a déjà entraîné de lourdes conséquences pour les régions atteintes par la récession minière.

Les élus socialistes ne vous pardonnent pas d'avoir décidé de longue date la liquidation des Houillères sans avoir pris à temps les mesures nécessaires afin d'offrir d'autres activités à une population de plus d'un million d'habitants. Vous en restez, à cet égard, au stade des intentions alors qu'il aurait fallu remplacer 50.000 emplois supprimés et donner du travail à plusieurs centaines de milliers de jeunes.

La région Nord-Pas-de-Calais, qui est la plus touchée, attend l'implantation des grandes industries qui assureraient son salut. Les quelques implantations prévues sont loin de combler un déficit d'emplois qui s'aggrave de jour en jour.

Il faudrait ranimer la chimie nordiste qui fut l'une des plus florissantes de France. Le « vapo-cracking » est une des solutions espérées ; encore faudrait-il que le VI^e Plan en procurât les moyens.

Votre Plan affirme l'idée d'une rénovation urbaine des zones minières mais lorsqu'il énumère les grandes opérations prévues, par exemple la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing et le port de Dunkerque, il omet le bassin minier pour lequel les rapports préparatoires au Plan prévoyaient une reconstruction, particulièrement en ce qui concerne l'habitat qui est en mauvais état. Une enveloppe spéciale est indispensable si l'on veut donner les moyens d'une réhabilitation rapide du cadre de vie des populations concernées.

Il faut également que soient assurés, au cours du VI^e Plan, l'achèvement de la rocade minière et le lancement de l'axe de liaison Ouest-Est, dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Enfin, qu'il me soit permis de souligner que la région Nord-Pas-de-Calais, déjà touchée par la crise du textile, après celle des Houillères, est loin de recevoir la part de l'enveloppe nationale que devrait lui conférer l'importance de sa population.

Les mérites acquis dans le passé par cette population, et notamment ses valeureux ouvriers mineurs, justifient l'attention que nous vous demandons de porter à ses problèmes dont personne ne conteste l'exceptionnelle dimension. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je me suis expliqué assez longuement, ce matin, sur notre politique de l'énergie et sur notre politique charbonnière et je crois avoir apporté un certain nombre de précisions utiles à l'Assemblée nationale. Mais, pour bien montrer à M. Delclis la difficulté devant laquelle nous nous trouverions si nous devions le suivre, je lui dirai qu'en 1975 il nous faudrait 275 millions de tonnes d'équivalent charbon, alors qu'aux heures les plus favorables de l'exploitation du charbon en France, au moment où nous exploitons le maximum de gisements, voire les plus mauvais quant aux conditions de travail et à la rentabilité, la production n'était que de 50 millions de tonnes par an.

De toute façon, nous serons obligés de rechercher pour l'avenir d'immenses possibilités d'approvisionnement à l'étranger. A M. Delclis qui nous conseille d'acheter dans les pays les plus sûrs, je réponds que nous serons bien obligés de nous adresser aux pays qui possèdent des hydrocarbures.

M. Roger Roucaute. Vous sacrifiez les réserves de charbon qui sont importantes !

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rôle du VI^e Plan est de faire progresser la nation tout entière et de faire bénéficier chaque Français et chaque Française des progrès accomplis. Mais vers quelles finalités ? M. le Premier ministre, hier, a clairement défini les trois finalités essentielles sur lesquelles nous sommes d'accord : assurer à la France la maîtrise de son destin, consolider et développer sous toutes ses formes la démocratie, c'est-à-dire, en fait, assurer plus de justice, enfin répondre à la volonté de mieux-vivre des Français.

Les ressources nécessaires pour atteindre ces finalités ne peuvent être dégagées que dans la mesure où notre croissance sera forte et compétitive.

Hier, ici même, monsieur le ministre, vous avez rappelé que cette croissance, que le Gouvernement a voulue ni sauvage ni du type japonais à cause de son coût humain trop élevé, entraînerait la mobilisation d'une plus grande quantité de travail et de capital.

Nous sommes d'accord, car les progrès dans l'ordre de la qualité de vie implique encore pour longtemps un développement dans l'ordre de la croissance quantitative de la production de biens et de services.

Une telle croissance, de l'ordre de 5,9 p. 100 par an, permet d'atteindre une exigence essentielle, au demeurant, des Français : le plein emploi, l'autre exigence étant celle de l'équilibre

des nos échanges extérieurs, lui-même lié à l'efficacité et à la croissance de notre agriculture, de notre élevage, de notre commerce, de notre artisanat, mais aussi et surtout de notre industrie.

C'est donc, tout à la fois, d'industrialisation, de répartition des fruits de la croissance et d'un sujet qui me tient à cœur : la liaison mer du Nord—Méditerranée, que je vous entretiendrai.

La croissance n'est pas une fin en soi. Le développement industriel, qui en est le moteur principal, non plus. L'un comme l'autre sont la condition de tout progrès social : augmentation du niveau de vie, amélioration des conditions d'existence, et l'accroissement des équipements collectifs ne s'oppose pas à celui de la production industrielle, bien au contraire. Il en est à la fois la condition et la conséquence.

Dans cette optique, le seul véritable frein à la croissance industrielle peut être la nécessité d'éviter les conséquences intolérables de certaines mutations trop brutales. C'est ce que le professeur François Perroux appelle le « coût de l'homme ».

C'est pourquoi nous considérons comme satisfaisante la perspective générale de croissance que le Plan indique, encore que le taux de 7,5 p. 100 pour la production industrielle nous apparaisse, à vrai dire, comme un minimum, parce que tous les efforts doivent être faits pour accroître ce pourcentage, qui est très proche de celui que nous avons réalisé récemment.

Dans le conflit très souvent articulé entre la grande industrie et la petite ou moyenne industrie, faut-il répéter qu'une croissance industrielle forte ne peut être que le fait de l'une et de l'autre étroitement complémentaires dans un même effort ?

La dimension n'est pas par elle-même un critère d'efficacité. L'initiative, l'innovation, l'esprit de compétition ne sont pas heureusement le privilège des grandes entreprises. Mais c'est un fait que, pour faire le poids dans une concurrence internationale de plus en plus contraignante, l'industrie française dans son ensemble a besoin de ces chefs de file dont très peu atteignent déjà ce qu'il est convenu d'appeler la « taille internationale ».

À cet égard, le VI^e Plan énonce un certain nombre de principes qui ne sont pas contestables.

Dès lors, nous savons gré au Gouvernement qui, à juste titre, veut par ailleurs protéger les consommateurs, d'avoir évité de prendre des orientations contraires à la nécessaire concentration des entreprises françaises.

Pour la première fois, le Gouvernement, à l'initiative du commissaire général du Plan, a proposé la création d'un comité de la concurrence, heureuse initiative dont les conclusions doivent être connues de notre Assemblée. Dans l'état actuel des choses, le comité n'a pas eu nécessaire de recommander qu'un organisme de gestion de la concurrence reçoive compétence dans ce domaine encore très politique de la concentration. Il estime, en revanche, que ce problème des rapports de la concentration et de la concurrence devrait faire l'objet d'une étude approfondie durant le VI^e Plan. Cela est juste.

En fait, en Europe, l'industrie française apparaît comme la moins concentrée, même par rapport à sa nouvelle concurrente prévisible, qui est l'industrie britannique.

Dès lors, le Gouvernement devrait veiller avec le plus grand soin, non seulement à garder, mais à attirer des centres de décision en France, condition de la continuité de la croissance industrielle française. L'industrialisation, monsieur le ministre, est le thème majeur, selon la propre expression employée par vous ainsi que par les rédacteurs du VI^e Plan. Mais, parfois, j'ai trouvé dans les documents du Plan qu'il était traité d'une manière plutôt mineure, comme si l'idée d'une croissance industrielle à peine plus forte que celle des dernières années était en soi plus ou moins répréhensible, comme si la cité, l'environnement, dont on vient de parler à l'instant, les loisirs, l'éducation et les prestations familiales ne dépendaient pas de la création d'une valeur ajoutée quelque part, comme si l'aptitude à les faire payer directement par les salaires ou indirectement par les transferts sociaux n'était pas le résultat de cette valeur ajoutée.

C'est pourquoi la représentation nationale se doit aujourd'hui, comme tout au long de l'exécution du VI^e Plan, de veiller à ce que tout soit fait pour que le développement industriel créateur d'emplois, de hauts salaires et de devises, ne soit pas freiné ou pénalisé par l'intervention publique dans son autofinancement et dans ses profits, contrepartie des risques assumés.

Une forte croissance industrielle suppose enfin que l'Etat s'astreigne, pour son propre compte, à des règles de gestion plus sévères, qu'il veille à ne pas alourdir par ses propres actions les coûts de revient des entreprises et, en particulier, que non seulement le poids relatif des prélèvements fiscaux et sociaux cumulés ne soit pas accru, conformément d'ailleurs à l'hypothèse du Plan, mais que la répartition de ce poids global entre les différentes catégories de contribuables et de presta-

laire ne soit pas modifiée dans des conditions qui aggravent encore la charge des entreprises au détriment de leur autofinancement ou qui fassent obstacle à la formation d'une épargne productive au niveau des particuliers.

Mais les efforts de la nation, c'est-à-dire la croissance des revenus, me conduisent, tout naturellement, mes chers collègues, à poser une autre question : La croissance, pour quoi faire ? Ou plus exactement, pour qui ?

À cet égard, nous devons retenir les propos tenus hier par les rapporteurs, M. Sabatier, M. Lemaire et, singulièrement, M. Ribadeau Dumas qui a rappelé que, si la nation tout entière devait bénéficier de cette croissance, il fallait se préoccuper que les jeunes, les actifs et les personnes âgées, ainsi que les handicapés, en soient les principaux bénéficiaires.

En ce qui concerne les jeunes, nous faisons aucune illusion. L'adoption des textes qui nous étaient soumis voici quelques jours ouvre effectivement la voie d'une formation technique indispensable, mieux assurée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Mais elle exige aussi que la politique familiale du Gouvernement tende constamment à favoriser une démographie qui traduise la croissance physique de la nation, indispensable à son développement économique.

Quant aux actifs, sur les 1.500.000 emplois que l'on doit voir apparaître pendant la durée du Plan il n'y en a finalement que 250.000 pour l'industrie. C'est insuffisant. Prenons-en conscience si nous souhaitons une forte croissance de l'ensemble industriel français.

D'autant que nous devons assurer non seulement le plein emploi mais, pour être tout à fait clair, le meilleur emploi de nos forces disponibles qui sont encore insuffisantes. À cet égard, les textes que nous avons votés récemment, relatifs à la formation permanente, sont de nature à permettre à chaque individu de trouver sa meilleure adaptation, pour son propre épanouissement.

La mensualisation des salaires, qui sera achevée à la fin du VI^e Plan, est aussi une disposition heureuse. Elle correspond à une idée maîtresse du Président de la République et nous devons nous en réjouir.

Mais j'appelle l'attention du Gouvernement sur un point précis. À aucun moment, les auteurs du Plan ne semblent apprécier le coût des grèves en France. C'est pourtant un problème important pour une nation comme la nôtre et nous devrions, au-delà des conventions et de la concertation, nous préoccuper de mettre en place des procédures précises de conciliation et d'arbitrage, afin que la grève ne constitue que le recours ultime et non pas la menace qu'on brandit pour faire progresser la condition des travailleurs.

Quant aux personnes âgées, le Plan leur garantit chaque année, un minimum vital accru. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, il importe qu'un effort soit accompli en leur faveur.

Se pose aussi le problème de l'âge de la retraite. Nous ne pouvons éviter de le poser. À ce sujet encore la concertation doit être élargie avec les partenaires sociaux, afin d'éviter que le bon sens ne soit retourné et qu'en définitive ne soient imposées à la nation des solutions très généreuses sur le plan social mais économiquement insupportables.

Si deux plans sont nécessaires pour aboutir à un abaissement de l'âge de la retraite, le Gouvernement devrait au moins accepter de telles échéances. Progresser par étapes mais sûrement, vaut mieux que des régressions dramatiques. Je rappelle, en passant, ma proposition de loi pour l'abaissement de l'âge de la retraite des femmes à soixante ans, dont je souhaite l'adoption prochaine.

Je ferai part maintenant de deux inquiétudes. D'abord, à propos du déficit de la sécurité sociale, de l'ordre de 18 milliards de francs en fin de période, je n'ai trouvé dans le Plan nulle mention des solutions que le Gouvernement entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Il est clair que si des modifications interviennent, elles seront très lourdes de conséquences et peut-être même susceptibles d'empêcher une bonne exécution du Plan à partir du moment où, souvenons-nous-en, les prestations sociales représentent 20 p. 100 du revenu national, ce qui est considérable. Dans ce domaine il nous faut donc quelques assurances, monsieur le ministre. Je suis sûr que vous nous les donnerez à la fin du débat.

Ma deuxième inquiétude a trait au problème de l'inflation. Il est évident que le Plan ne contient pas d'indication précise. Il souligne souvent que c'est une préoccupation, mais, à mon sens, ce devrait être une préoccupation permanente dans l'action du Gouvernement. Il est indispensable de lutter contre la hausse exagérée des prix car l'érosion monétaire risquerait de détruire tout effort de progrès social.

J'arrive, mes chers collègues, à mon dernier point : la liaison de la Mer du Nord à la Méditerranée.

M. le président. Je vous prierais de le traiter brièvement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je serai très bref.

A ce propos, nous avons déposé un amendement qui vise non seulement le franchissement des seuils mais également la possibilité de recourir à un financement international.

Il y a là une orientation, certes, nouvelle, intéressante. Et je rappellerai simplement que le général de Gaulle, dans ses *Mémoires d'espoir*, écrivait : « Partout sont accélérés les travaux de canaux, de ports, d'aéroports, de télécommunications. Ainsi se développe la colossale entreprise qui reliera directement la Mer du Nord à la Méditerranée par des trains de grands chalands, en rendant le Rhône navigable sur tout son cours et en le joignant au Rhin ».

Le Gouvernement doit assurer l'exécution de ce « testament ». Il en va, pour une grande partie, de la France, mais aussi, pour l'équilibre de la France en Europe, de son avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Il m'est maintenant très difficile de rappeler aux orateurs qui vont succéder à M. Cousté de bien vouloir rester, ainsi qu'il ne l'a pas fait, dans le temps de parole qui leur a été imparti.

M. Hervé Laudrin. Vous êtes un bon président !

M. le président. J'insiste cependant auprès de chacun d'eux pour qu'il en soit ainsi.

M. Roger Roucaute. Ils ont pris tout le temps de parole et ils n'en ont pas encore assez !

M. Léon Feix. Auraient-ils le temps de s'exprimer en disposant en tout d'une heure quarante ? (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant eu l'honneur de rapporter le V^e Plan devant cette Assemblée il y a quelques années au nom de la commission des finances, je pensais avoir le droit d'émettre un avis sur les grands choix que nous propose le VI^e Plan.

Evidemment, en neuf minutes — neuf minutes Vallon et non pas neuf minutes Cousté (*Sourires*) — je ne sais si je pourrai y arriver mais je vais faire un effort loyal dans ce sens.

On dit que le VI^e Plan est la projection en termes économiques de l'évolution souhaitée par le pays pour les cinq prochaines années, dont celle-ci puisque le VI^e Plan englobe l'année en cours.

Si c'était vrai ce serait charmant. Mais je crois que le pays ne peut pas, dans son ensemble, se prononcer sur les problèmes complexes que posent la fonction d'un plan. Ce sont des spécialistes qui permettent au plan français d'avoir une signification, grâce aux progrès de la comptabilité économique nationale, qui remonte au maximum à une quinzaine d'années.

Nous avons donc un outil intellectuel qui permet en effet d'établir un plan qui ait une signification.

Quelle est exactement cette signification ? Il y a des esprits farouchement libéraux qui disent : « Le Plan ne sert pas à grand-chose. Il sert simplement à définir une expansion qui se produirait même si le Plan n'existait pas. »

Je ne pense pas que ce soit tout à fait vrai. Je crois même que ce le sera de moins en moins pour toutes sortes de raisons que mes modestes minutes ne me permettent pas de développer devant vous.

Je crois que M. Pierre Massé, qui a été le commissaire au Plan que j'ai le mieux connu, avait parfaitement raison lorsqu'il disait que le Plan exprimait la connaissance du futur probable et constituait ainsi une sorte d'étude de marché généralisée.

En fait, la discussion théorique des avantages respectifs du marché et de la planification n'a pas l'importance qu'on lui accorde. Ce sont deux instruments complémentaires de gestion, d'orientation et de régulation de l'économie. Il me paraît inutile d'ouvrir un débat théorique qui renait nécessairement dans ce pays de France où l'on aime tant les affrontements théoriques, mais qui est dépassé par la pratique.

Il existe tout de même deux écoles.

Les uns considèrent que l'Etat dispose d'une force économique autonome qui tendrait à faire prévaloir ce qu'on appelle « l'intérêt général » — intérêt très difficile à mettre en évidence dans le domaine économique à cause précisément des nombreuses divergences d'intérêts qui y existent. Pour eux, la planification est bien un instrument du progrès collectif et ils y sont très favorables.

Les autres estiment que l'Etat est soumis aux contraintes résultant des rapports entre forces sociales et que toute planification est aujourd'hui placée au service des intérêts capitalistes dominants.

Surmontant une contradiction qui ne me paraît pas insurmontable (*sourires*), je pense que les uns et les autres ont raison, et qu'il faut simplement veiller à ce que les intérêts

capitalistes dominants ne dominent pas le Plan mais que ce soit l'intérêt national, tout en évitant d'étouffer toutes les initiatives sous prétexte d'imposer un plan rigide à une économie en mouvement.

Bien sûr, les grandes firmes exercent une pression constante sur les pouvoirs publics. Je suppose que le ministre chargé du Plan est au courant. (*Sourires.*)

Je n'insisterai donc pas lourdement sur ce point. Que cherchent à obtenir les grandes firmes ? Une croissance aussi rapide et régulière que possible pour mieux défendre, au sein de cette croissance, leur intérêt propre. Mais dans la mesure où cette croissance est favorable à l'intérêt national, il faut accepter pour une certaine part cette situation. Vous voyez, monsieur le ministre, que je ne suis pas un extrémiste !

Plusieurs députés du groupe communiste. Oh non ! Non !

M. Louis Vallon. Merci, pour une fois, vous me rendez service !

J'espère que mes neuf minutes ne sont pas encore écoulées... ? J'ajouterais donc ceci : que signifie l'acceptation du Plan ? Serait-ce que tous les agents économiques se mettent, selon un calendrier qu'ils s'imposent eux-mêmes, à en respecter toutes les conséquences ?

En réalité, il y a concurrence, me semble-t-il entre les projets des individus, ceux des petites firmes, des grandes firmes et, enfin, les projets de l'Etat. Cette concurrence, d'un type très particulier, entre des plans divers, le Plan national doit l'organiser et il l'organise en effet, au moins dans une certaine mesure, pour rendre compatibles des intentions qui animent des milieux différents.

Dès lors, faut-il se montrer optimiste sur la situation française actuelle ? J'ai encore cinq minutes pour être optimiste. Je ne le serai pas tellement d'ailleurs. J'ai admiré le talent avec lequel le ministre de l'économie et des finances, virtuose accompli, a traité du problème du Plan.

Il en a parlé en amateur éclairé car le Plan n'est pas de son ressort, ce dont je ne pense pas qu'il souffre beaucoup. (*Sourires.*) Mais il a tout de même apporté des idées : son exposé en contenait beaucoup. Toutes ne me paraissent d'ailleurs pas nécessairement fausses et quelques-unes ne me paraissent pas nécessairement justes. (*Sourires.*)

L'environnement international exerce, a-t-il reconnu, une pression constante, de chaque jour, de ces géants que sont les unités multinationales de production qui échappent complètement au droit français, qui se moquent éperdument de notre Plan et qui sont presque toutes d'origine américaine, et d'ailleurs financées par nous-mêmes avec constance à cause du déficit permanent et savamment entretenu de la balance des paiements américaine.

Ce déficit chronique de la balance des paiements américaine, si l'on veut faire un Plan qui tienne debout, il faudrait peut-être s'occuper d'obtenir qu'il soit modéré !

On ne le fait qu'avec une timidité dérisoire. Il y a à cela des raisons politiques, que je n'analyserai pas dans ce qui me reste de temps.

Il y a aussi le Marché commun. Ce Marché commun change à vue d'œil. Un jour, l'Angleterre n'y entre pas, le lendemain elle y entre ; on ne sait pas d'ailleurs dans quelles conditions et dans quelle situation monétaire.

On ne sortira pas si facilement que cela du système monétaire actuel qui est un système international. Pour créer une monnaie européenne, des problèmes extrêmement difficiles sont à résoudre dans le cadre de l'Europe actuelle. Nous ne sommes donc pas encore au bout de cette affaire. Cela pose pour l'expansion et pour l'application du Plan des problèmes très graves. Je n'ai d'ailleurs pas l'impression que des éclaircissements très grands nous aient été apportés cet après-midi par le discours de M. le ministre de l'économie et des finances, qui a pourtant compétence pour répondre sur ces problèmes.

Mai 1968 a révélé un malaise profond au niveau des blocages de la société française. Le Gouvernement déclare qu'il veut supprimer certains de ces blocages, mais il se heurte pour le faire au conservatisme, pour ainsi dire viscéral, d'une grande partie de ceux qui le soutiennent. Telle est la contradiction profonde de la situation politique actuelle.

Quand on est le général de Gaulle, on peut s'appuyer sur ceux qui résistent et même les mettre en mouvement pour les entraîner avec soi. Mais pour cela, il faut être le général de Gaulle. Dans ce domaine, il n'a pas de successeur qui entreprenne avec quelque vigueur d'agir dans le même sens. Cela ne figure pas dans le Plan, mais dans la réalité française du moment.

Pour faire sauter les verrous qui bloquent la société française il faudrait, à mon avis, que le peuple s'en mêlât. Comment peut-il s'en mêler ? Je vais vous citer un propos curieux tenu par le général de Gaulle en décembre 1956 à un journaliste américain très connu, M. Schulzberger : « Les révolutions, en France, doivent être faites par le peuple car, quand le peuple décide un changement, il l'obtient rapidement. Cela s'est vérifié au cours de notre histoire à l'occasion de chaque révolution ».

Vous me permettez de dire pour conclure que je souhaite que cela se vérifie une fois de plus, et j'ajouterai volontiers : le plus tôt possible ! (*Sourires sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je voudrais simplement dire à M. Vallon qu'hier il s'était adressé à nous dans des termes qui nous avaient un peu secoués...

M. Louis Vallon. Seriez-vous fragiles à ce point ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ... et même un peu peinés, mais que, ce soir, nous avons retrouvé en lui la verve, l'humour et la qualité bien connus de l'ancien rapporteur général de la commission des finances.

Je voudrais également préciser à M. Vallon que si le général de Gaulle n'est plus là, ses successeurs sont ceux-là mêmes qui furent à ses côtés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Catry.

M. Benjamin Catry. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si l'intégration progressive des économies de l'Europe dicte aux responsables de la planification l'orientation principale du VI^e Plan, le taux de croissance de la production intérieure brute de 6 p. 100 environ, qui doit être la vitesse de croisière de notre économie au cours de ces prochaines années, sera l'aiguillon d'un fort développement économique lié à une industrialisation accrue du territoire.

Dans cette vision réaliste de l'Europe d'aujourd'hui et de demain, où s'élaborent déjà les politiques des grandes firmes industrielles, la région Nord-Pas-de-Calais, zone de contact entre des pôles économiques puissants, s'est assignée plusieurs objectifs, parmi lesquels : la restructuring de la métropole d'équilibre pour faire de Lille-Roubaix-Tourcoing une communauté urbaine moderne ; la reconversion du bassin minier ; le développement de la zone industrielle et portuaire de Calais-Dunkerque.

Ce « flash » régional fait ressortir les grandes options « Nord-Pas-de-Calais » du VI^e Plan, qui conditionneront l'avenir et la prospérité économique de la deuxième région de notre pays et son insertion dynamique dans une nation et une Europe en pleine mutation.

Je sais, monsieur le ministre, que je vais aborder un aspect de la régionalisation du Plan qui n'est pas, à proprement parler, le débat d'aujourd'hui. Mais, en vue de cette régionalisation, je me dois ici, faute d'assemblée régionale, de l'évoquer.

Les véritables « têtes de ponts » que le VI^e Plan a fixées en différents points de notre région, ne doivent pas se priver d'une participation qui peut et qui doit leur apporter un environnement fait de nature et de populations dont l'existence et la richesse potentielle sont indispensables, voire déterminantes, pour conforter et élargir les positions clefs de cette stratégie économique régionale dont les effets et les bienfaits sont à répartir entre tous.

Entre ces grandes zones d'activité que je viens de citer, il existe en effet un vaste espace rural que l'Oréam-Nord qualifie pudiquement de « zone intermédiaire » et qui attend du VI^e Plan autre chose que l'indifférence ou son immolation sur l'autel des grandes concentrations urbaines et industrielles qui sont nécessaires sans doute, à condition que celles-ci ne créent pas un désert autour d'elles.

Représentant, comme mon collègue M. Damette qui a bien voulu me céder son temps de parole, les populations d'une zone intermédiaire propre à nos deux départements limitrophes, je me dois, monsieur le ministre, en son nom et au mien, d'appeler votre attention sur les problèmes qui s'y posent.

Certes, si mon cœur et mes principales obligations d'élu vont tout naturellement à la région de Saint-Omer qui dessert une population de 170.000 âmes, il me faut être plus ouvert et considérer, par exemple, que cette portion de territoire incluse dans un triangle formé par les villes d'Hazebrouck, d'Aire-sur-la-Lys et de Saint-Omer est indivisible. Elle constitue une seule entité géographique et économique, avec des villes qui peuvent être utilement autant de points d'appui du développement économique régional que le Plan doit retenir et favoriser plutôt que de limiter ses préoccupations à ce périmètre avec de bonnes paroles et restreindre les possibilités de son avenir à ses ressources propres, en le privant des fruits de l'expansion qui ne doivent pas toujours être cueillis et mangés par les mêmes.

Pour faciliter cette collaboration étroite de la zone intermédiaire avec ces grands centres urbains et industriels, pour mettre en commun des richesses de toute nature qui leur sont propres,

il faut nécessairement des liaisons qui conditionnent la circulation des personnes et des produits.

Pour les transports ferroviaires, il importe de signaler que Saint-Omer et Hazebrouck sont placées sur une des grandes lignes internationales, Angleterre-France-Suisse-Italie, avec la ligne Calais-Bâle, et qu'il serait plus que souhaitable d'électrifier le tronçon Hazebrouck-Calais, lequel aboutit au premier port français pour le trafic des voyageurs en attendant d'être la ligne principale qui débouchera un jour du tunnel sous la Manche, sans que cette éventualité continue d'être la condition *sine qua non* de cette électrification.

M. Pierre-Bernard Cousté. Excellent !

M. Benjamin Catry. D'autre part, le canal à grand gabarit Dunkerque-Valenciennes, qui dessert Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys, doit être en mesure et en état de faire transiter des convois de 3.000 tonnes et plus, et ravitailler ainsi des entreprises nouvelles sur son parcours, afin de décongestionner une zone côtière portuaire et industrielle déjà surchargée, au profit d'une région intérieure, dite intermédiaire, qui attend légitimement les retombées économiques de ce complexe portuaire et industriel.

Pour ce faire, une route rapide Saint-Omer-Dunkerque devrait doubler la liaison fluviale Dunkerque-Saint-Omer-Aire-sur-la-Lys, tant pour favoriser l'installation et le développement d'industries complémentaires que pour relier les deux grands pôles industriels : Dunkerque et le bassin minier.

Une deuxième liaison à entreprendre consisterait à relier Saint-Omer à l'autoroute A 25 Lille-Dunkerque à Metteren, en passant par Hazebrouck étant donné le goulet d'étranglement de la nationale 344.

Enfin, si un itinéraire rapide se révèle indispensable pour relier correctement Saint-Omer à Boulogne-sur-Mer, troisième ville du littoral nord et premier port de pêche français, il est non moins indispensable et urgent que l'autoroute A 26, qui doit longer les agglomérations de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys et relier Calais au bassin minier et au bassin parisien, soit réalisée au cours du VI^e Plan et que la voie de contournement de l'agglomération Arques-Saint-Omer le soit également dans les premières années d'exécution de ce Plan.

Si nous savons réserver aux grandes options régionales du Plan toute l'importance qu'elles méritent, il ne faut pas méconnaître pour autant que le développement économique global ne peut se réaliser que par la recherche d'un équilibre complémentaire entre les activités industrielles et les activités agricoles. Outre le remembrement qui conditionne en partie l'aménagement rural, l'implantation d'activités industrielles liées à la production agricole et à la transformation de ses produits peut revitaliser une zone intermédiaire en fixant sa population sur place et en la faisant participer à une œuvre économique d'intérêt général que le Plan se doit de dispenser « tous azimuts ».

Sans prétention excessive ni démagogie aucune, pourquoi ne pas prévoir dans le triangle Hazebrouck-Aire-sur-la-Lys-Saint-Omer un abattoir régional que justifie la densité de la population ?

Pourquoi ne pas créer à proximité d'Hazebrouck une usine qui mettrait fin à la surproduction chronique de la pomme de terre, avec tous les maux et les conflits qu'elle engendre périodiquement, comme c'est le cas maintenant ?

Pourquoi ne pas utiliser tous les atouts économiques d'une ville comme Aire-sur-la-Lys, actuellement en perte de vitesse, alors que son centre agricole très important et sa position intermédiaire entre différents centres industriels et commerciaux lui confèrent le droit et l'ambition de participer à part entière à l'expansion régionale ?

Pourquoi donc, enfin, s'obstiner à refuser aux cantons nord et sud de Saint-Omer, aux villes d'Hazebrouck et d'Aire-sur-la-Lys leur classement en zone II, eu égard aux problèmes de reconversion industrielle et de main-d'œuvre du bassin minier qu'ils sont en mesure de résoudre au mieux des intérêts de notre économie comme de l'intérêt, supérieur entre tous, des hommes et des femmes à reclasser ? Ces derniers pourraient en effet retrouver un emploi sur place grâce à une décision gouvernementale de cette nature et à une incitation auprès des chefs d'entreprise en quête de zone industrielle et d'une main-d'œuvre disponible.

Oui, un plan trop sectoriel qui n'aurait pas cette envergure de créateur et de répartiteur de richesse irait à l'encontre des objectifs qu'il s'est fixés. Que servirait à ce plan de vouloir conquérir l'Europe, sinon l'univers, s'il venait à faire perdre la vie à des parties de région auxquelles il se doit de porter tous ses efforts et d'apporter tous ses bienfaits ?

Il serait déraisonnable et prétentieux de ma part de vouloir analyser en quinze minutes tous les aspects de ce VI^e Plan qui embrasse les réalités économiques et sociales d'une nation tout entière, d'autant qu'il a été le fruit d'une longue réflexion du Gouvernement et l'objet de passionnantes discussions tant au

Conseil économique et social que dans nos assemblées départementales et communales.

Pour respecter mon temps de parole, je me contenterai de citer l'impérieuse nécessité de la formation professionnelle et générale des hommes qui doit permettre de préparer et d'accompagner l'évolution et les mutations de notre temps, sans oublier de mentionner l'aménagement du cadre de vie et les équipements sociaux et sanitaires qui répondent à des besoins et à des aspirations particulièrement justifiées.

Certes, le VI^e Plan doit entraîner dans la dynamique de l'expansion un progrès social toujours plus adapté à la condition humaine et contribuer de plus en plus au mieux-être de tous. Mais pour concilier l'économique et le social, plus encore pour les concrétiser, il faut que le Plan soit l'œuvre de tous les Français.

Le miracle de la béatitude des effets et des bienfaits de cette véritable charte pour cinq ans de notre prospérité économique ne sortira pas de la contestation permanente, de l'agitation entretenue à dessein ni d'une remise en cause des accords librement consentis et approuvés.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. Benjamin Catry. Monsieur le ministre, le Gouvernement lui-même se devra de veiller à l'exécution rigoureuse du Plan en usant des moyens dont il dispose et de l'autorité qu'il détient d'une nation qui lui a fait confiance pour assurer son destin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Jacques Hébert. Persuadé de la volonté de mieux vivre des Français, je veux, monsieur le ministre, appeler votre attention sur certains aspects particuliers de la politique de santé au cours du VI^e Plan.

Nous sommes très fiers de l'espérance de vie à laquelle nous sommes parvenus, puisque nous avons réussi à la porter à soixante-huit ans pour les hommes et à soixante-quinze ans pour les femmes. La position de la France est ici très favorable puisqu'elle occupe le troisième rang sur le plan européen.

En revanche, lorsqu'on étudie les taux de mortalité les comparaisons sont bien moins à notre avantage. En effet, nous constatons que, s'il y a eu, au cours du V^e Plan, une diminution du taux de mortalité chez les jeunes enfants, celui-ci reste encore très supérieur à ce qu'il est dans huit pays européens : 21,9 p. 1.000 en France, au lieu de 13,5 p. 1.000 en Suède. Pour la mortalité, nous sommes au cinquième rang des pays européens, pour la mortalité périnatale, au treizième rang. Nous dépassons tous les pays pour le taux de mortalité des hommes de trente à quarante-cinq ans.

Quelles sont les grandes causes de décès ? D'abord, les affections cardio-vasculaires qui frappent à tous les âges ; ensuite, les tumeurs malignes et les leucémies ; puis les lésions vasculaires et cérébrales, plus fréquentes chez les personnes âgées ; puis, les accidents divers dont un tiers sont dus à la circulation — 42 p. 100 des décès entre quinze et vingt-quatre ans sont dus à des accidents de la circulation — enfin, l'alcoolisme comme cause déterminante de la mort. L'alcoolisme, est un facteur déclenchant dans 13 p. 100 des accidents de la route, et favorisant dans 42 p. 100 des cas.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est énorme !

M. Jacques Hébert. Il y a donc lieu de placer au premier rang des objectifs la lutte contre les causes de décès où une amélioration est possible et d'orienter les actions du VI^e Plan en fonction de ces possibilités.

Si j'approuve entièrement les actions prioritaires décidées, c'est-à-dire, et je cite le Plan : les accidents de la périnatalité, l'alcoolisme, les accidents du travail et de la route, les affections du troisième âge, les maladies mentales, les affections cardio-vasculaires et cancéreuses, je ne puis approuver leur ordre.

En outre, je ne trouve pas dans le Plan les moyens d'une action véritable contre ces maladies.

La périnatalité, par exemple, ne pourra être réellement améliorée que le jour où la possibilité sera donnée aux femmes enceintes de ne pas travailler à partir du sixième mois de la grossesse et de se reposer après la naissance. D'où la nécessité de créer des maisons de repos, des hôtels maternels, de déterminer systématiquement le facteur rhésus de tous les jeunes couples, de vacciner toutes les jeunes filles contre la rubéole, mesures dont je ne vois pas la moindre trace dans le Plan.

Mais surtout l'accent ne me semble pas avoir été mis suffisamment sur les maladies cardio-vasculaires qui, je le rappelle, tuent deux fois plus que le cancer, la leucémie, la tuberculose et la poliomyélite réunis. Les maladies cardio-vasculaires, qui représentent plus de 30 p. 100 des hospitalisations, n'atteignent pas seulement les personnes âgées. C'est un véritable fléau social dont les techniciens du ministère de la santé publique et de la

population semblent ne pas vouloir considérer la véritable importance.

Pourtant, des progrès thérapeutiques considérables ont été réalisés non seulement en matière médicale et en matière chirurgicale mais encore dans le domaine de la pathologie cardio-vasculaire, où nous assistons à une « révolution en plein développement », pour reprendre l'expression du professeur Lenègre.

En effet, contrairement à d'autres domaines où l'on ne peut rien, la prévention des maladies cardio-vasculaires est réalisable. Un combat bien mené réduirait considérablement et le coût et la nocivité des maladies cardio-vasculaires. Il faut lui donner la priorité des priorités. Cela implique des crédits destinés à la recherche, à la prévention et aux soins.

Je me bornerai à souligner la distorsion dramatique qui existe entre les besoins et la réalité : pour un million de cardiaques dispersés dans toute la France, on compte à peine trois mille lits spécialisés en cardiologie médicale ou chirurgicale sur les cent mille lits dont nous disposons, et quelque trois ou quatre cents lits équipés pour les soins intensifs. Or, chaque année, 250.000 malades sont victimes de crises cardiaques.

Il est classique de distinguer administrativement la prévention primaire, c'est-à-dire la lutte contre les nuisances qui créent le risque, et la prévention secondaire, c'est-à-dire le dépistage précoce. Dans aucun autre domaine — sauf peut-être en ce qui concerne les accidents — ni pour le cancer, ni pour les problèmes périnataux où la rubéole n'est qu'un facteur minime, ni pour les maladies mentales où la psycho-affectivité nous échappe, ni pour la santé des personnes âgées, vous ne pouvez avoir une action aussi efficace. C'est pratiquement le seul domaine où l'on peut lutter avec des moyens d'une efficacité prouvée contre des risques bien définis.

Mais il ne servirait à rien de faire vivre les gens plus longtemps si l'on ne peut les occuper et leur offrir les loisirs auxquels ils aspirent. Ce sera l'objet de la deuxième partie de mon intervention.

Nous allons fatalement — et il faut s'en réjouir — vers une durée hebdomadaire du travail réduite à quarante heures. Beaucoup de gens vont se demander que faire de leurs samedis, de leurs dimanches et de leurs vacances : cela représente plus de quatre-vingts jour par an, soit plus d'un cinquième de l'année.

Je n'ai pas, je l'avoue, trouvé grand-chose dans le Plan à cet égard.

S'il est fait mention de camping, de caravanning, de tourisme nautique, de tourisme social, de promotion touristique, de zone d'économie montagnarde ou d'opérations ponctuelles comme l'aménagement touristique de la Corse, de l'Aquitaine ou du Languedoc-Roussillon, ces aménagements visent surtout l'hébergement de vacances mais ils ne constituent pas un but en soi : il faut que leurs résidents futurs ne s'ennuient pas et, pour qu'ils ne s'ennuient pas, il faut qu'ils soient déjà habitués à profiter des mêmes loisirs que pendant les périodes de travail.

C'est là un point particulièrement important. Car, pour parvenir à l'équilibre physiologique, nous avons tous besoin de détente, mais d'une détente quotidienne ou, tout au moins, hebdomadaire. Or nous ne trouvons pas, hélas ! au voisinage de la plupart de nos ciels, les équipements nécessaires.

Il conviendrait d'aménager en maints endroits des plans d'eau permettant de pratiquer le dériveur ou le yachting léger. La voile est un sport de détente très efficace.

D'autres sports devraient aussi se développer. Je citerai notamment le golf, pour une raison tout à fait particulière. Ce sport doit se démocratiser. Car, s'il est largement pratiqué dans le monde, puisqu'on dénombre 22 millions d'adeptes, il est encore méconnu en France où l'on n'en compte que quelques dizaines de milliers. Or le golf procure justement cet équilibre auquel nous aspirons tous. De surcroît, c'est un sport que l'on peut pratiquer à tout âge, même si on est parlementaire. Premier ministre ou leader de l'opposition. (*Sourires.*)

Je pourrais parler aussi des sentiers de randonnée. Mais l'heure tourne et je bornerai là mon propos.

Le Plan, monsieur le ministre, n'insiste pas suffisamment sur les possibilités d'équipement en matière de loisirs quotidiens ou, tout au moins, hebdomadaires. Pourtant, ces investissements favorisent la prévention primaire de la plupart des maladies dont j'ai parlé et ils devraient occuper une place considérable.

Il ne faut pas oublier le vieil adage latin : *mens sana in corpore sano*, qui sera encore plus vrai demain qu'hier et qui constitue un facteur indispensable dans l'amélioration de notre cadre de vie et dans l'épanouissement des citoyens de la société nouvelle que formeront nos enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, monsieur ministre, mes chers collègues, « on ne devient pas champion sans suer ». Si je cite Epictète en exergue, c'est afin d'éclairer mon propos.

Celui-ci comportera des critiques, sans doute, mais aussi une volonté d'aller au fond des choses, d'offrir des solutions constructives, d'affirmer, comme M. Claudius-Petit l'a déclaré à cette tribune, que le Plan a besoin des hommes et de leur sueur.

Je présenterai d'abord une observation.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas, avant cette discussion, dressé un bilan du V^e Plan.

Où en est-on de sa réalisation ? Les objectifs définis en 1965 ont-ils été atteints ?

Ensuite, un préalable : les propositions qui nous sont présentées ne sont-elles pas déjà remises en cause, presque avant leur formulation, en raison de l'inflation menaçante ?

La réussite de l'entreprise est, vous le savez, subordonnée à une hausse moyenne des prix de 3,2 p. 100, avec un taux d'épargne de 16 p. 100. Ces deux conditions ont-elles encore des chances d'être remplies ?

Car voici une faille dans le système : on esquisse un développement idéal et constant, une industrialisation orientée, on établit un itinéraire, des étapes, un calendrier de marche, on lâche et on relâche un texte, mais nul n'est en mesure d'évaluer, même approximativement, les mouvements de l'économie nationale au cours des cinq prochaines années. On a tout prévu, sauf ce qu'il y a de plus important dans la vie : l'imprévisible.

Le Plan manque de pragmatisme ; les adaptations éventuellement nécessaires, certainement nécessaires, ne sont pas indiquées ou ne le sont pas assez. Voilà une première réserve.

On a dit à cette même tribune, à plusieurs reprises : « L'industrialisation, pour quoi faire ? » L'industrialisation est-elle une fin en soi ou un moyen ? Quelle est la finalité de l'homme : fabriquer des produits manufacturés ou être heureux ?

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre réponse à ce sujet. Mais je regrette que le progrès social et l'épanouissement de l'individu n'apparaissent pas comme la contrepartie indispensable de la contrainte qui résulte — vous n'y pouvez rien, d'ailleurs — des actions menées par l'Etat.

Aussi mon intention est-elle d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce qui constitue, avec l'emploi, le fondement même du Plan : les équipements publics, c'est-à-dire les équipements économiques, sociaux ou culturels. Je crains fort, en effet, qu'ils ne fassent les frais, le cas échéant, de restrictions de crédits.

J'en veux pour preuve la rédaction même du texte d'accompagnement du document qui nous est présenté. Ses auteurs soulignent leur volonté d'accélérer, par rapport à l'évolution des années 1966-1970, « la croissance en volume du total des équipements publics en termes de formation brute de capital fixe, en retenant comme objectif un taux de croissance de 9 p. 100, supérieur de moitié à celui de la P. I. B. ».

Mais je note — et ceci confirme mes craintes — qu'au cas où la situation économique se dégraderait, le rythme régresserait d'un point. Cela n'est qu'une prévision, et rien ne prouve que le taux ne diminuerait pas davantage.

Monsieur le ministre, vous avez pris l'engagement, devant le Conseil économique et social, de faire en sorte que le budget de 1972 respecte mieux que celui de 1971 les incitations du Plan. Mais, en 1971, année qui est en fait la première du Plan, les équipements publics avoisinaient la limite inférieure de croissance. Un retard semble donc déjà pris et il est important qu'il soit rattrapé.

M. le rapporteur du Conseil économique et social, dans la présentation de son document, relève une lacune, oubli involontaire ou conscient : comment seront financés les équipements publics ?

Tout silence, à ce niveau, serait inquiétant. Or il semble que l'Etat n'envisage pas de financer directement ces équipements. Manifestement, il compte sur l'épargne. Mais comme il a fixé — assez arbitrairement, semble-t-il — un taux d'épargne élevé, qu'advierait-il si ce taux n'était pas atteint ? L'Etat ne se retournerait-il pas une fois de plus vers les collectivités locales pour leur imposer de nouveaux transferts de charges ? Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez une réponse aussi précise que possible.

Pourquoi cette exigence de notre part, en ce qui concerne les équipements collectifs ? Parce que la vie de l'homme dépend désormais autant de son environnement, sinon plus, que de son milieu professionnel.

On a parlé de nouvelle société, de société moderne, de société de progrès, de société de consommation. Les mots importent peu ; ils sont, comme le dirait M. le Premier ministre, une « potion magique », mais le flacon est souvent vide.

La vérité est que, face à la pesanteur de la machine, du confort matériel qui n'apporte pas toujours le bonheur et la joie, l'homme éprouve le besoin de retrouver une certaine liberté. Les équipements collectifs, s'ils sont bien choisis, lui ouvrent la voie de cette libération. Cela suffit, croyez-moi, pour qu'ils ne soient sacrifiés en aucun cas. S'il faut réaliser des économies, je crois qu'on peut les faire ailleurs.

Si le temps me permettait de dégager une analyse plus fine, je distinguerais les équipements collectifs destinés à améliorer le cadre de vie et ceux qui sont nécessaires à une croissance économique continue. Mais peut-être est-il difficile, en fin de compte, de les séparer. Les autoroutes, les télécommunications, les écoles, les hôpitaux, les logements sociaux, les espaces verts, les transports urbains représentent des priorités diverses, mais seulement en apparence.

Il serait merveilleux qu'en France, à la fin du VI^e Plan, on téléphonât facilement. Mais si cela se produisait, l'économie nationale en tirerait un profit certain ; l'homme aussi, au niveau de sa résistance nerveuse.

En fin de compte, vous le voyez, les choses sont liées et se complètent.

Nombre de mes collègues et moi-même nous interrogeons sur l'intérêt qu'il y aurait à dégager rapidement les voies et moyens de la mise en application cohérente et efficace du Plan, lequel n'est finalement — nous en convenons tous, d'ailleurs — qu'une déclaration d'intention.

Pourquoi le Gouvernement ne proposerait-il pas une série de lois de programme — et c'est là une proposition concrète — concernant les équipements publics, par secteur d'intervention, par exemple ? Des lois de programme existent en matière de défense nationale, d'équipements sportifs. Pourquoi n'en existerait-il pas au niveau de l'action culturelle, du domaine social, de l'environnement, du logement, des hôpitaux ? Ce serait l'objet d'un autre débat, d'ailleurs plus concret, et qui, par certains aspects, a déjà été abordé ici même. Ce serait aussi l'occasion de définir les besoins, autrement que sous la pression des événements.

Le Plan, monsieur le ministre — vous en avez conscience et vous l'avez clairement défini dans votre exposé des motifs — propose une manière de vivre. C'est en cela qu'il est le plan de la France. Quant à moi, je préférerais dire qu'il est le plan des Français.

Il s'agit maintenant de définir précisément son contenu. Sur ce point, nous sommes restés un peu sur notre faim. Cette faim, monsieur le ministre, je souhaite que vous l'apaisiez, même si, au début de ce propos, j'ai eu l'impression de me référer à un philosophe stoïcien. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion des options du VI^e Plan, en juin 1970, tandis que le taux de croissance était porté de 5,8 à 6 p. 100, l'accent était mis sur l'expansion et la modernisation de notre industrie, condition d'une amélioration du niveau de vie.

Pour atteindre ce but, il est indispensable que la France mette en œuvre une politique industrielle résolue. Il faut d'abord aménager et regrouper des industries qui existent déjà, mais dont la dispersion freine le développement, afin que les diverses entreprises relevant d'un même type d'activité soient rassemblées sur une même portion du territoire qui peut, certes, être plus ou moins grande suivant les besoins. Leur activité en serait facilitée, notamment en ce qui concerne le transport des matières premières, la sous-traitance et l'expédition des produits finis.

Les orateurs qui m'ont précédé ont été nombreux à se plaindre du sous-développement de leur région. Je peux en dire au moins autant pour ma région et pour le département que je représente : je les considère par trop sacrifiés, alors qu'ils sont bien situés géographiquement.

Il est regrettable que, pour répondre à un besoin particulier, on veuille implanter ici ou là une industrie sans tenir compte de ses exigences propres ou de son éventuelle intégration dans un ensemble. Ce principe va à l'encontre de l'intérêt de l'économie en général.

En outre, cela rend nécessaires de gros investissements, au coup par coup, qui, par la suite, ne se révèlent pas toujours rentables.

Un plan tenant compte de ces observations et appliqué correctement peut et doit pallier les inconvénients que je viens d'indiquer. Il sera alors aisé, si on le désire, de réaliser les équipement correspondants, suivant un programme général reposant sur une base solide.

Pour les transports, on connaît cette base : en 1975, le trafic devra atteindre un milliard de tonnes environ et 200 milliards de tonnes kilométriques. Ce trafic sera réparti, suivant des pourcentages que l'on connaît de façon assez précise, entre les divers moyens : S. N. C. F., route, voie d'eau, oléoduc, air.

Pour empêcher les doubles emplois et les concurrences parfois déloyales, notamment, il est indispensable d'établir une coordination véritable, efficace, qui évitera le gaspillage des deniers de l'Etat dans ce domaine.

En ce qui concerne la route, il faut distinguer deux sortes de réseaux, et d'abord les autoroutes.

Au départ, j'étais hostile au principe du péage. Je reconnais volontiers que son institution a permis à M. le ministre de l'équipement et du logement d'accroître considérablement le nombre de kilomètres d'autoroutes construites ou mises en chantier, grâce au financement privé. Il faut continuer dans ce sens pour atteindre un rythme annuel de construction de cinq cents kilomètres.

En revanche, en ce qui concerne le réseau routier national, négligé depuis plus de trente ans, la situation est presque dramatique.

Le minimum de crédits nécessaires au titre du VI^e Plan s'élèverait, selon les conclusions d'études sérieuses et récentes, à 12.630 millions de francs. Ces crédits seraient destinés à l'élargissement de trois ou quatre voies de routes, aux déviations d'agglomérations, au programme breton — 5.900 millions de francs — au programme de sécurité — 1.030 millions de francs — à la mise hors gel et au renforcement de chaussées — 4 milliards de francs — au classement des routes nationales secondaires dans les réseaux de collectivités régionales ou locales — 1.100 millions de francs — ainsi qu'aux études et aux acquisitions de terrains au titre du VII^e Plan, pour 600 millions de francs.

Or les annexes au rapport général relatif au VI^e Plan font état d'un crédit de 6.830 millions de francs environ. Celui-ci sera très insuffisant, puisqu'il ne couvrira qu'un peu plus de 50 p. 100 des besoins minimum. Pourtant, pendant la durée du VI^e Plan, les produits des redevances d'infrastructures versées par les usagers de la route atteindront environ 110 milliards de francs.

Reconnaissez, monsieur le ministre, qu'un effort supplémentaire peut être fait en faveur de l'aménagement du réseau routier national !

D'autre part, les documents relatifs aux options précisaient qu'en 1975 la qualité de la circulation sur le réseau routier national devrait être identique à ce qu'elle était en 1965, ce qui était pourtant loin d'être acceptable et constituait même une régression.

Or — ô stupeur ! — les annexes au rapport général, en juin 1971, indiquent que, pour 1975, il s'agit non plus de se rapprocher de la qualité de la circulation de 1965, mais de celle de 1970. C'est inadmissible ! Les contribuables qui, chaque année, verseront vingt-deux milliards de francs de redevances ne l'admettront jamais, monsieur le ministre ! Le VI^e Plan va provoquer chez tous ces gens un grand mécontentement et — qui sait ? — peut-être certaines manifestations analogues à celles qui se sont produites récemment.

D'autre part, le Plan est étalé sur cinq ans. Pour certains équipements, c'est un délai trop court, notamment pour l'aménagement des voies d'eau à grand gabarit. Celles-ci constituent le lien nécessaire entre les ports maritimes et les grands ports fluviaux nationaux et internationaux, ces deux types d'établissements portuaires étant les pôles privilégiés de l'expansion économique des sociétés modernes.

Les transports fluviaux évoluent. Ils ne sont plus limités aux seuls transports lourds de matières premières. D'ores et déjà, et sans doute de plus en plus, ils constituent un mode privilégié de transport de produits manufacturés de diverse nature, complémentaire des autres modes dans l'espace et le temps.

L'effort du VI^e Plan en matière d'infrastructures fluviales porte, pour les quatre cinquièmes, sur les voies à grand gabarit et cela mérite d'être souligné. Il ne satisfait pas, pour autant, les ambitions qui animent tous ceux qui sont attachés à une certaine idée du développement économique de notre pays.

Après les retards du V^e Plan, notamment dans ce domaine, on peut être inquiet sur l'avenir de notre politique en matière de voies navigables, et le budget de 1971, en retrait sur les trois précédents, ne fait que renforcer cette inquiétude.

Il semble que, dès aujourd'hui, au-delà des opérations programmées pour telle ou telle grande liaison fluviale, il faut appuyer les tracés qui constituent l'ossature de notre esquisse nationale du transport fluvial.

La Belgique a un réseau important à grand gabarit. L'Allemagne, en plus de son réseau actuel, termine la liaison Rhin—Danube.

Pourquoi prenons-nous un retard considérable sur nos voisins européens, alors que nous pourrions réaliser, en France, les trois axes à grand gabarit : Rhin—Rhône, Seine—Est, Seine—Nord ?

Il est nécessaire, bien sûr, d'établir une priorité : la jonction Compiègne—Denain, assez courte, d'une haute rentabilité, n'absorbant pas de gros crédits, doterait la France d'un ensemble fluvial à grand gabarit reliant Dunkerque, Lille, Valenciennes, Paris, Le Havre, véritable delta de l'Europe du Nord-Ouest, facteur incomparable de puissance économique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Mes chers collègues, j'ai participé à l'élaboration du rapport de la commission des finances et j'ai approuvé les dispositions qu'elle propose à l'Assemblée. Apportant ainsi mon soutien au Gouvernement, je me propose de voter le projet de loi qu'il nous soumet. Je ne devais donc pas intervenir dans ce débat, même pas pour rappeler, puisque certains orateurs l'ont fait ce soir, la nécessité d'accompagner plus activement la politique définie en matière de grandes liaisons fluviales. La commission des finances, elle-même, a proposé une légère modification du texte, qui permettra à l'Assemblée de montrer sa volonté de poursuivre l'action entreprise au cours des plans précédents.

Mais le Gouvernement a accompagné son projet de loi d'un certain nombre d'annexes. J'entends donc vous interroger, monsieur le ministre, sur les dispositions de ces annexes, qui concernent les ports maritimes, ce qui me permettra d'évoquer une région que nous connaissons bien l'un et l'autre, et que les textes laissent dans l'incertitude.

Le Gouvernement pourrait-il, à cet égard, préciser sa position ? En effet, les annexes au rapport général confirment bien le caractère prioritaire reconnu aux principaux ports.

Alors, de quoi s'agit-il ? Il existe une loi, dont je fus à l'époque rapporteur, relative à l'autonomie des ports.

Cette loi, qui précise les conditions de fonctionnement des ports autonomes, a prévu que six grands ports auraient droit à l'autonomie, et celle-ci s'exerce depuis 1965 avec bonheur pour le développement de l'économie portuaire française.

Or, dans les annexes au rapport général, il n'est plus fait état que « des principaux ports », et le VI^e Plan apparaît ainsi comme restrictif.

Voyons de plus près. Le comité des transports maritimes, qui a collaboré à l'élaboration des documents du Plan, avait proposé deux hypothèses : une hypothèse basse et une hypothèse haute.

Or le programme retenu de 2.300 millions de francs correspond à l'hypothèse basse, inférieure de 700 millions de francs à l'hypothèse haute. Le rapporteur a indiqué que si l'hypothèse basse était retenue, nous ne pourrions atteindre les objectifs que nous avons fixés l'année dernière par notre vote en matière de transports et de ports maritimes.

Dans ces conditions, on peut se demander si les grands ports autonomes pourront tous connaître le développement normal répondant aux objectifs retenus l'année dernière par l'Assemblée et que nous traduisons aujourd'hui en prévisions de dépenses.

J'en arrive, si vous me le permettez, à notre région. La situation est là un peu plus grave.

Sa la Basse-Seine est considérée comme ayant un caractère prioritaire, elle ne fait pas l'objet d'une « déclaration de priorité ». Telle est la subtilité des textes : un aménagement peut être prioritaire sans faire l'objet d'une déclaration de priorité.

L'important, c'est la « déclaration de priorité » qui, elle, est chiffrée, tandis que la priorité n'implique pas l'inscription d'un crédit. Or les déclarations de priorité n'intéressent plus six grands ports, mais seulement trois. Je passe rapidement sur Dunkerque et Fos, pour en arriver à la Basse-Seine.

Il n'est plus question que d'une partie de la Basse-Seine puisqu'il s'agit seulement du port du Havre, y compris, précisément, le port pétrolier.

Or, dans le rapport du comité des transports maritimes, ce port pétrolier avait été mentionné comme inscrit dans l'hypothèse haute, et, puisque c'est l'hypothèse basse qui a été retenue, on peut conclure que probablement les crédits seront imputés sur ceux du port du Havre.

J'avais essayé de remédier à cette disposition en proposant au Gouvernement un amendement qui aurait tenu compte de la réalité. Les ministres responsables avaient déclaré à plusieurs reprises — et je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous les ayez désavoués — que la Basse-Seine constituait un élément très important pour le développement de la région parisienne et de l'ensemble français. Je pense donc qu'elle jouera effectivement, dans l'exécution du VI^e Plan, un rôle primordial pour le progrès du revenu national.

J'avais donc pensé que, sans que soit dépensé un franc de plus, pourrait être inscrite à l'intérieur de l'enveloppe générale, parmi les déclarations de priorité, une somme supplémentaire qui permettrait, au-delà des trois ports retenus, d'atteindre les objectifs prioritaires de la Basse-Seine, en bref, de placer parmi les déclarations de priorité les accès du port de Rouen et un certain nombre d'infrastructures sur lesquelles je passe rapidement, qui n'intéressent pas l'Assemblée dans leur détail mais qui sont essentielles pour l'ensemble de l'équipement de cette région.

On m'a fait savoir que, puisque le Gouvernement avait fixé les chiffres relatifs aux seules déclarations de priorité, bien que mon amendement n'ait nullement pour effet de changer l'enveloppe générale affectée à l'ensemble des ports, l'article 40 de la Constitution, malgré tout, était applicable à cet amendement qui ne sera donc pas soumis à discussion.

J'aurais souhaité que le Gouvernement qui, lui, en a le pouvoir, reprenne ma suggestion et fasse figurer effectivement sous forme de déclaration de priorité non pas seulement Le Havre, sa zone industrielle et son port pétrolier — qui est un élément essentiel, bien sûr, de notre équipement national — mais l'ensemble de la Basse-Seine qui doit être vraiment structurée: je n'en veux pour preuve que le fait que nous étions, l'un et l'autre, monsieur le ministre — et bien d'autres avec nous — convenus que, dans la préparation du VI^e Plan, il devait y avoir coordination des études intéressant les deux grands ports de Rouen et du Havre. Une commission de coordination s'est préoccupée de présenter au Gouvernement un document commun aux deux ports. Nous allons vers la fin de cette ancienne rivalité. Grâce à nos efforts nous avons, en effet, pu la vaincre petit à petit pour arriver à donner à notre ensemble national une région portuaire industrielle et maritime ouverte sur le grand large qui puisse apporter à la France un élément essentiel.

Ces deux ports sont complémentaires — je le dis pour nos collègues, car vous le savez, monsieur le ministre — Le Havre intervenant pour les grandes relations internationales, Rouen pour le cabotage national et les relations Europe Afrique, Le Havre pour la grande industrie lourde, Rouen pour l'industrie moyenne.

La commission de coordination a jugé cette complémentarité comme constituant un bon équilibre dans cette Basse-Seine, et les commissions que vous aviez réunies autour de vous, monsieur le ministre, ont fixé ces objectifs.

Aujourd'hui, si la Basse-Seine est prioritaire, elle ne fait pas l'objet d'une déclaration de priorité. C'est bien dommage! J'aimerais que le Gouvernement me dise que demain effectivement toute la Basse-Seine sera comprise dans ces déclarations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, la première question que je vous poserais figurait déjà dans mon intervention du 4 novembre 1965 lors de la discussion sur le V^e Plan.

Je ne puis que me répéter et vous demander de nouveau « comment procurer un emploi à tous les jeunes » — et j'ajoute aujourd'hui: à toutes les femmes — « qui veulent travailler? Comment favoriser une nouvelle expansion de la Lorraine?... » « D'une façon générale, il s'agit de mettre en place tout une infrastructure, tout un équipement collectif qui puissent accueillir des industries secondaires et permettre le développement des activités tertiaires. »

Ces observations datent de six ans. Certes, l'autoroute Paris-Est est promise pour 1976 et je sais que vous n'êtes pas étranger au tracé retenu, soyez-en remercié. Mais, pour le reste, aucune infrastructure routière n'a été mise en place dans une région pourtant nettement défavorisée. Même l'autoroute Metz-Longwy est en panne. Pendant ce temps ce que j'avais annoncé se réalise rapidement. La restructuration de la sidérurgie indispensable, certes, continue, entraînant inéluctablement des fermetures partielles ou totales d'usines à plus ou moins brève échéance, à Fontoy, Hagondange, Homécourt, Micheville, Knutange.

Pendant ce temps, Fos se structure à tout point de vue, en particulier dans le domaine routier. C'est bien, c'est même indispensable, mais, pour le bon équilibre de notre pays, un même effort devrait être fait en Lorraine et, tout spécialement, dans le bassin sidérurgique pour attirer les industries de remplacement ou de transformation qui nous manquent.

M. René Rieubon. Il ne serait pas lourd cet effort si on le compare à celui de Fos!

M. Hubert Martin. J'ai justement visité cette région et je vous assure que si le même effort était consenti en Lorraine nous serions vraiment très heureux!

M. René Rieubon. J'en parlerai dans mon intervention.

M. le président. Monsieur Rieubon, je vous en prie, ne prenez pas la parole sans l'autorisation de l'orateur et la permission du président. M. Hubert Martin a seul la parole.

M. Hubert Martin. Que comptez-vous faire dans un avenir prochain, monsieur le ministre, pour rétablir ce équilibre?

Ma deuxième question est la suivante.

Que prévoit le Gouvernement pour l'aide directe à l'installation d'usines toujours attendue dans notre bassin ferrifère et sidérurgique? Je suis navré de vous répéter ce que je disais déjà en 1965: en Sarre, de nombreuses usines continuent à s'installer. Et pourquoi? Parce que — vous en avez parlé aujourd'hui — l'aide sous forme de prime à l'industrialisation dans

cette seule région est équivalente à celle qui est chez nous consacrée à toute la France. Le VI^e Plan consacre des aides importantes à l'industrialisation de régions rurales. Nous n'en méconnaissons pas l'utilité, mais nous pensons que priorité devrait être réservée aux régions industrielles en déclin ou en difficulté.

De plus — vous le savez — les industriels qui s'installent ont les pires difficultés à percevoir rapidement et intégralement les primes promises et ceux qui désirent obtenir des renseignements précis sur le montant de ces dernières vont de bureau en bureau sans les obtenir. La procédure doit donc être simplifiée. Avez-vous l'intention de la reviser?

Troisième question: la production des mines de fer est actuellement heureusement stabilisée. Elle ne peut continuer à l'être que par sa compétitivité à l'exportation et celle-ci dépend des tarifs applicables par les réseaux de chemins de fer de la France, de la Belgique, du Luxembourg et de la Sarre.

Si les bonifications consenties par la S. N. C. F. sur les barèmes à l'exportation de notre minerai n'étaient pas reconduites après le 31 décembre prochain, ce serait la disparition rapide de notre minette, qui ne pourrait concurrencer les minerais riches importés, tels que le suédois, dont le prix et le fret ont été traités ferme pour 1971 et 1972.

Le Gouvernement est-il décidé à faire pression sur la S. N. C. F. pour la reconduction indispensable des tarifs pratiqués actuellement?

Voilà, monsieur le ministre, trois grands problèmes qui intéressent nos populations lorraines.

Suivant le conseil de M. Valéry Giscard d'Estaing, si je regarde cette région de l'extérieur, c'est-à-dire, par exemple, depuis la Sarre, je vois, hélas! un grand vide industriel à combler, et je ne puis terminer autrement mon intervention que par une des dernières phrases de mon intervention de 1965:

« Il convient donc, en première urgence, que le Gouvernement se prononce clairement en ce qui nous concerne, non pas par des promesses, mais par des actions économiques d'envergure, et c'est là-dessus, en définitive, qu'il sera jugé. »

Cette conclusion est toujours d'actualité.

L'Est de la France en a assez!

C'est au Gouvernement, par l'intérêt qu'il nous portera, de répondre à cette quatrième et dernière question. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Guillermin.

M. Henri Guillermin. Mesdames, messieurs, le développement économique et plus spécialement la volonté exprimée dans le projet de VI^e Plan de pousser l'industrialisation devraient rencontrer l'approbation générale.

Nos couvertures commerciales européennes et mondiales l'exigent sur le plan de la concurrence internationale et seule cette expansion peut permettre une amélioration du niveau de vie des Français et un effort social accru.

La région Rhône-Alpes, la première après la région parisienne, représente environ 9 p. 100 de la population active française, tandis qu'elle contient plus de 11 p. 100 des emplois industriels.

C'est dire qu'elle a été remarquablement dynamique et ce, d'une façon assez bien équilibrée dans les différentes branches d'activité.

Aussi son avenir n'est-il pas sans répercussion réelle sur l'ensemble de l'économie française. Le rapport général sur le VI^e Plan prévoit d'ailleurs qu'il faut aménager les zones denses les plus développées. Il mentionne tout spécialement l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne-Grenoble qui, avec la façade méditerranéenne du territoire, doit connaître « un développement nécessaire pour renforcer le potentiel productif national et créer des pôles puissants à l'échelle européenne ».

Je lis encore dans ce rapport: « Il faut dans cette région, revenir au rythme de créations d'emplois industriels voisin de 1 p. 100 l'an qui a été observé pendant la période 1954-1962 ».

Cette progression était en réalité de 1,1 p. 100 pour la région Rhône-Alpes.

Tels sont donc, pour l'industrie, les objectifs du Plan considérés comme actions prioritaires pour ma région. J'applaudis volontiers à ces ambitions, mais que faut-il faire pour les réaliser et pour permettre à l'agglomération lyonnaise, dont le poids industriel ne peut être méconnu ni contesté, de sortir de sa stagnation actuelle et de reprendre le rythme souhaité de progression afin de remplir les tâches que le Plan attend d'elle?

En février et en avril dernier, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon tirait la sonnette d'alarme. Ses études faisaient en effet ressortir un tassement très net de la croissance des effectifs de salariés dans la région Rhône-Alpes, et même une certaine régression dans le département du Rhône. Les statistiques de l'I. N. S. E. E. le confirment.

Il nous faut bien constater en effet que, de 1966 à 1968, l'indice de variation des effectifs « Assedic » a été négatif. Comme le tertiaire augmentait ses emplois, il y a bien diminution des postes dans l'industrie.

Dans la métropole lyonnaise, d'ailleurs, la croissance du chiffre d'affaires est plus faible que la moyenne régionale, et celle des investissements la plus basse de la région, elle-même désavantagée par rapport à l'ensemble du pays.

Bien sûr, l'économie lyonnaise conserve son influence et son rayonnement, du fait de sa dimension. Mais il est grand temps d'agir, car si les emplois stagnent, l'effet attractif de la grande cité veut que sa population s'accroisse rapidement. Aussi, je me réjouis — et j'en remercie le Gouvernement — que le VI^e Plan prévoit la création de grands équipements, notamment : la construction de l'aéroport international de Satolas, l'engagement des travaux d'un réseau d'autoroutes en direction des villes alpines, l'édification de la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau, la création de transports en site propre, pour ne pas prononcer le mot de « métro », l'aménagement du centre de La Part-Dieu, la continuation des travaux de mise au grand gabarit du Rhône et de la Saône, qui profiteront incontestablement à Lyon et au département, mais, bien entendu, au-delà de 1975.

A ce sujet, monsieur le ministre, je vous demanderai, après MM. Joxe et Cousté, de bien vouloir nous confirmer que, si le rapport général sur le Plan n'évoque pas la liaison mer du Nord — Méditerranée, il ne s'agit pas là d'un oubli volontaire, mais que, dans le cadre du VII^e Plan, le franchissement des seuils sera réalisé, comme l'avait promis M. le Premier ministre lui-même au cours de la discussion du V^e Plan.

Certes, tous ces débuts de réalisation se révèlent très utiles, voire indispensables. S'ils structurent la région, en revanche ils ne créent pas d'emplois industriels par eux-mêmes. D'ailleurs, ils préparent surtout les possibilités du VII^e Plan.

Pour arriver à la finalité d'une plus grande industrialisation et à la création d'emplois, en prenant une vue d'ensemble de la situation selon les différents stades de la vie, l'agglomération lyonnaise se trouve confrontée à quatre grands soucis : les possibilités d'éducation des enfants ; la formation professionnelle des jeunes qui se préparent à entrer dans la vie active, le perfectionnement technique et aussi la promotion des travailleurs ; la recherche scientifique ; enfin et surtout l'équipement de grands espaces d'implantation industrielle propres à assurer un emploi aux adultes.

Voyons d'abord l'éducation des enfants.

Les crédits prévus par le Plan dans ce domaine accusent une confortable augmentation. Mais, pour la répartition des établissements à créer, est-il tenu suffisamment compte des migrations internes de la population, notamment de l'exode des campagnes vers les grands centres urbains ?

C'est ainsi que la situation de l'enseignement du second degré dans le Rhône, tout spécialement pour le premier cycle, suscite de vives inquiétudes. Si 21.000 places ont été réalisées pendant le V^e Plan, j'ignore combien le seront durant le sixième. Mais il est facile d'appréhender dès maintenant les besoins. Car les futurs élèves du second degré sont déjà dans l'enseignement primaire et nous pouvons prévoir aisément l'afflux qui viendra de l'extérieur. Le département obtiendra-t-il les 32.000 places qui lui sont absolument nécessaires ?

En ce qui concerne la formation professionnelle, la région lyonnaise a fait de gros efforts. En 1968, par exemple, près de 27.000 salariés ont été concernés par des conventions signées en application de la loi de décembre 1966, mais cela est encore nettement insuffisant.

Pour les centres de formation professionnelle des adultes, le rapport régional, adopté en juillet 1969, avait déjà mesuré l'ampleur de l'effort à entreprendre : de la capacité d'accueil évaluée à 2.800 stagiaires, la région devait passer à un effectif total de 5.300, c'est-à-dire presque le double.

Tous les organismes lyonnais, publics ou semi-publics, comme la société d'enseignement professionnel du Rhône, la chambre de commerce, etc., de même que les entreprises, sont disposés à accentuer leur action.

Chacun est bien persuadé qu'il faut agir dans ce sens en veillant à ce que la formation professionnelle soit non seulement un outil de développement de la production, mais aussi un moyen de progrès social.

Certes, les textes que nous avons votés récemment concernant l'enseignement technologique et professionnel, l'apprentissage et la formation permanente nous apportent de bons espoirs. Mais la répartition des actions comme des crédits devra tenir compte des importants besoins de cette région.

Une recherche plus poussée doit suivre parallèlement le développement industriel et même le soutenir, voire le devancer. La région Rhône-Alpes dispose du quart des chercheurs, hors la région parisienne. De nombreux laboratoires sont rassemblés dans la métropole lyonnaise.

Il importe donc, dans la répartition des tâches nationales, de profiter de ces possibilités. Les commissions spécialisées du Plan ont envisagé des expériences pour cette région dans le domaine des actions concernées et de la documentation automatique.

Il conviendrait que ces suggestions fassent l'objet de décisions après le vote du Plan.

Enfin, pour que Lyon puisse sortir de la stagnation et créer les emplois industriels nécessaires voulus par le Plan lui-même, afin d'assurer du travail à tous et d'augmenter le revenu national, il faut lui en donner les moyens.

Je précise d'abord que le piètement observé depuis 1962 n'est pas de son fait. Partant du principe que l'économie lyonnaise était forte et dynamique, une commission d'agrément, non seulement refusait toute nouvelle implantation industrielle, mais encore cherchait à éloigner les entreprises désirant se développer. En somme, sous le prétexte répété de sa prospérité, son expansion était étranglée. Les effets n'ont pas manqué de s'en faire sentir. Heureusement, cette commission a été supprimée en 1970, mais cette première mesure salubre ne suffit plus. Il faut aménager de grands espaces industriels, à la mesure des besoins.

Le rapport d'orientation du préfet de région faisait état de cinq de ces grandes zones dont la réalisation devra être poursuivie, engagée ou préparée au cours du VI^e Plan. Le schéma de l'Oream, organisme d'étude et d'aménagement des aires métropolitaines, a bien exprimé cet équilibre nécessaire de la croissance lyonnaise, qui dépasse d'ailleurs largement le département du Rhône et intéresse toute la région.

Il faut que des crédits soient accordés, non seulement pour les zones industrielles de l'agglomération, au sens étroit du terme, mais aussi et surtout pour des zones plus vastes et plus structurantes comme celles de Loyette et de Saint-Quentin-Falavier. La première constitue le point d'ancrage fort de la région lyonnaise des prochaines années. Cette opération doit être étudiée et engagée dès ce Plan. Il aurait été souhaitable qu'elle puisse figurer dans les grands projets cités dans le rapport, afin que deux importants objectifs du Plan, l'équilibre Paris-province et l'aménagement des zones les plus développées, soient atteints en ce qui concerne notre région.

Alors, avec un effort suffisant pour l'enseignement — enseignement de la jeunesse et enseignement professionnel — une recherche accrue et la création de grandes zones industrielles, vous pourriez, monsieur le ministre, faire confiance à l'économie lyonnaise. Elle apportera sa contribution efficace à l'effort national. Elle deviendra un pôle puissant à l'échelle européenne. Elle ne décevra pas. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Malgré les déclarations officielles, l'étude du VI^e Plan n'apporte guère de satisfaction à ceux qui se préoccupent des problèmes de santé.

Des spécialistes ont donné leur avis et proposé des chiffres qui, dans l'hypothèse basse, étaient considérablement supérieurs à ceux qui ont été retenus. Il est évident qu'au-dessous d'un certain niveau de crédits même les mesures urgentes deviennent difficiles à appliquer.

Aussi, après d'autres collègues, je voudrais alerter le Gouvernement sur cette partie du Plan qui me paraît ne pas bénéficier d'une attention suffisante.

Je suis plus particulièrement soucieux de l'avenir de l'hospitalisation. L'application de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière n'apportera pas les améliorations nécessaires car l'insuffisance d'équipement est profondément inquiétante.

Il faut augmenter la capacité hospitalière et créer des établissements spécialisés. Comme il est justement rappelé dans les documents qui nous sont soumis, il y a lieu de réunir les « conditions d'une véritable complémentarité entre les différents secteurs de l'hospitalisation ».

Certains services hospitaliers ne peuvent recevoir tous les malades dans des conditions satisfaisantes, malgré les efforts de leurs responsables. Il est anormal que l'on prolonge l'hébergement en hôpital de personnes âgées ou de convalescents relevant d'autres établissements dont le nombre est très insuffisant.

Trop fréquemment, les lenteurs de certains examens, au début d'un traitement, entraînent des dépenses inutiles et causent de graves ennuis aux malades, tandis qu'on observe ailleurs un sous-emploi de matériels coûteux.

Le VI^e Plan sous-estime les besoins réels. Ses prévisions de crédits ne répondent qu'à la moitié de ce qui eût été nécessaire.

Les progrès de la médecine évitent bien des souffrances et permettent d'augmenter la longévité. Mais il en résulte des obligations pour les collectivités, qui doivent faire de plus en plus d'efforts dans ce domaine, particulièrement pour l'hospitalisation.

Par ailleurs, il est des établissements spécialisés dont l'utilité a, sinon disparu, du moins considérablement diminué. Leur reconversion méthodique, suivant les besoins recensés et conformément à la carte sanitaire, éviterait bien des difficultés aux collectivités gestionnaires tout en permettant de sérieuses économies pour le service de santé.

Mais, pour améliorer l'équipement, il faut simplifier les procédures administratives et harmoniser, aux divers échelons, les décisions de l'Etat et de la sécurité sociale, en coordination avec les organismes de crédit.

Toutefois, l'amélioration de l'équipement hospitalier doit s'accompagner d'un ensemble de mesures concernant le personnel. Si l'on veut obtenir la qualité indispensable, il faut assurer des conditions de carrière plus attrayantes.

La formation est essentielle, mais sa part est très réduite dans les prévisions du VI^e Plan : 6 p. 100, me semble-t-il, d'un total beaucoup trop faible.

Il est notamment regrettable que les écoles d'infirmières ne bénéficient pas d'une aide plus substantielle de l'Etat, qui très souvent tient ses engagements avec retard.

Pour assurer son avenir, la France a besoin d'hôpitaux bien équipés, car, avec la prévention des accidents et de la maladie, l'hôpital est le moyen indispensable pour sauvegarder la vie des hommes : la misère des hôpitaux n'est pas compatible avec un pays moderne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Vouloir porter en huit minutes un jugement de valeur sur un Plan qui a nécessité la collecte d'une telle somme de renseignements qu'on ne les évalue plus en pages mais en poids, en volume, relève de la performance sportive, voire olympique. Or, comme je ne suis pas un champion, je suis amené par la force des choses à me cantonner dans les généralités.

Planifier c'est prévoir. Mais c'est aussi et surtout faire des choix, par conséquent renoncer à certaines choses souvent très importantes.

Ces renoncements obligatoires, comment les faire admettre à cette masse populaire, qui a encore tant de besoins à satisfaire, pour qu'elle adhère fondamentalement au Plan, adhésion qui est la condition essentielle de sa réussite ? Que faire pour que ce peuple puisse distinguer le souhaitable du possible et admette qu'on ne peut pas avoir tout et tout de suite.

Je vous le dis tout net, monsieur le ministre, cela ne sera volonté que dans la mesure où ce Plan sera le reflet d'une volonté de justice sociale.

En effet, mes compatriotes se sentent en rupture avec la société dans laquelle ils vivent. Et ils font, à juste titre d'ailleurs, un complexe de frustration du fait même que leurs besoins ont crû plus vite que leurs moyens. De plus, ils souffrent d'injustice puisque les pouvoirs publics leur marchandent les avantages sociaux. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner s'ils se replient dans une position de scepticisme, d'atonie, voire de contestation.

Pour tenir compte de cette situation, monsieur le ministre, mon analyse du Plan sera essentiellement fonction du facteur humain.

Si j'ai tout lieu d'être satisfait de l'enveloppe de crédits qui est prévue pour les départements d'outre-mer, il n'en reste pas moins que je me demande si cet argent sera bien employé et s'il servira à attaquer de front les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

C'est d'abord le problème de l'emploi. Apparemment, il est sans solution satisfaisante. La disproportion entre l'offre et la demande est gigantesque. Pour résoudre ce délicat problème, tout naturellement on pense à promouvoir une industrialisation génératrice d'emplois nouveaux. Mais une industrie pour quoi faire et pour qui ? On ne le dit pas. Notre environnement est tel que nous ne pouvons être que des consommateurs. Alors, ferons-nous des industries pour le plaisir d'en faire ?

De plus, l'industrie n'est pas la seule source de richesses. Le développement économique d'un pays est la résultante de la croissance de tous les secteurs d'activité. Par conséquent, aucune branche ne doit être négligée.

Pour tenter de résoudre ce problème de l'emploi, on a pensé logiquement à la migration et aux moyens de la rendre efficace, c'est-à-dire un enseignement plus largement dispensé par des maîtres mieux formés, une formation professionnelle débouchant sur un métier, une information plus détaillée des possibilités d'emploi et des conditions de rémunération, l'accueil et le logement assurés aux migrants, autant de points sur lesquels je me suis déjà expliqué à cette tribune.

Apparemment, le Plan a prévu toutes ces actions qui, à l'évidence, s'en trouveront renforcées. Mais seront-elles suffisantes si, dans le même temps, et sans fausse hypocrisie, il n'est pas mis un frein à l'explosion démographique et si les soldes migratoires, chaque année, continuent d'être négatifs, c'est-à-dire font ressortir un excédent d'entrées par rapport aux sorties ?

La migration, comme le Plan, est avant tout une question de volonté des hommes d'agir sur l'évolution des choses. Mais ces migrants, si déterminés qu'ils soient, pourront-ils comprendre, pourront-ils admettre de devoir chercher du travail ailleurs,

pendant que d'autres, en plus grand nombre, viennent faire leur vie là-bas ? Il y a là un paradoxe inexplicable.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins réels du département, il y a un équilibre à trouver, et vite, en formant des techniciens pour qu'on ne se trouve pas en présence du tonneau des Danaïdes.

La finalité du Plan, vous l'avez dit, est d'être sociale. Les objectifs prévus concourent-ils à cette fin ? Je n'en suis pas sûr. Du point de vue des salaires, aucune mesure n'est proposée ni envisagée pour assurer le rattrapage du S. M. I. C.

De même, rien n'est prévu pour combler le fossé sans cesse grandissant entre le niveau des rémunérations de la fonction publique et celui des salaires dans le secteur privé.

Sur la garantie du pouvoir d'achat des salariés, le Plan est encore muet. C'est donc la perpétuation du laisser-faire et du laisser-aller, favorables à certaines catégories de personnes avec l'appui combien efficace du franc C.F.A.

Ai-je besoin de souligner que ce ne sont pas quelques limitations autoritaires de prix qui suffiront à juguler l'escalade des prix en marché fermé ?

Du point de vue des structures de loisirs, de culture ou de sport, je n'ai pas non plus spécialement matière à me réjouir. C'est là pourtant un domaine où il y aurait beaucoup à faire en raison même de l'extrême jeunesse de notre population.

En ce qui concerne les logements et la formation professionnelle, j'ai déjà eu récemment l'occasion de dire ici ce que j'en pensais. Je n'y reviendrai donc pas. A cet égard, je crois que le Plan a des aspects positifs.

Le Plan avez-vous dit, monsieur le ministre, doit tendre à promouvoir la solidarité et l'égalité des chances. Je suis en droit de vous demander si le but recherché sera atteint. Je ne prendrai, faute de temps, qu'un seul exemple, celui de l'agriculture.

S'il est une catégorie de travailleurs qui méritent notre sollicitude, c'est bien celle des petits agriculteurs. Ces gens qui luttent dans des conditions difficiles nées de la nature des sols cultivés et des conditions atmosphériques souvent ingrates, le Plan propose-t-il pour eux une politique agricole satisfaisante ?

Je dois vous confesser que je n'y ai pas trouvé de raisons de me réjouir. En effet, sacrifiant à la solution de facilité, élégant euphorisme pour qualifier une certaine forme de paresse intellectuelle, on tend à faire, sous les tropiques, une agriculture de pays tempérés, et singulièrement une agriculture à l'image de celle que l'on fait en métropole.

Manque d'imagination pourrait-on dire ? Non, tout simplement refus de l'évidence. Ces brillants esprits ne veulent pas admettre qu'il n'y a pas de modèle propre et standard en agriculture, que l'agriculture varie en fonction des sols, du climat et de la formation des hommes et qu'il y des agriculteurs.

Cette tendance à l'uniformité dans la méthode pourrait nous amener à croire que le Plan a au moins prévu des mêmes aides et interventions de l'Etat en faveur de ces agriculteurs qu'en métropole : il n'en est rien.

Si, au niveau des principes, l'unicité de la législation est respectée, il en va différemment quand il s'agit des modalités d'application. C'est ainsi que la politique d'aide aux produits qui est appliquée et qui se traduit par l'affectation d'une part importante des crédits de soutien à des intermédiaires, généralement plus favorisés, n'est pas bonne ; il faudrait plutôt une politique d'aide directe dont bénéficieraient surtout les agriculteurs les plus défavorisés.

Les méthodes, en fin de compte, vouent un grand nombre d'agriculteurs à une disparition rapide, ce qui n'est pas souhaitable.

A dire le vrai c'est tout le problème des structures et de l'économie agricole qui est posé. Il ne s'agit pas de démanteler les domaines pour le plaisir de remembrer. La réforme foncière doit être pragmatique et déboucher sur un remodelage des structures foncières en se gardant bien de dépenser inutilement de l'argent. Mais comme rien ne se perd, il ne doit pas être perdu pour tout le monde.

Quant à l'économie agricole, elle n'a pas bougé d'un iota. Elle est encore prisonnière des structures coloniales. Elle attend toujours le beau chevalier qui viendra la libérer de ses entraves. Le monde agricole n'est donc pas heureux, il est morose et souvent indigné.

Bacon disait que le « meilleur moyen de prévenir les révolutions c'est d'en supprimer l'objet, en ne reculant pas devant les réformes ».

La question que je me pose est dès lors celle de savoir si ce Plan nous apporte l'espérance des réformes attendues.

Notre société est assez singulière. Dans le moment où croissent les biens de consommation, où augmentent les besoins, l'insatisfaction est générale. Tous les beaux calculs et les

savantes prévisions risquent d'être balayés par la réalité de chaque jour.

C'est ainsi qu'il serait vain de bâtir sur le papier une merveilleuse architecture si, sur le terrain, rien ne bougeait, si les administrations ne changeaient pas leur mentalité, si elles n'amélioraient pas leur rendement.

La déconcentration, telle qu'elle s'opère, exclusive de toute décentralisation, c'est-à-dire de toute participation des représentants élus, ne peut pas donner satisfaction. Elle conforte le préfet dans sa prétention de seigneur et maître. C'est lui qui décide de tout, et tout seul. Le problème n'est donc que déplacé. Car, en fait, lorsqu'il s'agira de problèmes importants, le préfet, soucieux de ménager son avenir, prendra l'avis de Paris et rien ne sera changé, pour ranimer le sens de décision et de responsabilité. Il faut faire confiance aux représentants élus de la nation qui portent à leur terroir un amour profond, gage le plus sûr de leur efficacité.

Réforme encore, et assurément très importante, celle qui doit tendre vers une meilleure répartition des revenus.

Il est grand temps que s'instaure une solidarité agissante, que les mieux pourvus viennent en aide ou tout au moins consentent certains sacrifices au profit des plus dépourvus. L'Etat devrait commencer par donner l'exemple, par une plus grande sélectivité de ses aides qui devront être réservées aux producteurs les plus défavorisés.

J'ai été désagréablement surpris de ne trouver dans le Plan aucune disposition concernant l'aménagement du territoire dans les départements d'outre-mer. Une utilisation plus rationnelle des espaces et des hommes est pourtant, chez nous, d'une nécessité vitale.

Nos terres, en effet, sont à ce point réduites qu'il convient de ne pas les gâcher.

La protection de la nature aurait dû également trouver une grande place dans le Plan.

Le Plan comporte donc, pour nous, beaucoup de silences que je n'ai pas, comme M. le rapporteur général, le don d'interpréter.

Est-ce à dire qu'il est foncièrement mauvais ? Je n'ai pas le temps d'énumérer les aspects positifs que j'ai pu y relever. Je dirai simplement que ses objectifs sont intéressants, mais qu'ils ne sont pas suffisants et qu'en tout cas ils laissent dans l'ombre des problèmes très importants.

Je persiste à penser qu'on aurait pu concilier le souhaitable et le possible. Mais, pour cela, il aurait fallu accorder plus de confiance au « terrain » au lieu de toujours s'agenouiller devant la sacro-sainte théorie.

Je serai très attentif, monsieur le ministre, aux explications que vous voudrez bien nous donner, notamment sur le sort que vous réservez à l'amendement que nous avons déposé qui tend à dynamiser l'action des organismes bancaires en donnant le maximum d'efficacité aux crédits budgétaires qui nous seront donnés. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Caill.

M. Antoine Caill. Mesdames, messieurs, le VI^e Plan, véritable charte du développement économique et social de notre pays, dont le but est de moderniser son agriculture, de développer son industrie et son commerce, d'exploiter les océans, d'assurer ainsi du travail à tous et de donner plus que jamais confiance aux familles, répond-il toujours aux objectifs qu'il doit atteindre ?

Député du Finistère, défendant ici les intérêts de ma région et de la Bretagne, je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler les paroles de M. le ministre du travail lors de sa venue à Brest il y a quelques semaines :

« Il ne faut pas nier toutes les difficultés de la Bretagne, qui tiennent au fait de sa position occidentale à la pointe de l'Europe, avec toutefois un atout, celui de sa population, véritable force au moment où dans certaines régions le développement est de plus en plus freiné par le manque de main-d'œuvre. »

Pour cette raison, le nombre des emplois industriels à créer au cours du VI^e Plan dans cette péninsule que forme la Bretagne devra être de l'ordre de 50.000. Notre démographie est sans cesse croissante. La plupart de nos jeunes poursuivent leurs études. D'autres, dégagés de l'agriculture par suite de l'évolution rapide de celle-ci, formeront les spécialistes de demain. C'est pour eux qu'une politique de décentralisation industrielle doit être mise en place.

En définitive, cette option sera une véritable économie pour toute la nation, car ces travailleurs, dont on connaît le sérieux, resteront dans leur milieu et ne viendront pas, comme c'est le cas trop souvent, grossir, dans les H. L. M., la population de notre capitale et de sa banlieue déjà trop encombrée. Chacun peut constater les graves difficultés de la circulation. Elles ne proviennent pas simplement des habitants de Paris, mais des 700.000 travailleurs qui s'y rendent chaque jour en provenance de la banlieue.

Il faut, monsieur le ministre, rétablir un équilibre entre Paris et la province.

L'agriculture, malgré la croissance des autres secteurs, demeure une des activités essentielles de la Bretagne. 20 p. 100 de la population active y seront toujours employés à la fin de 1976. Si de grands efforts ont été déjà faits au cours des différents plans, une politique de structures, de modernisation et d'équipements n'en doit pas moins être poursuivie. Il importe que le retard dans le domaine des équipements collectifs ruraux, et plus particulièrement dans le domaine de la distribution d'eau potable, puisse être rattrapé au plus vite. Le manque d'équipements met actuellement un frein au développement de l'élevage moderne.

La Bretagne, véritable proue de l'Europe, est riche de côtes. La pêche et l'ostréiculture peuvent être largement développées, mais il faut assurer l'enveloppe nécessaire à leur mise en valeur. Il en est de même pour le tourisme.

Je sais, monsieur le ministre, l'effort qui sera fait au cours de la période d'exécution du VI^e Plan pour le développement des villes si accueillantes de la Bretagne. Le travail est déjà commencé. Il doit se poursuivre dans tous les secteurs, qu'il s'agisse des routes, des liaisons aériennes, du téléphone, de la restructuration des conserveries de poissons et de légumes, de la transformation des produits animaux.

Il faut faire de Brest et de sa région un grand ensemble économique de réparations navales, de pétrochimie, pouvant accueillir de nombreux navires sur les 40.000 qui croisent chaque année au large d'Ouessant, ce qui faciliterait à l'avenir la navigation dans la Manche entre l'Angleterre et la France.

Pour conclure, je dirai que nous savons tous que l'avenir de notre pays dépend de la famille. Pour elle, on ne fera jamais trop. Mais nous n'oublierons pas les handicapés ni les personnes plus âgées qui nous ont donné notre richesse, notre indépendance et notre liberté.

Le VI^e Plan fera progresser la France selon l'idée que l'on se fait de son devoir social et de sa place dans le monde. Si le succès final dépend des Français eux-mêmes, de leur désir de surmonter dans la discipline les nombreuses difficultés, il faut, monsieur le ministre, que le Gouvernement nous donne la possibilité d'atteindre le but que la nation s'est fixé. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, je me bornerai à exposer quelques idées sur le Plan qui, à mon avis et celui de mes amis, ne doit pas seulement constituer une œuvre prospective du développement économique mais surtout être la charte d'une solidarité accrue s'exerçant entre tous les membres du corps social.

A cet égard, nous ne pouvons qu'approuver notre rapporteur général qui, hier, a mis l'accent sur cette minorité silencieuse qui, sans manifestation, sans défilé dans la rue, supporte avec patience la précarité de sa situation. Il faisait allusion aux personnes âgées et aux handicapés.

En effet, il n'est pas douteux qu'au sein des sociétés des pays développés, en dépit de l'augmentation du niveau de vie, une certaine pauvreté irréductible à l'expansion et à la prospérité générales a tendance à s'instituer. Si le processus du développement industriel et scientifique a conjuré le péril de la paupérisation quasi générale, nul ne conteste cependant aujourd'hui que la croissance économique, dans une période de mutations économiques et sociales, est génératrice d'inégalités particulièrement choquantes. Les unes sont inhérentes à la manière parfois inéquitable qui préside à la croissance économique — monopole de fait, disparités régionales, etc... Les autres tiennent au fait que, dans les sociétés dites d'opulence, un grand nombre de marginaux ne parviennent plus à s'intégrer normalement à la marche d'une économie en mouvement soit par un manque de qualifications, soit en raison de l'âge, de l'inaptitude physique ou intellectuelle.

Le néo-capitalisme parvient mal à éviter ce qu'il est convenu d'appeler la pauvreté résiduelle. La croissance économique laisse à la « traîne » des groupes d'individus qui se sentent pauvres par référence au niveau moyen des pays où ils vivent. Les phénomènes inflationnistes contre lesquels ils ne peuvent se garantir aggravent encore leur condition.

En France, il n'est pas exagéré de dire que 10 millions de personnes constituent l'armada des « mal aimés de l'expansion ».

Ce secteur marginal comprend d'abord les salariés les plus humbles, au nombre d'environ 3 millions, les anciens « smigards » dont la condition, en dépit de son amélioration, reste toutefois difficile, et plus précaire encore dans le cas des travailleurs à domicile. La discrimination salariale est aussi fonction de la dimension de l'entreprise et de sa situation géographique.

Il comprend ensuite les petits commerçants et les artisans qui luttent aujourd'hui difficilement contre le secteur intégré et qui ressentent les atteintes d'une incoercible paupérisation.

Autres laissés pour compte, les petits agriculteurs qui, au nombre de 900.000, vivent sur 5 à 10 hectares. Malgré quelques revenus d'appoint — salaires dans les régions industrielles — ils demeurent extrêmement vulnérables aux fluctuations des prix et à leurs conséquences.

Je n'insiste pas sur le chômage, qui représente une des formes les plus cruelles de la survivance du paupérisme dans les sociétés industrielles.

Il faut ajouter à ce phénomène, hélas, bien connu et bien décrit, celui, plus caché, moins bien recensé, du sous-emploi qui frappe les jeunes et les personnes d'âge mûr.

Les anciens, on en a parlé, sont au nombre de plus de 6 millions. Près de la moitié d'entre eux n'ont pour subsister que moins de dix francs par jour.

M. Maurice Nilès. Il faut les aider !

M. Jean-Marie Commenay. C'est ce que je demande !

L'annexe au rapport du VI^e Plan met l'accent, à juste titre, sur les grandes disparités qui existent entre les taux des pensions accordés aux anciens selon qu'ils ont travaillé dans le secteur public ou dans le secteur privé, selon qu'ils ont été salariés ou travailleurs indépendants.

Il existe aussi en France 2.700.000 handicapés physiques ou mentaux, soit 5 p. 100 de la population. Parmi eux, 200.000 infirmes ne vivent que de l'aide sociale, soit 8,19 francs par jour, plafond de moitié inférieur au S. M. I. C.

275.000 personnes sont pensionnées de la sécurité sociale et reçoivent moins de 13 francs par jour.

On évalue aussi à 500.000 les simples inadaptés aux capacités intellectuelles médiocres ou rebelles à toute spécialisation. Ceux-là ne peuvent s'intégrer à un ordre structuré et mécanisé où l'aptitude et la compétence l'emportent sur la force des muscles.

Enfin il serait peu convenable d'oublier dans ce tableau les travailleurs étrangers voués aux emplois pénibles et au nomadisme et qui vivent quelquefois dans des conditions d'habitat déplorables.

Dans une économie humaine, la planification doit élaborer une stratégie active de lutte contre ces flots de pauvreté. Aussi nous faut-il affirmer maintenant que l'armée des mal-aimés de l'expansion, dont j'ai dressé succinctement un inventaire que je ne prétends pas exhaustif, a des droits éminents sur les profits de la croissance.

Pour y parvenir, des actions résolues sont nécessaires : politique plus juste des revenus, augmentation des prestations servies à tous les handicapés, politique plus égalitaire des retraites, développement et humanisation des hôpitaux et des hospices, formation professionnelle, mesures d'accompagnement concernant les mutations sociales et professionnelles, et, surtout, accession au logement de familles populaires.

Le 16 septembre 1964, M. le Premier ministre avait affirmé à cette tribune — et nous l'avions approuvé — qu'en matière de transferts sociaux, la programmation devait tendre à éliminer les lacunes de notre politique sociale concernant les inadaptés, les handicapés, les jeunes.

La priorité dans le VI^e Plan a-t-elle véritablement été donnée à cette action sociale indispensable ?

Ce Plan sera-t-il au moins réalisé et le taux de réalisation sera-t-il, en matière sociale, aussi faible que celui du V^e ?

Au moment où la prévision économique hésite quant aux besoins à satisfaire à l'avenir — seconde voiture ou résidence secondaire — au moment où nous croyons avoir atteint le stade d'une société où tous les besoins primaires seraient satisfaits, les questions que je viens de poser doivent nous ramener à une vision plus réaliste du monde où nous vivons.

Dans cette ligne, nous souhaitons que le Gouvernement, auquel nous faisons confiance, affirme, au terme de ce débat — et assortisse cette affirmation d'engagement précis — que le développement économique doit profiter à tous les membres du corps social et non aux seuls qui peuvent se prévaloir de leur utilité ou de leur rentabilité.

C'est à ce prix, monsieur le ministre, que le Plan sera porteur de cette « générosité » que lui assignait hier M. le Premier ministre. C'est également à ce prix que nous démontrerons que notre démocratie est capable de bâtir une véritable économie solidaire où le social et l'économique s'associent dans la liberté pour l'épanouissement de tous les hommes. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Schnebelen.

M. Maurice Schnebelen. Monsieur le ministre, vous avez répondu en fin d'après-midi aux questions qui vous avaient été posées concernant l'émigration des travailleurs frontaliers. Je me permets néanmoins de revenir sur le problème, en le traitant d'une manière différente.

En effet, 12.000 travailleurs mosellans vont quotidiennement quérir leur travail en Sarre, 12.000 dont M. Scherer, ministre de l'économie sarroise, voudrait qu'ils fussent d'ici à deux ans 30.000.

On prétend que ce sont les salaires alléchants qui attirent ces Mosellans en Allemagne. Cependant, si l'on considère les avantages sociaux qui, en France, s'ajoutent aux salaires des pères de famille et qui compense à peu près ou même totalement l'écart des rémunérations, on peut douter de cette affirmation, surtout lorsque, comme dans la circonscription que je représente, 350 personnes vont chaque jour travailler en Allemagne, contre 1.200 dans le grand-duché de Luxembourg.

Qu'est-ce que cela prouve, sinon que nous manquons d'industries de transformation ? Nous abritons, certes, de grands ensembles, tels que Sollac, de Wendel-Sidélor, Sacilor. Mais leur restructuration a entraîné la suppression de 2.500 emplois en 1971, et en fera vraisemblablement disparaître une dizaine de milliers en 1972.

La création d'industries de transformation, de pôles industriels, de zones complémentaires est prévue, du moins dans le Plan et dans le schéma de la métropole lorraine. Encore faut-il décider des incitations à ces installations industrielles. Or, les statistiques montrent qu'en Allemagne l'emploi créé rapporté à l'industriel, sans limitation, une somme de 75.000 francs, alors qu'en France, ce même emploi, créé dans des conditions strictement définies, rapporte, si l'on peut dire, une subvention de 13.000 francs. De plus, à partir du 1^{er} janvier 1972, le Land Saar disposera annuellement d'une somme de 84 millions de marks. Nous sommes loin de ces chiffres.

C'est la raison pour laquelle, depuis dix ans, des industries, et des plus importantes, se sont installées non pas en France, mais en Allemagne fédérale, à quelques centaines de mètres de la frontière. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'émigration des ouvriers frontaliers en direction de l'Allemagne s'accroît chaque année.

Certes, monsieur le ministre, vous avez déjà répondu à certaines questions que je voulais vous poser. Mais j'aimerais, pour être pleinement rassuré, que vous m'apportiez plus de précisions encore.

Vous avez parlé des infrastructures qui verront le jour en Lorraine au cours du VI^e Plan. Nous vous en remercions.

Vous avez parlé de la prime d'industrialisation, déclarant qu'elle serait prioritairement réservée aux régions frontalières. Puis-je vous demander de définir celles-ci ? Car, en fait, les régions frontalières comprennent non seulement le monde urbain, le monde industriel, mais aussi le monde agricole.

La création d'emplois dans le monde agricole — et vous avez précisément insisté sur la transformation de la production agricole — mérite elle aussi le soutien du Gouvernement et des primes d'industrialisation doivent être attribuées aux secteurs agricoles, comme aux autres secteurs situés en zones primées.

Prochainement, monsieur le ministre, vous allez participer à la réunion qui, dans le cadre de la coopération franco-allemande, se tient deux fois par an. Vous devriez à cette occasion insister sur le fait que deux pays qui ont des intérêts communs et dont la frontière, comme vous le disiez cet après-midi, n'a plus guère de sens de nos jours, doivent se concerter, afin de mettre un terme à une concurrence aussi déloyale et de parvenir le plus rapidement possible à l'harmonisation des structures fiscales et sociales, en un mot à l'harmonisation européenne au sens propre du terme.

Telles sont les principales questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre. J'ose espérer que, tout à l'heure ou demain, vous pourrez nous rassurer sur le sort des régions frontalières.

Je le dis très franchement, nous serions également fort heureux qu'il fût tenu compte du fait que la Lorraine est un tout dont on n'a pas le droit, comme entend le faire le ministre des finances du Land Saar, de détacher un département qui s'appelle la Moselle.

La Lorraine est un tout, comme la métropole lorraine est propre à toute la région et non pas seulement à un département. Aussi voudrais-je, afin d'éviter l'écartèlement de cette métropole tout, avec le Gouvernement, vous avez approuvé la création, que, lors des rapports franco-allemands, il soit bien spécifié qu'il n'y a pas de surenchère à faire, qu'une région est une région, un gouvernement est un gouvernement et que c'est entre gouvernements que se mènent les pourparlers et que se prennent les décisions.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre, et je vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gardeil.

M. Robert Gardeil. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que ce débat sur le VI^e Plan se termine sans que soit évoquée une des opérations pilotes du V^e Plan, j'ai nommé le complexe Marseille-Fos.

En 1963, le Président de la République et le Gouvernement prenaient la décision de créer à Fos un port et une zone industrielle capables, par leur ampleur, de rivaliser avec les ports de l'Europe du Nord.

En août 1968, le premier navire transportant des bauxites d'Australie accostait au quai minéralier. Depuis près de trois ans, le port pétrolier est en pleine activité. Ses qualités exceptionnelles, qui en font le seul port d'Europe capable, grâce à des fonds de plus de trente-cinq mètres, d'accueillir les pétroliers les plus lourds à toute époque de l'année, lui assurent un avenir de première grandeur.

Il est certain désormais qu'en 1980 s'élèvera, sur les 20.000 hectares de zones industrielles actuellement disponibles, un ensemble industriel de dimension européenne.

L'histoire de Fos apparaît donc déjà, après cinq années de labeur — l'espace d'un plan — comme le succès d'un effort de géographie volontaire et l'exemple réussi d'une industrialisation régionale. Réussite exemplaire dont l'impact et les « retombées » vont marquer profondément l'avenir économique des régions du Sud-Est de la France et de l'Europe.

La pleine réussite de Fos reste cependant, il faut le dire, monsieur le ministre, conditionnelle. Le complexe n'atteindra une dimension et un rayonnement international que dans la mesure où un certain nombre d'hypothèques seront levées. Pour ma part, j'en vois trois principales et immédiates.

La première est que la réussite du complexe de Fos passe par un effort important et prioritaire dans le domaine de l'accueil de la population : logements, écoles, commerces et loisirs.

Les noyaux urbains, directement liés à Fos, doivent doubler en population au cours du VI^e Plan et la tripleront au moins à l'horizon 1985. Au total, pour l'ensemble des zones intéressées, la population qui est actuellement de 140.000 habitants, avec moins de 50.000 emplois, devrait passer, à la fin du VI^e Plan, à 220.000 habitants et 94.000 emplois en 1976.

Ces chiffres donnent la dimension de l'opération et permettent de se faire une idée de la masse des investissements financiers, publics et privés, qui seront nécessaires à ce développement. Ce sont 25.000 logements qu'il faudra construire dans les cinq années qui viennent et un milliard de francs seront nécessaires aux équipements d'accompagnement et aux infrastructures nouvelles pour le seul VI^e Plan.

La deuxième hypothèque tient à la réalisation rapide des grandes infrastructures routières, liées à l'aménagement de Fos.

Il faut noter actuellement les graves inconvénients que l'insuffisance du réseau routier et autoroutier entraîne, tant pour l'acheminement des matériaux et des machines que pour le transport du personnel spécialisé chargé du montage des usines, puis de leur exploitation.

La réussite de l'opération Marseille-Fos est conditionnée par la réalisation simultanée des infrastructures portuaires et des zones industrielles et de celles concernant les divers modes de transport terrestre aboutissant à la région de Fos.

Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, que tous les efforts soient faits en vue de la réalisation complète, dans la période couverte par le VI^e Plan, des liaisons autoroutières de Fos avec Marseille, Arles, Salon et Aix.

Cette infrastructure routière doit trouver son prolongement dans l'aménagement de la métropole marseillaise.

Il est urgent de faire en sorte que Marseille, en plus de ses activités traditionnelles, devienne ce grand centre tertiaire qui lui permettra de rayonner sur l'ensemble de la région du Sud-Est : industries à Fos et tertiaire à Marseille sont deux objectifs étroitement complémentaires. Cela implique un vaste effort de rénovation du centre de la ville, une amélioration rapide de la circulation et surtout le démarrage prochain des travaux du métro, retenu au VI^e Plan.

La troisième et la plus importante de ces hypothèques réside dans l'indécision qui régne encore sur les dates d'achèvement de la liaison du Rhône au Rhin.

L'aménagement du Rhône au gabarit européen de navigation doit être achevé au plus tard en 1976-1977.

L'aménagement du Rhône doit jouer un rôle essentiel dans le développement économique régional, surtout dans le cadre d'un projet de liaison à grand gabarit vers la mer du Nord.

Or cette liaison s'avère indispensable et urgente.

Elle est indispensable pour que Fos prenne une véritable dimension européenne et pour que les régions du grand delta et les pays du sud de l'Europe puissent un jour s'insérer dans l'ensemble industriel du nord et de l'est de l'Europe.

Elle est urgente, car en 1980 sera mise en service la liaison intra-européenne Mer du Nord—Mer Noire, c'est-à-dire Méditerranée, par la « canalisation » du Rhin, de son affluent le Main et du Danube et le creusement d'un canal entre ces deux systèmes fluviaux.

Doublée de lignes de chemin de fer et d'autoroutes, la liaison fluviale Rhin—Main—Danube risque de court-circuiter irrémédiablement Fos et le sud-est de la France, à moins que la liaison Rhin—Rhône ne soit achevée rapidement.

La priorité doit donc être donnée à cette réalisation, d'intérêt national, qui concerne directement sept régions françaises : la Lorraine, l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne et, bien entendu, les trois régions du grand delta, soit quelque quatorze millions d'habitants.

L'exemple de Fos démontre, monsieur le ministre, qu'une opération d'aménagement du territoire peut réussir et garantir l'avenir d'une région si des initiatives hardies et bien étudiées sont prises à temps.

Fos s'impose, dès à présent, comme un exemple d'industrialisation régionale, nationale et européenne. Complété par les aménagements nécessaires, il doit permettre au Sud-Est de devenir cette grande région européenne qui, en relation avec l'Italie du Nord et la Catalogne, sera l'élément fondamental de l'indispensable rééquilibre de l'économie européenne.

C'est aussi le meilleur exemple du grand effort de mutation et de rénovation entrepris dans toute la France pour faire de notre pays une grande nation moderne. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, on ne peut prétendre que le VI^e Plan ait suscité beaucoup d'approbation dans le monde agricole, même parmi les amis du Gouvernement.

Un récent congrès paysan définissait les objectifs de ce Plan dans le domaine de l'agriculture comme « une liquidation silencieuse de la paysannerie ». Ce jugement sévère mais juste peut être complété par la constatation que cette liquidation silencieuse est présentée avec une bonne dose d'hypocrisie, semblable à celle que pratiquent nombre d'élus de la majorité qui — craignant le verdict des campagnes à l'approche des élections de 1973 — affirment qu'ils sont les meilleurs défenseurs de l'exploitation familiale, alors qu'ils n'ont pas cessé de soutenir par leurs votes la politique agricole néfaste du Gouvernement.

Le maître mot du chapitre agricole du VI^e Plan, c'est la « sélectivité ». Il s'agit donc de la poursuite d'une orientation consistant à réserver les aides publiques aux seuls agriculteurs dits « compétitifs », ce qui correspond à une petite minorité de privilégiés de la fortune.

Afin d'habiller d'oripeaux attrayants ce terme évocateur d'injustice sociale, le Plan indique que cette aide sélective sera réservée aux agriculteurs « organisés ».

On affirme qu'il suffira d'être groupé ou organisé dans des coopératives et groupements de producteurs pour bénéficier des crédits et subventions. Cela est tout à fait contraire à la vérité.

La preuve ? Il est dit, dans l'annexe B 1, que les disciplines seront à deux niveaux : d'abord celui des agriculteurs « groupés » pour la mise en marché de leur production et, ensuite, celui où les agriculteurs « organisés » s'engageront sur des programmes de production en acceptant les disciplines qu'impliquent de tels engagements. Il est précisé que les aides publiques seront progressivement réservées à la deuxième catégorie.

Qui va s'engager sur de tels programmes sinon ceux qui disposent de surfaces et de capitaux importants leur permettant de se lancer dans de telles spéculations ?

Des exemples actuels nous montrent que cette politique commence à être appliquée avant même que le Plan ne soit discuté devant notre assemblée.

J'ai sous les yeux une page du *Bulletin du ministère de l'agriculture* du 7 novembre 1970 où l'on apprend que l'Etat n'a encouragé, au cours de 1970, que les éleveurs de porcs des groupements de producteurs s'engageant à travailler par bande de deux cents animaux, c'est-à-dire cinq cents porcs par an. Le *Bulletin* indique que sur les trois cent mille éleveurs de porcs commercialisant leur production, 3.228 exploitants seulement, groupés dans cent quarante groupements de producteurs, avaient perçu des aides de l'Etat.

Voilà bien le sens réel de l'aide sélective du VI^e Plan ! Elle ne va pas à tous les agriculteurs groupés, comme la propagande gouvernementale tend à le faire croire, mais aux seuls gros exploitants. Avec le VI^e Plan, les petits et moyens agriculteurs, même s'ils sont adhérents à un groupement de producteurs ou à une coopérative, se verront retirer toute aide de l'Etat, alors qu'ils sont comme tous les Français des contribuables.

Ces projets, qui sont tout à fait dans la ligne des décisions du mini-plan Mansholt adopté à Bruxelles, ne peuvent que précipiter l'élimination de l'exploitation familiale. Aussi M. le ministre de l'agriculture a-t-il fait preuve de beaucoup d'aplomb en déclarant, après cela, que « la rapidité de l'exode des jeunes paysans risque dans dix ans de ne plus laisser assez d'agriculteurs pour nourrir le pays et assurer par leur travail la préservation du milieu naturel ».

Il est évident que l'application de la politique agricole contenue dans le VI^e Plan constitue un grave danger pour l'avenir de

notre agriculture qui risque, dans une proche perspective, de n'être plus en mesure d'assurer l'indépendance alimentaire du pays et de contribuer à nos exportations, sans parler de incalculables conséquences qu'aurait une désertification de régions rurales entières.

Les discours sur l'environnement n'empêcheront pas les dégradations irrémédiables qui en résulteront.

Mais, est-ce aux auteurs de cette politique d'essayer d'esquiver leurs responsabilités et de se présenter blancs comme neige ? N'est-ce pas ce même gouvernement qui prévoit, au cours de la période 1971-1975, que chaque année 100.000 filles et fils d'exploitants agricoles, quitteront l'agriculture ?

Le rapporteur du Conseil économique et social a lui-même déclaré que « le VI^e Plan apparaît particulièrement décevant pour les agriculteurs ».

En effet, le Plan se garde bien de chiffrer le niveau des revenus agricoles à atteindre. Après le fiasco des prévisions du V^e Plan dans ce domaine, les paysans auraient reçu de telles prévisions avec scepticisme.

Le Gouvernement sait bien que pour la masse des paysans travailleurs, les revenus ne pourront que s'amenuiser parce que des études établies pour la branche « agriculture » de l'économie prévoient une diminution des prix agricoles en francs constants pour 1975.

Alors que notre commerce extérieur de produits agricoles fait ressortir les carences des exportations de produits alimentaires transformés, le Plan ne prévoit pas une aide sérieuse aux industries agricoles et alimentaires sous forme coopérative. Par contre, il encourage à fond la mainmise du grand capital, en partie étranger, sur ces industries qui, de plus en plus, dominent et exploitent les agriculteurs liés à elles par des contrats d'intégration.

Par ailleurs, l'Etat se propose d'aider les firmes alimentaires à installer des filiales à l'étranger alors que restera sous-développé dans notre pays le secteur de transformation et de conditionnement des produits alimentaires, lequel, pourtant, pourrait créer de nombreux emplois dans les régions rurales. Les firmes ainsi favorisées ne manqueront pas d'appuis pour importer leurs produits en France et concurrencer ainsi ceux de l'agriculture française.

Comme le signale le rapporteur du Conseil économique et social, la faiblesse des crédits prévus pour l'équipement de l'agriculture et du secteur rural, ainsi que pour celui des industries agricoles et alimentaires est caractéristique des orientations du VI^e Plan.

Pour les équipements productifs agricoles, les crédits ne représenteront que 80 p. 100 des prévisions du V^e Plan en francs constants.

En ce qui concerne le sort des salariés agricoles, dont les revendications, comme l'assurance-accident ou la garantie de salaires décents et indexés sur le coût de la vie, ne sont pas encore satisfaites, le Plan fait quasiment le silence.

L'orientation définie par le Plan, entièrement consacrée à l'enrichissement des plus riches et, d'abord, des grands monopoles capitalistes, au détriment des travailleurs des villes et des campagnes, ne peut recevoir notre approbation.

Nous nous prononçons, au contraire, pour une politique agricole démocratique visant à développer une agriculture moderne au profit des paysans eux-mêmes et non des détenteurs de capitaux.

Tout en luttant pour l'aboutissement de notre programme agricole démocratique, inséparable du triomphe d'une démocratie avancée dans notre pays, nous sommes résolument aux côtés de la paysannerie laborieuse pour l'aider à se défendre contre l'offensive des milliardaires et de leurs hommes de confiance.

Ce combat des travailleurs de la terre, alliés aux travailleurs des villes, fera reculer la réaction et finalement aboutira au triomphe de la démocratie et du socialisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Antoine Gissingier. Et du kolkhoze !

M. le président. La parole est à M. Chambon.

M. Jean Chambon. Mesdames, messieurs, s'il est un domaine dans lequel le VI^e Plan commandera l'avenir au-delà de sa durée d'application, c'est bien l'agriculture. L'année 1975 n'est qu'un jalon sur une longue route qui, dans dix ou quinze ans, en comportera d'autres, importants, et qui devra être surveillée constamment.

Je limiterai mon propos à cette seule activité, pour autant qu'on puisse l'isoler du contexte national. Quelles remarques peut-on faire à son sujet ?

L'agriculture est une richesse indispensable à l'équilibre économique et social du pays. A partir d'importations limitées, elle permet des exportations importantes et favorise ainsi, d'une manière déterminante, notre balance commerciale.

Sans doute trouvons-nous, en son sein, des éléments plus ou moins dynamiques. Mais on n'y compte pas d'inactifs et les autres secteurs connaissent bien les vertus de sa main-d'œuvre.

Au-delà de son rôle primordial dans notre approvisionnement, l'agriculture conditionne notre environnement, à tel point que le cultivateur est le premier jardinier de France.

Tous ces éléments et bien d'autres font que si l'industrialisation marque le VI^e Plan, l'agriculture ne doit pas être abandonnée à un rôle secondaire. C'est ce que vous nous avez promis, monsieur le ministre.

La croissance de l'agriculture et l'organisation de la distribution de ses produits — éléments marquants de ses transformations futures — sont liées à des moyens financiers appropriés.

L'agriculture a constamment souffert du manque de capitaux. Autrefois, le cultivateur préférait investir son argent dans des entreprises plus rentables que sa ferme. Aujourd'hui, par suite de la motorisation, de la transformation des systèmes culturels et des méthodes d'élevage, les besoins dépassent les disponibilités. De là, l'impérieuse nécessité de l'aide et du crédit, mal nécessaire auquel on a recouru à défaut d'autres possibilités.

Parmi ces autres possibilités, deux ont retenu mon attention.

Premièrement, à la suite de la dévaluation monétaire de 12,5 p. 100 qui avait entraîné un sacrifice correspondant, volontairement consenti par l'agriculture française dans de multiples productions, un rattrapage variable en importance et dans le temps est intervenu.

Des productions, tout particulièrement celles du blé, de la betterave et des oléagineux, ont subi un taux de retard important. Or nous approchons de la date où ce rattrapage devra être réalisé en totalité. Cette opération n'est que justice à l'égard d'une profession qui n'a pas hésité à faire son devoir civique.

Mais ne voilà-t-il pas qu'on parle de ponctions pour subvenir au financement des prestations sociales agricoles ? Le monde agricole, qui doit faire face à des exigences de trésorerie nécessaires à l'adaptation de ses moyens de production, a besoin de son argent et ne peut se faire à l'éventualité de telles mesures.

Deuxièmement, la terre est le premier élément indispensable à l'activité du cultivateur, le terrien. Autrefois, ce bien lui était loué par des propriétaires fonciers. De nos jours, la garantie du capital ne compense plus, dans l'esprit du propriétaire, le faible revenu touché, si bien que le locataire doit faire face à de nouveaux sacrifices s'il ne veut pas que cette terre vendue tombe en des mains étrangères.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Jean Chambon. Ces sacrifices substantiels sont répartis sur plusieurs années, et à peine en est-il libéré que son fils endosse les mêmes responsabilités.

Cet état de fait décourage les jeunes agriculteurs condamnés à travailler toute leur vie pour se libérer des obligations contractées envers leurs frères. C'est là un facteur important de la désertion du monde agricole.

Ne pourrait-on pas envisager de supprimer complètement les droits de mutation en ligne directe pour toutes les terres cultivées ? Sans doute est-ce beaucoup demander.

Mais, en agriculture, les objectifs du VI^e Plan ne seront réalisés que si l'on fait preuve d'initiative et de hardiesse.

Le monde agricole, qui a tant donné au pays par son labeur et son esprit d'épargne, espère que ces problèmes, parmi tant d'autres, n'échapperont pas au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Henri Baudouin. Je voudrais très brièvement, monsieur le ministre, appeler votre attention sur le sort réservé dans le VI^e Plan aux régions de l'Ouest et, parmi elles, à celle de Basse-Normandie.

C'est tout le problème de l'avenir du monde rural qui exige de nous un effort particulier en faveur de l'agriculture et de l'industrialisation des villes petites et moyennes.

Le Plan prévoit que dans l'Ouest, plus que partout, l'agriculture devra accélérer sa mutation tant par l'amélioration des structures d'exploitation que par la conversion d'un grand nombre d'agriculteurs et surtout de fils d'agriculteurs.

Il s'agit là d'un objectif qui n'est pas en soi condamnable, mais à la condition que cette conversion permette à ceux qui resteront à la terre de vivre décemment et à ceux qui seront amenés à la quitter de se procurer l'emploi indispensable dans le secteur tertiaire ou industriel à proximité de leur terroir.

Il faut, pour ce faire, assurer une politique active et diversifiée d'aménagement de l'espace rural afin d'obtenir une amélioration sensible des conditions d'existence pour les populations qui continueront de vivre et de travailler sur leurs exploitations restructurées sans doute, mais qui doivent demeurer de dimension familiale.

Il est indispensable que le Plan, dans son application, prenne en considération la nécessité d'une politique des revenus des

agriculteurs et la nécessité également de donner à l'agriculture les moyens de renforcer sa compétitivité.

L'agriculture va continuer de fournir aux autres secteurs économiques une main-d'œuvre importante. Cet exode va surtout frapper les régions de l'Ouest, essentiellement sinon exclusivement agricoles. D'où la nécessité d'accompagner la politique d'industrialisation, qui constitue l'objectif essentiel du Plan, d'une vigoureuse politique de développement régional, afin de créer les emplois nécessaires dans les régions sous-industrialisées.

Ces créations d'emplois ne doivent pas être concentrées dans les grandes villes ou métropoles régionales mais être réparties dans les villes petites et moyennes et, autant que possible, dans l'ensemble du milieu rural.

Or, malgré le catalogue d'intentions que comporte le Plan, je dois vous dire, monsieur le ministre, toute mon inquiétude en raison de l'expérience des années récentes. Des efforts, certes, ont été consentis dans le domaine des équipements collectifs. Mais à quel prix pour les collectivités locales, villes et communes de faible importance qui en supportent la plus grande charge ! Et pour quels résultats ?

D'importantes structures d'accueil ont été mises en place, mais combien d'espérances déçues ! Combien de zones industrielles insuffisamment occupées ! Alors que continue l'exode vers les grandes métropoles et plus encore vers Paris et sa banlieue, il est grand temps de s'engager résolument et efficacement à contre-courant.

Cette concentration urbaine et industrielle, chacun l'admet, est devenue inhumaine. Il faut en tirer les conséquences. Il faut rééquilibrer l'économie au profit des régions défavorisées. Le régime d'aide au développement industriel en faveur des zones à économie rurale dominante doit être accru en faveur notamment des entreprises existantes qui créent de nouveaux emplois. Il faut simultanément accomplir des efforts importants dans le domaine de la formation professionnelle.

Une telle politique constituera un facteur important d'équilibre du point de vue de l'aménagement du territoire et du cadre de vie indispensables au plein épanouissement de l'homme dans sa dignité.

Les problèmes de l'agriculture française et de l'aménagement industriel du territoire sont liés. Les agriculteurs ne pourraient admettre que l'industrialisation se traduise dans la pratique par une limitation de l'activité agricole liée à une accélération de leur exode.

A travers cette activité agricole, dont le maintien est indispensable, les agriculteurs défendent à la fois un type d'exploitation qui repose sur l'initiative et la responsabilité de ceux qui en ont la direction.

Il s'agit là, comme en matière de création d'activités nouvelles en milieu rural, d'un problème qui touche à la conception même que nous nous faisons de l'homme et de la « nouvelle société ». (Applaudissements sur les bancs de l'opposition des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le bref temps de parole qui m'est imparti dans ce débat, je voudrais évoquer à cette tribune quelques problèmes essentiels pour l'avenir de notre jeunesse et de notre pays ; je veux parler de l'éducation nationale et de la formation.

A l'occasion des débats sur le projet de loi de finances pour 1971, mon ami M. Gilbert Faure a présenté un certain nombre d'observations qui gardent toute leur valeur dans cette discussion d'autant plus que 1971 est la première année d'exécution du VI^e Plan et que celui-ci démarre bien mal sur le plan de l'éducation nationale.

Si le Plan ouvre un débat d'orientation économique, s'il trace un cadre pour les actions publiques, il est fondé sur des chiffres et je ne puis me dispenser d'en citer qui sont essentiels.

En premier lieu, l'effort en faveur de l'éducation nationale va diminuer pour la première fois depuis de nombreuses années. En effet, pendant le V^e Plan, c'est une somme de 19 milliards 469 millions de francs qui a été consacrée à ce secteur en autorisations de programme par le budget de l'Etat.

Or, pour le VI^e Plan, le Gouvernement nous propose une enveloppe de 17 milliards de francs. C'est une réduction importante, surtout si on la corrige par la variation de la valeur de la monnaie.

En second lieu, cette réduction serait justifiée par le tassement prévu des effectifs et des besoins. Il nous paraît difficile de nous satisfaire de cette explication et cela pour plusieurs raisons.

La première, c'est que l'éducation nationale est souvent victime de l'imprévision. Alors que s'annonçait une poussée démographique sans précédent dans notre histoire, aucun effort réel n'était effectué pour accueillir cette population scolaire. Subséquemment, ce fut l'inflation des effectifs, le manque de locaux, le manque de maîtres. Il a fallu tout régler à la hâte en construisant des bâtiments provisoires chers et hideux, en dispensant pratiquement de formation des professeurs dont les efforts méritoires ont évité le pire. J'ajouterai que la baisse du taux de croissance des effectifs est beaucoup moins sensible au niveau du second degré, dont le coût unitaire est plus élevé. Par ailleurs, une orientation favorable à l'enseignement technique nécessite des moyens substantiels.

Alors, monsieur le ministre, je suis conduit à poser une question au Gouvernement. Vous pensez que la pause relative qui s'annonce au cours du VI^e Plan vous permet de relâcher l'effort. Ne pensez-vous pas que vous commettez la même erreur que naguère et qu'il vous faut en craindre pour l'avenir les mêmes conséquences ? En vérité, on est en droit de se demander si la prévision d'effectifs réduits ne correspond pas à une volonté malthusienne se traduisant par une sélection accrue tant à l'entrée du second cycle qu'à l'entrée des enseignements supérieurs.

La seconde raison qui me conduit à ne pas être satisfait de ce choix est, en quelque sorte, votre sérénité. Vous appuyant sur les fallacieux progrès de votre budget, vous estimez le moment venu de ralentir l'effort. Vous considérez, monsieur le ministre, que tout va bien actuellement dans l'éducation nationale, qu'il n'y a ni problèmes de locaux, ni problèmes de maîtres, que l'éducation a trouvé enfin son rythme de croisière.

Je ne puis croire que vous le pensiez sérieusement. En tout cas, tous ceux qui sont concernés et qui vivent chaque jour les problèmes de l'éducation nationale — enseignants, parents, étudiants et élèves — attendent avec impatience les solutions à leurs difficultés, les crédits nécessaires aux équipements. Tous ceux qui sont, à divers titres, responsables, se désespèrent devant le manque de financement des projets les plus importants.

Allez demander aux maires, monsieur le ministre, s'ils pensent que l'éducation nationale va bien, eux qui attendent des classes supplémentaires et la multiplication des écoles maternelles, en milieu rural notamment !

Allez demander aux familles dont les enfants ne trouvent pas de places dans les établissements scolaires si l'éducation nationale va bien !

Allez demander aux familles ce qu'elles pensent des transferts de charges récemment provoqués par les réformes intervenues dans les prix de pension, ce qu'elles pensent de l'insuffisance des crédits pour les transports scolaires et de la médiocrité du système d'attribution des bourses scolaires !

Non vraiment, je ne pense pas, ni mes amis avec moi, que le Plan réserve correctement l'avenir en traitant ainsi l'éducation nationale.

Et mes inquiétudes sont d'autant plus fondées qu'elles s'appuient sur des faits concrets et indéniables.

Le premier, c'est l'insuffisance du budget de 1971, notamment au niveau des équipements. Si le VI^e Plan est financé à ce rythme, il est à craindre qu'il ne sera pas exécuté et qu'ainsi des retards seront enregistrés dans un secteur qui n'en a vraiment pas besoin.

Le deuxième, c'est que l'enveloppe « éducation nationale » n'est qu'une partie de l'enveloppe « éducation-formation » évaluée en formation brute de capital fixe — F.B.C.F. Celle-ci comprend les investissements privés en matière d'éducation — dont l'estimation est toujours difficile et aléatoire — et les investissements à la charge des collectivités locales.

On constate que la réduction de l'enveloppe F. B. C. F. par rapport au choix de novembre dernier est moindre que celle de l'enveloppe « éducation » à la charge de l'Etat : 28.350 millions de francs aujourd'hui contre une fourchette de 28.500 millions-30.500 millions de francs hier. Cela signifie en clair que la part laissée à la charge des collectivités locales a été accrue d'un peu plus d'un milliard de francs entre les options et le texte définitif du Gouvernement.

Le troisième fait, c'est qu'au sein de l'enveloppe « éducation-formation » — part de l'Etat en autorisations de programme — figurent trois éléments qui ont été traités de façon fort différente par rapport au choix de novembre.

La formation professionnelle — enveloppe dépendant du comité interministériel — se voit attribuer 1.700 millions de francs, ce qui est supérieur à l'hypothèse haute de novembre (1.650 millions de francs).

L'enseignement agricole reçoit 450 millions de francs, ce qui correspond à l'hypothèse médiane de novembre.

L'éducation nationale, enfin, rappelons-le, est très au-dessous de l'hypothèse basse de novembre : 17 milliards de francs contre 18,8 milliards de francs.

Il eût été plus normal — et plus rassurant pour tous — qu'au lieu de laisser la totalité des 1.700 millions de francs au comité interministériel, on prévoie la part nécessaire aux équipements de l'Etat — formation professionnelle des adultes et éducation

nationale — par rapport à la part qui reviendra au système des conventions. Faute de quoi, sans répartition, on peut se demander si l'on n'entend pas, dans la réalité, privilégier le développement, par exemple, des centres interentreprises privés aux dépens des collèges et lycées techniques.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment pouvons-nous croire que l'éducation nationale sortira renforcée du VI^e Plan ? Il est de plus en plus évident que ce grand service public sera incapable, au fil des ans, d'accueillir tous ceux qui ont droit à ses services.

Il est évident, également, que vous ne pourrez pas financer l'application des réformes votées et des réformes prévues. Il existe une différence de nature entre les options du Plan et le document « arbitré » que vous nous soumettez.

Alors, il nous faut bien conclure qu'à travers l'illusion à la fois réelle et trompeuse des masses financières consacrées à l'éducation nationale, se poursuit l'œuvre de destruction de ce service public. Car tout se tient.

L'effort sera considérable, nous le savons, dans le secteur de l'enseignement privé. La loi d'aide récemment votée ici en porte témoignage. Une grande partie de l'effort de formation professionnelle et d'enseignement technique sera assurée par le secteur privé, démontrant par là même les carences du service public.

Dès lors, le Plan peut nous proposer un allègement des charges de l'éducation nationale. Nous savons ce qu'il signifie : nouvelles difficultés pour le service public, pour les communes qui y participent largement, pour les familles qui devront, désespérées, se tourner vers le secteur privé.

On aperçoit trop, dans ces conditions, les distances qui existent entre les affirmations du Plan et la réalité de ses enveloppes. En vérité, l'analyse chiffrée de votre projet permet de conclure que le VI^e Plan place l'éducation-formation au dernier rang des urgences et réduit plus particulièrement l'éducation nationale à la portion congrue.

L'option industrielle du VI^e Plan sera une grande « mangeuse d'hommes ». Je veux dire qu'elle aura besoin de nombreux travailleurs qualifiés, dans tous les domaines et dans tous les secteurs.

Actuellement, 200.000 jeunes sont jetés sur le marché du travail sans formation, sans aucune capacité professionnelle, et recherchent des emplois qu'on ne peut évidemment pas leur offrir. Voilà qui ramène à de plus justes proportions l'effort consenti ces dernières années pour l'éducation nationale.

Or, en face de ce « magnifique » résultat, qui débouche sur l'inquiétude de la jeunesse, peut-être même sur cette fameuse morosité dont est constituée l'angoisse de notre société moderne, le VI^e Plan apporte une réponse négative à l'attente de la France de demain.

C'est une raison suffisante pour que mes amis et moi-même rejetions le VI^e Plan. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. « Ardente obligation, » le V^e Plan est mort, sans être complètement achevé. « Engagement solennel de la nation envers elle-même », le VI^e est déjà en application avant même d'être voté. En outre, la procédure de programmation régionale doit être poursuivie.

Mais il n'est pas trop tard pour gagner du temps.

La réussite est au prix de la confiance, de la volonté et de la foi — vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, après M. le Premier ministre — et il faut croire en ce que l'on fait pour réussir. Elle est aussi au prix — et vous ne l'ignorez pas — de la stabilité monétaire, dont les conditions dépendent partiellement de nous et, pour une part importante, de la situation mondiale.

Le doute réduirait les chances de succès. Or il faut reconnaître qu'un certain doute s'est glissé dans l'opinion, lequel s'exprime de façon contraire et avec des motivations diverses, mais tend chaque fois à affaiblir la volonté de succès.

Les uns écrivent que le Plan condamne telle région ; les autres, que ses objectifs ne seront pas atteints.

De deux choses l'une : ou bien les objectifs du Plan sont trop ambitieux pour pouvoir être atteints, ou bien ils condamnent déjà ladite région.

Tout cela est facteur de doute et mauvais pour la réussite !

J'ignore si ces objectifs seront atteints et je ne crois pas, monsieur le ministre, que vous le sachiez vous-même — bien que M. Andrieux vous ait qualifié, hier, si ma mémoire est fidèle, de « nouveau prêtre d'une nouvelle religion » — parce que, précisément, personne ne sait ce que sera la situation internationale dans le courant du VI^e Plan.

M. Antoine Gissingier. Très juste !

Marc Bécam. Mais la suggestion présentée par M. Sabatier d'éditer une brochure simple à l'attention des Français gagnerait à être retenue.

Très rapidement, je traiterai deux points.

D'abord, je souhaiterais obtenir quelque apaisement quant à une inquiétude qui peut nous saisir les uns et les autres. M. Sabatier a noté que le Plan n'était ni un carcan, ni un catalogue. Très bien, c'est clair ! Mais on ne peut tout retenir en priorité.

Le Plan me plaît intellectuellement parce qu'il retient des objectifs sur l'expansion, les équipements, les villes moyennes, l'emploi, l'industrialisation, qui rejoignent ma conception. Il prévoit qu'il faut régler les problèmes de la région parisienne, accompagner le développement du Sud-Est, donner la priorité à l'Ouest, aux régions frontalières, etc. Mais par quels moyens réglera-t-on toutes ces priorités en même temps ?

Certes, vous avez souligné, monsieur le ministre, l'importance des investissements pour les équipements publics du VI^e Plan qui atteindront 228 milliards de francs, ce qui est considérable.

Mais comment atteindre cet ensemble d'objectifs en donnant la priorité à la fois à l'industrialisation et à l'emploi nécessaires pour faciliter les transferts sociaux et pratiquer la solidarité nationale ?

Il me semble indispensable de préciser les priorités essentielles par lesquelles nous commencerons.

Pour créer la confiance dans l'extrême Ouest il est nécessaire que soient précisées à son sujet, non seulement l'importance des équipements publics, mais encore la manière dont on réglera l'importante question de la création des emplois industriels.

Dans la région de programme de Bretagne la population industrielle active — tout comme la population totale — est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était en 1906.

Mais, depuis 1962, un redressement démographique s'opère et, si nous pouvons regretter cinquante ans de malthusianisme de toutes sortes, nous devons nous féliciter des efforts accomplis tout en soulignant l'importance de ceux qui restent à consentir, car la croissance économique du pays ne sera optimale que si l'effort prioritaire porte sur la mise en état de participer à ladite croissance des régions riches de potentialité encore sous-équipées.

Vous le savez, c'est le cas de la Bretagne, riche de ses hommes, de la mer, de son espace, de son tourisme, riche de la formation de ses jeunes, où le taux de scolarisation est l'un des plus élevés de France, mais pauvre industriellement.

Le Plan souligne : « ... au stade de développement que nous avons atteint, il n'est pas d'économie compétitive qui ne s'appuie sur une industrie elle-même compétitive... ».

Dans cet extrême Ouest, on craint que l'axe Rennes—Nantes qui constitue aujourd'hui un écran de l'exode, ne continue d'être aussi un écran à la décentralisation industrielle. On va jusqu'à la ligne Rennes—Nantes. Après, c'est le bout du monde. Et le bout du monde, effectivement, c'est encore 200 ou 300 kilomètres plus loin !

Cependant, au niveau des volontés exprimées dans le texte, je trouve affirmées des positions qui rejoignent celles qui sont admises et défendues par une région comme la mienne, notamment lorsque le Plan souligne dans son rapport général :

« Les régions de l'Ouest : ... Bretagne, ... en général de moyenne densité, vont connaître au cours du VI^e Plan une transformation sensible de leur physionomie économique... » C'est vrai.

« La mise en place d'équipements structurants, déterminante à terme, comprendra notamment la continuation du programme routier breton... » Le désenclavement est fort important : c'est le début de la solution du problème.

« Les aménagements portuaires de Brest... destinés à faciliter l'accueil des grands pétroliers et minéraliers permettront à ces régions de bénéficier de la transformation des modes de transports maritimes rendant moins coûteuse l'importation des matières premières et plus faciles les implantations de grosses unités industrielles. »

Et encore :

« Une attention particulière sera portée au désenclavement des villes moyennes. » Combien vous avez raison !

En conclusion, je rappellerai que M. le Premier ministre a souligné hier que parmi les atouts de notre pays, le courage et l'aptitude au travail des Français étaient à mettre en avant ; et notre collègue et ami M. Christian Poncelet, hier après-midi, a rendu hommage aux ouvriers français qui sont recherchés dans les régions frontalières par nos partenaires européens, en raison de leur compétence, de leur courage au travail et de leur aptitude à l'adaptation.

Le succès repose sur les travailleurs. Il est donc essentiel qu'ils croient à ce Plan. Certes, on n'atteindra pas l'ensemble de ses ambitions, mais pour réussir quelque chose il faut peut-être viser plus haut et essayer de se dépasser.

La diversité de la France, je le crois, est sa chance. Pour organiser une vie plus harmonieuse et pour lutter contre l'inflation et les déséquilibres, cette inflation étant souvent entraînée par l'insuffisance de main-d'œuvre dans les régions très industrielles, rapprochez les usines des hommes. Cela coûte moins

cher que de déplacer les hommes vers des centres de plus en plus gigantesques, où la vie devient plus difficile, où les problèmes de pollution sont complexes à régler.

M. le président Lemaire a fort justement souligné hier les dangers de cette hyperdensité de la région parisienne. On ne peut pas vouloir ni même accepter l'extension de cette hyperdensité et simultanément prétendre assurer les équilibres régionaux.

Donnez de l'air à nos grandes cités, monsieur le ministre, vous procurerez en même temps de l'oxygène à nos provinces ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Hélène.

M. Léopold Hélène. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes collègues des départements d'outre-mer vous ont déjà fait part de leurs observations sur l'industrialisation de leur département, sur les problèmes posés par la santé en milieu tropical ; ils ont appelé votre attention sur certaines maladies comme la lèpre, la tuberculose, les grandes parasitoses intestinales.

Ils m'ont donc chargé d'intervenir sur un point précis : le tourisme.

L'éloignement de la métropole, le sous-développement de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française, font que le tourisme mérite qu'on lui accorde une attention toute particulière.

Le dynamisme démographique, le sous-emploi, le chômage, la formation professionnelle, l'immigration et ses conséquences sur le plan national posent également dans ces départements des problèmes difficiles à résoudre. Aussi le VI^e Plan constitue-t-il la grande espérance de ces populations qui souhaitent une amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines.

Nous savons que des efforts sérieux seront faits pour augmenter nos productions : banane, sucre, rhum, ananas. Toutefois, la prospérité de notre économie ne dépend pas seulement du développement du secteur agricole. Il est indispensable d'envisager toutes les possibilités que nous offre le tourisme.

Cette activité apparaît riche de promesses, du fait même de la situation géographique des Antilles françaises proches des Etats-Unis et du Canada, et de celle de la Réunion, proche de l'Afrique du Sud et de l'Afrique orientale.

Le soleil, la mer, les plages, les montagnes, les forêts sont autant de richesses naturelles qui permettent de considérer les Antilles, la Guyane et la Réunion comme des zones privilégiées du tourisme dans le monde.

Pour faciliter le plein développement de l'activité touristique de nos départements, il importe de coordonner les efforts tant à l'échelon central qu'à l'échelon local. L'action d'information auprès de la population qui doit se sentir concernée à tous les niveaux doit être poursuivie. Le développement touristique est l'affaire de tous. La population y contribuera quand elle aura la conviction de défendre les intérêts économiques de sa région et la certitude que le tourisme est une promotion économique.

Ainsi, les difficultés seront surmontées, si l'on facilite : l'achat de terrains dans les zones à vocation touristique, l'équipement ou l'infrastructure de ces zones, l'action d'animation, la diversification de l'hôtellerie et la création de villages de vacances.

L'implantation de l'hôtellerie de luxe — Caravelle, Port-Royal en Guadeloupe, Hilton en Martinique — dont nous sommes fiers, doit être suivie de l'implantation de l'hôtellerie de moyen standing : petits hôtels de dix à vingt chambres, par exemple. Il convient par conséquent d'encourager celle-ci, en raison des multiples avantages qu'elle pourrait offrir : faibles investissements, développement des contacts de la population avec les étrangers, facilité de l'emploi, intervention des capitaux locaux.

En outre, les lotissements résidentiels et les villages de vacances contribueront à compléter cette action.

Si l'on veut favoriser l'essor et l'efficacité de l'activité touristique, il est nécessaire d'envisager, en dehors des solutions apportées aux problèmes d'hébergement, celles concernant l'environnement touristique tout aussi indispensable. Il faut aménager les infrastructures de base : eau, électricité, routes, assainissement, télécommunications ; les loisirs : golfs, ports de plaisance, etc. ; l'équipement sportif : piscines, stades, équitation ; les sites ; mise en valeur des richesses de la nature et des plages publiques ; l'équipement culturel enfin : musées, restauration des ruines, mise en valeur des monuments historiques, maisons de la culture, jardins botaniques, mise en valeur des richesses folkloriques.

Ainsi, le tourisme intéressera tous les secteurs d'activité dans les D. O. M. depuis l'école, avec les cours de langues étrangères et l'enseignement de l'histoire et de la géographie des Antilles, jusqu'aux syndicats intercommunaux, avec des concours de décoration de villages, de balcons, de jardins et l'embellissement des circuits touristiques.

Pour réaliser cette vaste entreprise, je sais que le Gouvernement apportera son soutien financier et que les collectivités locales feront l'effort nécessaire en fonction de leurs possibilités budgétaires. Il convient d'aider, en particulier, les promoteurs de la moyenne et petite hôtellerie par des mesures d'assistance technique et financière, et en leur accordant les mêmes avantages qu'à l'hôtellerie de grand standing en ce qui concerne le régime d'exonération fiscale : bonifications d'intérêt, pour abaisser le coût du crédit auprès des caisses, subventions de démarrage pour réduire l'apport personnel.

Une documentation relative aux avantages fiscaux et financiers devra être mise à la disposition de tous les promoteurs locaux, métropolitains ou étrangers.

En supposant l'hébergement, l'animation, les structures d'accueil assurés — 4.000 à 5.000 unités sont prévues par le Plan — il importe d'attirer les touristes des Etats-Unis, du Canada, de l'Europe pour une action d'information et de propagande plus efficace.

En ce qui concerne le problème des transports, la nécessité de négocier pour ouvrir des liaisons aériennes directes avec le Canada s'impose. Aux Antilles, ce problème demande une étude approfondie, car ces régions éloignées risquent d'être coupées de leur environnement géographique et économique si des liaisons faciles, régulières ne sont pas assurées tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.

Pour mener à bien une si vaste entreprise, il faut réformer les méthodes de travail en simplifiant les procédures administratives, en créant, au besoin, un organisme responsable de la nouvelle politique touristique. Son rôle consisterait à coordonner les responsabilités des divers services compétents, à intéresser des groupes privés et l'épargne locale à l'effort commun, à faire participer au sein d'une commission chambres de commerce, banques, syndicats d'hôteliers, écoles hôtelières, offices du tourisme, syndicats d'initiative, personnalités compétentes.

Où, pour assurer le succès de cette grande entreprise, il faut de grandes réformes — et je pense à la régionalisation — avec une participation plus étroite des élus, des groupes socio-professionnels et des syndicats à la marche des affaires.

Nous croyons à la possibilité de réaliser sur les plans administratif, touristique et économique une grande région Antilles-Guyane qui faciliterait la solution des problèmes locaux.

Je conclurai en disant que pour assurer le succès du VI^e Plan dans ce domaine, il faut que la solidarité nationale se manifeste d'une manière permanente, que la population soit consciente de ses intérêts fondamentaux et qu'elle fasse comme nous confiance au Gouvernement, à la France et à la V^e République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure de la nuit, si nous étions dans un refuge de montagne nous ne serions pas loin de nous mettre en route pour atteindre un sommet au lever du soleil. Mais c'est en une dizaine de minutes que nous ferons cette ascension ou plutôt ce survol de la montagne.

Une politique de la montagne est nécessaire et doit être réalisée. Le groupe d'étude des problèmes de la montagne au bureau duquel j'appartiens en est parfaitement conscient.

Pourquoi une politique de la montagne ? Il s'agit de s'intéresser à l'aménagement et au développement d'un territoire couvrant le sixième de la France. Il faut souligner le caractère spécifique des problèmes montagnards qui n'apparaissent peut-être pas suffisamment dans le VI^e Plan.

Il y a lieu de dégager d'abord les fonctions de la montagne pour justifier l'action envisagée et la prise en charge de la compensation des handicaps indiscutables dus au milieu.

La montagne a une fonction agricole, avec ses produits de qualité et originaux et le rôle de l'agriculture dans le maintien et la protection de l'espace rural.

Elle a aussi une fonction d'accueil pour le tourisme sous toutes ses formes et avec ses retombées qui sont complémentaires — c'est l'insertion du tourisme dans l'espace rural montagnard — mais également pour la petite et moyenne industrie et pour l'artisanat.

Elle a encore une fonction de conservation des ressources rares de l'espace rural montagnard qui constitue un potentiel disponible considérable dans la bataille pour l'environnement.

Elle a enfin une fonction de liaison par les cols et les hautes vallées.

Compte tenu de ces fonctions, on doit viser les objectifs suivants : développer l'équipement ; rattraper certains retards ; préparer l'infrastructure du développement ; maintenir une agriculture de montagne ; mettre en valeur les autres aptitudes et potentialités du milieu montagnard dont on stimulera l'épanouissement avec le concours et dans l'intéressement prioritaire

des habitants; rapprocher l'enseignement général des jeunes montagnards; assurer la formation de ceux qui sont appelés à se reconverter professionnellement.

Nous avons tous conscience de ces fonctions et de ces objectifs et je ne voulais en faire qu'un bref rappel.

Il s'agit maintenant de voir comment le VI^e Plan pourra permettre de satisfaire ces objectifs.

Comment réaliser une politique de la montagne?

Dans les programmes d'actions détaillées du VI^e Plan sont prévus: la création d'un fonds de rénovation rurale; des aides en faveur de l'agriculture de montagne; un effort particulier pour le développement du tourisme rural. Mais la difficulté majeure réside dans l'insertion de programmes spécifiques, les portions montagneuses comportant évidemment des priorités différentes de celles de chaque ensemble régional. L'édification d'une véritable politique de la montagne repose, d'une part, sur l'élaboration de mesures générales et, d'autre part, sur les programmes d'aménagement du territoire rural montagnard et, naturellement, sur leur financement.

S'agissant des mesures générales à appliquer dans les régions de montagne, il convient de ralentir l'exode rural, qui touche essentiellement les jeunes agriculteurs; pour ce faire, il faut pouvoir leur montrer que les perspectives d'amélioration de leur situation sont sérieuses, tant en ce qui concerne le financement des investissements qu'en ce qui concerne la transformation des structures.

Il faut également développer, en priorité, toutes les activités qui touchent aux loisirs. Cela suppose une adaptation — sinon une conversion — des mesures actuelles à la situation propre de la montagne.

S'agissant de l'agriculture, un projet de loi sur les groupements pastoraux, approuvé ce matin même par le conseil des ministres, sera déposé d'ici à la fin du mois sur le bureau de l'Assemblée nationale. Mais l'agriculture de montagne a besoin d'un texte-cadre, législatif ou réglementaire, qui doit prévoir des mesures particulièrement adaptées à la montagne et dont l'urgence est évidente: attribution d'aides dans les zones déshéritées; création d'une indemnité spéciale au profit de certains agriculteurs; octroi d'avantages particuliers au titre de la mécanisation en montagne; octroi, pour tout habitat en montagne, de prêts bonifiés et différés d'amortissement; octroi de majorations de subventions pour les bâtiments d'élevage.

S'agissant de l'éducation nationale, il convient d'améliorer le régime des bourses, notamment pour les internes, et le financement des transports scolaires.

En ce qui concerne le tourisme, il faut assouplir le mécanisme d'attribution des prêts du F.D.E.S. en faveur de l'hôtellerie, adapter à la petite et moyenne hôtellerie rurale de montagne le décret du 30 mai 1969.

Quant au programme d'aménagement du territoire montagnard, la rénovation rurale n'a pu jouer pleinement son rôle en raison de sa faible dotation, conséquence de la priorité accordée au développement urbain de la région.

Il est indispensable qu'un effort soit fait en faveur de certains secteurs d'équipement. Pour les routes, il s'agit de moderniser les voies pénétrantes et de desserte intérieure des massifs montagneux, notamment la pénétrante Marseille-Milan. Pour les services publics, il faut accélérer le rythme de réalisation des équipements: adduction d'eau, téléphones, télévision, électrification et assainissement. Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle, il convient d'implanter de nouveaux établissements scolaires ou destinés à la formation professionnelle et maintenir des écoles élémentaires dans certaines communes de montagne.

Enfin, n'oublions pas le plan-neige; la montagne française offre en effet les plus beaux champs de neige d'Europe. La progression du nombre des skieurs est de 12 à 15 p. 100 par an. Le Gouvernement déploie un effort d'équipement très important: 150.000 lits nouveaux sont prévus pour 1975, c'est-à-dire plus que ce qui a été construit durant les vingt dernières années. On devrait en compter 400.000 en 1980.

Comment financer ces mesures?

Les zones d'économie montagnarde devront bénéficier de compléments d'enveloppe apportant le moyen de base nécessaire pour conférer une vigueur financière d'ensemble à l'échelle des objectifs. C'est à ce sujet que je voudrais poser quelques questions précises et concrètes au Gouvernement.

Premièrement, envisage-t-on et, dans l'affirmative, comment, ces compléments d'enveloppe annuels, ceux-ci ne devant pas être prédéterminés à l'intérieur de chaque dotation régionale mais devant faire l'objet d'une dotation globale et interministérielle?

Deuxièmement, comment seront engagés et poursuivis les programmes particuliers d'équipement, portant notamment sur les voiries, les problèmes spécifiques de l'éducation nationale, les actions sanitaires et sociales?

Troisièmement, comment le volant financier destiné aux zones d'économie montagnarde sera-t-il pourvu? Il semble qu'il devrait recevoir une part équitable du fonds d'action rurale et du fonds de rénovation rurale. Ce volant financier devrait être de 70 millions de francs.

Quatrièmement, en ce qui concerne le plan-neige, puisque, aux dires des experts, les champs de neige seront insuffisants vers 1980, quelle est l'orientation politique envisagée par le Gouvernement? Va-t-il s'engager, comme certains l'y encouragent, vers la réalisation de stades de neige, où accès et équipements seraient à la charge de la puissance publique, ce qui permettrait aux plus modestes d'avoir droit à la neige? Pour les équipements, quels sont les moyens financiers dont vous comptez disposer? Va-t-on voir, ce qui serait souhaitable, une ligne budgétaire dotée spécialement pour financer tous ces équipements?

Mesdames, messieurs, j'ai voulu, trop brièvement sans doute, rappeler les fonctions et les objectifs de la montagne, envisager comment on peut réaliser une politique de la montagne et poser quelques questions sur le financement de cette politique.

Il est urgent, pour l'agriculture de montagne, le tourisme et le plan-neige, que des mesures soient prises. Le bon sens, la clairvoyance, l'imagination doivent aider à tirer la quintessence de moyens juridiques et réglementaires jamais parfaits, de crédits toujours insuffisants au service de structures vigoureuses.

La survie de la montagne, monsieur le ministre, est à ce prix, et nous faisons confiance au Gouvernement pour que des moyens soient enfin mis à la disposition de populations dont la fierté montagnarde ne peut admettre qu'elles soient considérées comme des assistées. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Je serai ce soir le dernier des Mohicans et, pour quelques heures, monsieur le ministre, nous mettrons fin à la dure épreuve que vous devez subir.

J'aborderai trois sujets: l'éducation nationale, la politique de lutte contre la pollution et le problème des régions frontalières.

Le budget de l'éducation nationale a atteint, en 1970, 26,10 milliards de francs. En 1975, il devrait s'élever, d'après les prévisions de la commission de l'éducation du VI^e Plan, à 38,52 milliards de francs. La croissance, pour l'ensemble des cinq ans, aura été de plus de 50 p. 100, soit en moyenne 8,5 p. 100 par an, 7 p. 100 ayant été le taux de progression durant la période d'exécution du V^e Plan.

A cette même date, les dépenses nationales d'éducation représenteront plus de 63 milliards de francs, soit 6 p. 100 du produit national brut. Elles auront progressé de plus de 40 p. 100 par rapport à 1970, dernière année couverte par le V^e Plan.

De l'évolution de ces chiffres, je ne crois pas, contrairement à beaucoup de mes collègues, qu'il y ait lieu de se féliciter, mais je ne crois pas non plus qu'il faille en déplorer l'insuffisance. Devant une telle masse on ne peut, au contraire, qu'être saisi d'un sentiment d'inquiétude.

Il est facile de déclarer *a priori*, ainsi que l'a fait M. Madrelle, enseignant comme moi, que les moyens consacrés à l'éducation nationale sont insuffisants. Il serait, à mon avis, beaucoup plus efficace de se demander si cette masse de crédits est utilisée dans de bonnes conditions.

M. Marc Bécam. Très bien!

M. Antoine Gissinger. Le V^e Plan a été parfois qualifié de plan « béton » en matière d'éducation, car il devait faire face au développement de la scolarisation et à la pression démographique.

Le VI^e Plan, au contraire, compte tenu d'une pause démographique, devrait permettre une action beaucoup plus qualitative et sélective.

Il serait souhaitable, en particulier, que soient abordés les problèmes posés par la gestion rationnelle de ces masses considérables: 750.000 fonctionnaires, 12 millions d'élèves, plus de 30 milliards de francs de crédits pour 1971. On a parfois l'impression que, dans cette masse considérable, les actions ne sont pas toujours effectuées au meilleur coût. Etant donné son importance, on devrait appliquer à l'éducation nationale les méthodes les plus modernes et les plus efficaces de gestion.

Or force est de constater que cet effort ne sera pas entrepris à l'occasion du VI^e Plan. La seule préoccupation est de développer cette énorme machine sans se demander s'il ne serait pas préférable de réexaminer certaines actions, de réfléchir sur certaines fonctions, d'élaguer, de tailler dans le vif pour améliorer le fonctionnement, pour alléger le coût de l'une des plus grandes entreprises du pays.

De cette mauvaise utilisation des moyens à laquelle il devient urgent de remédier, je citerai deux exemples. Le premier concerne les locaux universitaires.

L'université de Montpellier comprend, entre autres établissements, une faculté des lettres et une faculté des sciences. Les

deux, construites récemment, sont séparées seulement par une route. La faculté des sciences ne semble accueillir qu'un effectif inférieur de moitié à celui qui avait été prévu; elle reste donc à longueur d'année universitaire à moitié occupée. En face, la faculté des lettres, au contraire, doit recevoir un effectif d'étudiants supérieur de 50 p. 100 à celui prévu initialement.

Rien, dans le Plan, ne permet de penser qu'un terme sera mis à de telles situations dans un pays dont les moyens ne sont pas illimités.

Ne peut-on pas envisager la création d'établissements polyvalents avec des installations spécialisées répondant aux exigences de telle ou telle discipline ?

L'autre exemple concerne les locaux d'enseignement primaire ou secondaire, qui ne sont utilisés que 1.000 heures par an en moyenne, c'est-à-dire à peine à mi-temps; l'usage normal devrait avoisiner 2.500 heures par an. Ces locaux sont vides mais, à côté, on s'efforce de construire à grands frais des établissements appelés à accueillir les élèves et d'autres personnes hors des heures de classe.

Pour sortir de cette situation aberrante, deux actions doivent être engagées d'urgence : d'une part, il faut autoriser une ouverture plus large des équipements scolaires à des activités post-scolaires, péri-scolaires ou parascolaires; d'autre part, il importe de modifier les habitudes de pensée aujourd'hui périmées.

Le repliement de l'école sur elle-même risque de lui être néfaste. Au contraire, elle doit devenir le lieu privilégié d'ouverture sur la collectivité, mettant son capital en hommes, en matériel et en équipements à la disposition des jeunes ou des moins jeunes, dans des conditions beaucoup plus libérales qu'aujourd'hui. Dans ce domaine, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs nous donne l'exemple, puisque ses équipements servent au maximum.

L'Université, en dépit de la loi d'orientation de 1968, reste, elle aussi, encore trop fermée sur elle-même, et cela malgré les écrits et les discours qui font état de la liaison nécessaire entre l'Université et l'industrie.

Je regrette que des options plus précises n'aient pas été prises dans ce domaine, car elles auraient permis de faire face à l'un des objectifs du Plan : le renforcement de notre potentiel industriel.

Par ailleurs, être étudiant n'est pas un état et, tôt ou tard, les études supérieures doivent déboucher sur la vie active.

Il est peut-être satisfaisant pour l'esprit de former des licenciés en lettres, mais peut-on laisser leur nombre se multiplier sans soulever le problème des débouchés ?

Quant aux licenciés en sciences, dont les connaissances sont trop théoriques, ils sont difficilement utilisables sur le marché du travail.

Le VI^e Plan doit donner à l'Université l'occasion de sortir de sa tour d'ivoire, de mettre au point et de multiplier des formules nouvelles et diversifiées de formation.

L'utilisation des « passerelles » prévues par la loi d'orientation de 1968 pourrait être facilitée par le vote des nouveaux textes législatifs concernant l'enseignement technique et la formation permanente.

Enfin, je regrette que le VI^e Plan n'ait pas permis une prise de position sur l'accès à l'enseignement supérieur.

Il me paraît peu souhaitable de laisser s'engouffrer dans des filières aux perspectives souvent illusoire des jeunes gens qui, de surcroît, n'ont ni le goût, ni la formation, ni les capacités pour suivre des études d'un haut niveau. Il faut reconnaître que les pays socialistes sont beaucoup plus réalistes que le nôtre dans ce domaine.

Le VI^e Plan fait état également de la lutte contre les diverses pollutions — industrielle, domestique, notamment — et indique, par voie de conséquence, les mesures prévues pour protéger la nature, l'environnement.

Malheureusement, le Plan reste souvent imprécis. Il est urgent de définir les moyens qui, sur les plans national et international — je fais allusion au Rhin, monsieur le ministre — permettraient d'agir efficacement et surtout de façon cohérente. Sinon, nos enfants risquent d'être condamnés, d'ici peu, à vivre dans un monde inhabitable où l'eau potable sera devenue une denrée précieuse, dans un monde qui voit déjà disparaître la faune et la flore de certaines régions.

Pour lutter contre la pollution domestique, le Plan prévoit un effort considérable dans le domaine des équipements collectifs : l'aménagement de réseaux d'assainissement, obligatoirement liés à des stations d'épuration, et la construction d'usines de traitement des ordures ménagères.

Hélas ! le Plan ne fait pas mention d'une autre pollution : celle des esprits, la pollution psychologique, la pollution morale.

Sous prétexte que nous vivons dans un régime démocratique, tout est toléré ou permis : attaques quotidiennes contre notre police, attaques, écrits scandaleux contre notre justice, actions diverses entreprises dans le dessein de freiner notre économie, notamment.

Tout cela conduira, si nous n'y prenons garde, à la destruction de notre société et à la mort de l'âme de notre nation.

Nous devons tout entreprendre pour lutter contre ces menées néfastes et pour les interdire. D'ailleurs, ces menées sont condamnées sévèrement chez eux par tous les pays socialistes. Sinon le VI^e Plan perdra toute sa raison d'être.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous parler des régions frontalières, bien que vous ayez déjà répondu à ce sujet.

De nombreux collègues de l'Est et du Nord sont intervenus pour vous faire part de leur inquiétude quant à leurs régions, bien que, comme l'affirmaient certains orateurs, hier soir, tout semble être réservé à l'Est et au Nord.

Par définition, les régions frontalières ne sont pas des régions comme les autres. Les habitants du Nord et de l'Est sont mieux placés que quiconque pour apprécier le réalisme, le dynamisme belge, allemand ou suisse, qui se traduisent par de nouveaux investissements et par des facilités considérables dans tous les domaines. Ce sont des régions carrefours, avantage partagé avec d'autres zones majeures européennes, telles que la Ruhr, la Sarre, le Bade-Wurtemberg. Toutes ces régions ont atteint un très haut niveau économique et ont consenti des efforts gigantesques de diversification industrielle et d'aménagement de leur cadre de vie. C'est avec ces régions que le Nord et l'Est vont se trouver de plus en plus confrontées.

La faiblesse des investissements collectifs, l'insuffisance de l'industrialisation vont faire apparaître nos régions frontalières du Nord et de l'Est comme économiquement affaiblies par rapport à leurs puissants voisins. Ainsi se crée peu à peu un vide aux redoutables conséquences politiques.

L'aménagement de notre territoire semble avoir ignoré le Marché commun et l'Europe, et pourtant c'est à l'abri de ces régions frontalières, solides et prospères, capables de résister à l'assaut des autres économies européennes, que pourront se développer les régions de France qui accèdent à l'industrialisation.

Les régions sont toutes solidaires, comme vient de le souligner un de nos collègues, et le malheur de l'une ne fait pas nécessairement le bonheur de l'autre.

La France peut-elle encore longtemps assister passivement à cette hémorragie de main-d'œuvre ? Sept mille cinq cents habitants d'un seul canton de ma circonscription, monsieur le ministre, contribuent, par leur travail, à faire fructifier les pays voisins.

N'oublions pas ce dicton : « Celui qui commande l'économie fait la politique ». Il garde toute sa signification pour les régions qui sont exposées aux appétits de certains voisins.

Telles sont les observations que je voulais présenter, en ce qui concerne trois secteurs particuliers, et qui étaient inspirées par le souci d'y introduire plus d'efficacité et de dynamisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delong un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de MM. Jacques Delong et Claude Guichard, relative à l'enseignement de la biologie (n° 1785).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1842 et distribué.

J'ai reçu de M. Lecat un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi aménageant certaines dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 1835).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1843 et distribué.

— 3 —

ORDRE D'JOUR,

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1765, modifiant l'article 44 du livre I^{er} du code du travail relatif à la périodicité du paiement des salaires (rapport n° 1779 de M. Sourdille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1793 portant approbation du VI^e Plan de développement économique et

social (rapport n° 1826 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; avis n° 1829 de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 1830 de M. Maurice Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 17 juin, à une heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

à l'erratum publié au compte rendu intégral de la séance du 11 mai 1971.

CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LES COMORES (L. 395)

Page 1795, 2^e colonne, dernier alinéa :

Au lieu de : « Lire : Est approuvée... »,

Lire : « Lire : Sont approuvés... ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Parlement.

18900. — 16 juin 1971. — M. Péronnet demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas de proposer à M. le Président de la République une révision de la Constitution, qui pourrait porter sur trois points essentiels à une bonne marche du travail des assemblées : 1° une session parlementaire étalée sur toute l'année (art. 28); 2° l'interdiction ou la limitation du cumul des mandats (art. 25); 3° la suppression de l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et parlementaires (art. 23 et 25).

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Bruit.

18892. — 16 juin 1971. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, qu'à la suite de la mise en service de l'autoroute H6 (port de l'Italie—Rungis) les riverains de la rue Gabriel-Péri, à Gentilly, et au Kremlin-Bicêtre subissent de graves nuisances provoquées par la circulation permanente de jour comme de nuit, elle lui demande s'il n'estime pas indispensable que des mesures d'urgence soient prises pendant l'été où la circulation sera moins intense, afin de faire les travaux visant à réduire voire à supprimer les bruits provoqués sur cette voie.

Etablissements scolaires et universitaires.

18893. — 16 juin 1971. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend doter les budgets des C.E.S. de crédits nécessaires pour les équipements de ces C.E.S. avec des établissements de pays étrangers et pour les échanges inter-scolaires.

Etablissements scolaires et universitaires.

18894. — 16 juin 1971. — M. Lebon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les C.E.S. neufs enseignant la technologie ont été dotés de matériel pour l'enseignement de cette matière; or, il se trouve que ce matériel est désormais suranné, parce que ne correspondant plus aux nouveaux programmes. C'est pourquoi il lui demande s'il entend doter les C.E.S. d'un matériel adapté aux programmes.

Orientation scolaire et professionnelle.

18895. — 16 juin 1971. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend doter le centre d'orientation professionnelle de Charleville-Mézières d'un personnel plus nombreux à la rentrée scolaire prochaine.

Déportés et internés.

18896. — 16 juin 1971. — M. Peugnet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, par suite de l'absence du règlement d'administration publique correspondant, la loi portant parité des pensions entre déportés politiques et déportés résistants ne peut être appliquée. Cette mise à parité devait intervenir au moyen de quatre majorations égales, en date des 1^{er} janvier 1971, 1^{er} janvier 1972, 1^{er} janvier 1973 et 1^{er} janvier 1974. Les déportés politiques qui ont connu les mêmes sévices et les mêmes souffrances que les déportés résistants, s'étonnent de ce qu'il faille si longtemps pour leur rendre justice. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour hâter la parution du règlement d'administration publique susvisé.

Officiers.

18897. — 16 juin 1971. — M. Longeueque demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il peut lui faire connaître, pour chaque grade, le nombre des départs d'officiers qui se sont produits, avant les limites d'âge, dans les armées de Terre, de l'Air et de Mer depuis l'année 1965.

Gendarmerie.

18898. — 16 juin 1971. — M. Longeueque demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il a l'intention de soumettre au vote du Parlement le projet de loi (n° 1435) relatif au corps d'officiers d'encadrement de la gendarmerie nationale, qu'il a renoncé à faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session; et, dans la négative, s'il compte obtenir l'accord de M. le ministre de l'économie et des finances pour l'inscription au projet de loi de finances pour 1972 de postes supplémentaires d'officiers de gendarmerie.

Logement (T.V.A.)

18899. — 16 juin 1971. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la mise au point de nouvelles techniques, matières plastiques entre autres, permet d'édifier des locaux d'habitation par assemblage d'éléments préfabriqués, sans qu'ils puissent être considérés comme immeubles, au sens de l'article 525 du code civil. Il lui demande si la vente de ces logements, équipés ou non, peut être soumise au taux intermédiaire de la T.V.A. prévu par l'article 280-2 f du code général des impôts, lorsqu'ils sont destinés à être occupés à titre d'habitation principale. Il lui fait remarquer que le but poursuivi par le constructeur est d'aboutir à l'édification d'habitations d'un prix de revient inférieur à celui des constructions de type traditionnel, et que l'application du taux intermédiaire rétablirait l'égalité de la charge fiscale et constituerait un facteur de lutte contre la hausse des prix en cette matière.

Armement.

18901. — 16 juin 1971. — **M. Rocard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si l'information parue dans *Le Monde* du 9 juin 1971, selon laquelle le Gouvernement argentin avait commandé cent trente turbines françaises du modèle Aslazou XIV G destinées à équiper l'avion anti-guérilla Pucara, est exacte. Il voudrait savoir quelles mesures il compte prendre pour empêcher la vente par la France d'équipements destinés à participer à la répression de la population argentine. Il demande aussi si cette vente correspond à la mise en application des déclarations de **M. le Président de la République**, qui souhaite voir la France augmenter ses exportations d'armes.

Droit de séjour.

18902. — 16 juin 1971. — **M. Rocard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il a prises pour permettre le séjour en France d'un lieutenant-colonel de l'armée française, titulaire de la médaille de la Résistance, de la Croix de Guerre et de la Légion d'Honneur, et s'il compte intervenir pour qu'une réponse positive soit enfin faite à la demande de visa déposée au consulat de France à Alger, le 19 juillet 1970, par ce résistant qui a notamment pris en 1944 une part active à la libération de Carmaux et d'Albi, et à l'insurrection de Toulouse.

Droit de séjour.

18903. — 16 juin 1971. — **M. Rocard** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** quelles mesures il compte prendre pour permettre le séjour en France d'un citoyen brésilien, lieutenant-colonel de l'armée française, qui n'a reçu aucune réponse à sa demande de visa déposée au consulat de France à Alger le 19 juillet 1970.

Droit de séjour.

18904. — 16 juin 1971. — **M. Rocard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si ses services sont responsables de l'absence de réponse à la demande de visa déposée au consulat de France à Alger, le 19 juillet 1970, par un militant communiste brésilien. Il lui fait remarquer que ce silence revient à interdire l'entrée en France d'un homme qui a lutté pour la libération de notre pays et a été fait lieutenant-colonel des forces françaises de l'intérieur. Il lui demande si ce fait serait en relation avec la venue à Paris, le 2 avril 1970, du représentant de la police judiciaire brésilienne dont **M. le ministre de l'intérieur** fait état dans sa réponse (*Journal officiel* du 1^{er} juillet 1970) à la question n° 11922 qu'il lui avait posée le 5 mai 1970 ; en conséquence, il lui demande s'il existe un seul prétexte qui puisse empêcher l'entrée en France d'un militant révolutionnaire étranger qui, par son action en 1944 dans la libération de Carmaux et d'Albi, et dans l'insurrection de Toulouse, a été jugé digne de devenir titulaire de la médaille de la Résistance ainsi que de la croix de guerre et de Légion d'honneur.

Assistances sociales.

18905. — 16 juin 1971. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la pénurie d'assistantes sociales, et plus particulièrement de celles qui sont chargées de la P. M. T. dans la région parisienne. Le recrutement de ces assistantes sociales (dont l'Etat prend en charge la plus grande part du traitement, le département en assurant le restant) est rendu très difficile en raison d'échelons financiers nettement inférieurs (de l'ordre de 30 p. 100 en moins) à celles des assistantes sociales dépendant des caisses d'allocations familiales et des caisses de la sécurité sociale, et à celles du secteur privé avec lesquelles la différence de traitement est encore plus marquée. Or, l'insuffisance, voire même l'absence complète de ces assistantes sociales P. M. T. dans certains secteurs de la région parisienne, porte un grave préjudice à la protection de l'enfance. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer le statut financier de ces assistantes sociales et en accroître ainsi le recrutement.

Affaires étrangères.

18906. — 16 juin 1971. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui faire connaître les réactions du Gouvernement à la suite de l'attaque du navire *Corol Sea* dans le détroit de Bab el Mandeb.

Groupements agricoles.

18907. — 16 juin 1971. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance du 26 septembre 1937, la répartition des résultats dans les S.M.I.A. constitue un mode particulier de répartition des excédents qui déroge au droit commun des sociétés commerciales défini par les articles 344 et suivants de la loi du 24 juillet 1966. En conséquence, il lui demande si l'ordre des différentes affectations des résultats de l'article 17 est impératif et si ce particularisme amène alors à considérer : 1°) que la réserve légale est calculée sur le montant des excédents avant imputation de l'impôt sociétés, qu'elle se trouve par conséquent anormalement « gonflée » de sommes indisponibles en fait au détriment de la part revenant aux associés ou aux fournisseurs et clients agriculteurs associés ou non ; 2°) que le premier dividende est prélevé sur le montant des excédents disponibles avant imputation de l'impôt sociétés ; 3°) qu'en conséquence, la réserve légale et le dividende sont logiquement exonérés d'impôt sur les sociétés ; 4°) que les S.M.I.A. n'ont pas la faculté propre aux sociétés commerciales de constituer d'autres réserves que celles définies par l'article 17 de ladite ordonnance. Enfin, en ce qui concerne la part attribuée aux fournisseurs ou clients associés agriculteurs, il lui demande, étant donné le processus aboutissant au calcul de l'impôt sur les sociétés réellement exigible, si la franchise d'impôt sur les sociétés qui bénéficie aux agriculteurs associés fournisseurs ou clients au prorata des opérations qu'ils réalisent avec la S.M.I.A. est déduite dès le départ du montant de l'impôt sociétés pour bénéficier par conséquent à l'ensemble des associés, agriculteurs ou non, ou si cette franchise d'impôt doit bénéficier aux seuls agriculteurs associés fournisseurs ou clients, par la méthode de répartition suivante : la quote part des résultats exonérée d'impôt est rétablie dans son intégralité, la part d'impôt à laquelle le Trésor renonce étant appliquée en augmentation de cette seule part exonérée, ce qui aura pour effet (le taux d'impôt étant de 50 p. 100) de doubler ladite part. Cette dernière façon de procéder correspond en fait à l'esprit de l'article 17 constitutif des sociétés mixtes d'intérêt agricole. Il lui demande enfin si les sommes admises en franchise d'impôt doivent être considérées comme un intéressement, conformément à l'exposé des motifs de l'ordonnance précisant que ce type de sociétés pouvait constituer un cadre naturel dans lequel pouvait être prévu une formule de participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, ou s'il faut penser que ces sommes attribuées aux agriculteurs associés fournisseurs ou clients constituent en fait une ristourne sur prix d'appoint conformément aux principes coopératifs, ou en dernier ressort s'il faut considérer ces sommes attribuées aux agriculteurs associés fournisseurs ou clients comme un revenu de valeurs immobilières d'une catégorie particulière ne donnant pas lieu à précompte ni à avoir fiscal.

Prix.

18908. — 16 juin 1971. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'agence Renault de Saint-Fons (Rhône) vient de faire parvenir à tous ses concessionnaires du Sud-Est une lettre leur annonçant une hausse de 32 p. 100 hors taxe sur les pièces détachées par rapport au tarif en vigueur le 7 juin dernier. Etant noté que le 7 juin ces prix avaient déjà fait l'objet d'une augmentation de 6 p. 100, il lui demande si ces hausses lui paraissent justifiées, et dans l'affirmative sur quels éléments précis (hausse des matières premières, hausse de salaires, etc.) elles ont été établies.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

O. R. T. F.

17732. — L'émission « Hexagone » du 5 avril ayant présenté les Ardennes sous un jour nettement défavorable, **M. Lebon** demande à **M. le Premier ministre** s'il entend dédommager les Ardennes en invitant l'O. R. T. F. à leur consacrer une émission qui mettra en valeur un département qui ne mérite pas d'avoir été traité aussi méchamment. (*Question du 15 avril 1971.*)

Réponse. — La demande de l'honorable parlementaire a trait aux programmes diffusés par l'Office de radiodiffusion-télévision française lesquels n'entrent pas dans le champ des pouvoirs de tutelle reconnus à l'Etat par la loi du 27 juin 1964. Les responsables de l'Office consultés ont confirmé que l'émission « Hexagone » du 5 avril dernier avait pour objet de présenter aux téléspectateurs

les opinions des Français sur les investissements étrangers et que la séquence sur le département des Ardennes n'était nullement destinée à donner une physionomie générale de la vie économique de ce département; elle se proposait simplement de recueillir les réactions des ouvriers ardennais à la suite de « l'Affaire Ford ». Les producteurs de l'émission regrettent que la présentation qu'ils ont faite de ce problème ait été jugée de la manière qu'indique l'honorable parlementaire. Ce n'est naturellement pas le but qu'ils poursuivaient et ils esiment qu'ils avaient à cet égard pris les précautions convenables. Il ne semble pas, dans ces conditions, qu'il y ait lieu de présenter « à titre de dédommagement » une autre émission sur cette région. Il est néanmoins évident, que si l'actualité le justifiait, les problèmes qui se posent aux habitants des Ardennes, la façon de vivre de ceux-ci, les ressources naturelles, le développement économique et industriel de ce département pourraient donner lieu à la réalisation d'un nouveau programme.

O. R. T. F.

18264. — M. Dupont-Fauville rappelle à M. le Premier ministre que lorsque la publicité fut introduite à la télévision il avait été précisé que la durée des émissions publicitaires ne dépasserait pas deux minutes par jour. Tous les téléspectateurs peuvent constater que cette durée est actuellement infiniment supérieure à celle prévue. Il lui demande: 1^o pour quelles raisons le temps de publicité a ainsi augmenté, ce qui rend les émissions publicitaires de plus en plus obsédantes; 2^o quel est le montant des ressources procurées par ces émissions; 3^o s'il n'estime pas que le souci de voir augmenter ces ressources ne doit pas conduire à une augmentation abusive de la durée des émissions publicitaires. (Question du 12 mai 1971.)

Réponse. — Lorsque la télévision a ouvert en 1968 ses antennes à la publicité de marques, il a été admis que cette introduction devrait être progressive et limitée. Le chiffre de deux minutes par jour, adopté pour la première période, ne constituait évidemment qu'un début et n'a jamais été présenté de manière définitive. Le temps de publicité a augmenté afin d'assurer à l'O. R. T. F., ainsi qu'il était prévu, le complément de ressources qui lui était indispensable, tout en ménageant le confort du public, les intérêts des autres supports publicitaires, notamment de la presse et l'indépendance de l'O. R. T. F. vis-à-vis des annonceurs. L'objectif (constituant en même temps un plafond) fixé par le conseil d'administration de l'office, avec l'accord des pouvoirs publics, pour les recettes de la publicité de marques était, T. V. A. comprise, de 430 millions de francs en 1970 (soit 328 millions hors taxe). Les recettes n'ont atteint, en fait, que 403 millions. Les recettes prévues dans les mêmes conditions au budget de 1971 sont de 500 millions; les incertitudes du marché ne permettent pas encore de savoir si elles seront réalisées. Elles se comparent à un chiffre brut de recettes de la redevance de 1.570 millions et représentent 23 p. 100 environ du total budgétaire. Le Gouvernement aussi bien que le conseil d'administration et la direction de l'O. R. T. F. partagent pleinement le souci de l'honorable parlementaire de ne pas laisser s'accroître de façon abusive la durée des émissions publicitaires et prennent les décisions correspondantes, notamment lors de l'établissement du budget annuel.

Rapatriés.

18545. — M. Bernard Marie rappelle à M. le Premier ministre que la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 a reconnu le droit à indemnité de tous les citoyens français ayant été dépossédés de leurs biens dans les territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. L'application de ce texte est subordonnée à des décrets qui devaient en préciser les modalités pour chacun des territoires concernés. Des débats qui eurent lieu à l'occasion du vote de la loi, il semblait résulter que ces décrets devaient être publiés dans des délais relativement courts. Or, à ce jour, sont seulement parus les textes relatifs aux biens situés en Algérie. Sans méconnaître les difficultés que peut présenter pour certains des Etats concernés la recherche des éléments nécessaires à l'établissement de ces textes, il paraît difficile de comprendre, alors que près de un an s'est écoulé depuis la promulgation de la loi, que rien ne soit encore prévu pour les autres territoires alors que certains spoliés attendent depuis près de vingt ans le dédommagement, au moins partiel, des pertes qu'ils ont subies. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est actuellement, pour chacun des pays concernés, l'évolution des études nécessaires et la date approximative de la parution des décrets d'application les concernant. (Question du 28 mai 1971.)

Réponse. — Sans doute la loi du 15 juillet 1970 mentionnée par l'honorable parlementaire couvre-t-elle les biens spoliés dans les

différents territoires antérieurement placés sous la tutelle, la souveraineté ou le protectorat de la France. Toutefois, compte tenu du fait que c'est en Algérie que les spoliations étaient particulièrement étendues, le Gouvernement s'est attaché à publier par priorité les barèmes relatifs à l'évaluation des biens laissés en Algérie. Cependant et malgré l'ampleur du travail à accomplir, il a tenu à mettre au point très rapidement les barèmes concernant les biens de Tunisie et ceux du Maroc. Au 26 mai 1971, date de la présente question écrite, ces barèmes ont été publiés puisqu'ils figurent au *Journal officiel* du 24 avril 1971. Aujourd'hui la totalité des textes d'application de la loi du 15 juillet 1970 ont été publiés hormis les barèmes intéressant les biens laissés en Guinée et en Indochine. Au sujet de ces derniers et malgré les difficultés de toutes sortes qui se présentent, le Gouvernement poursuit ses études de façon à ce que les textes correspondants puissent être publiés aussi rapidement que possible.

Rapatriés.

18653. — M. Boudet expose à M. le Premier ministre que la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 a reconnu le droit à indemnisation de tous les Français qui ont été dépossédés de leurs biens dans les territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Les textes d'application de cette loi qui ont été publiés à ce jour, et notamment le décret n° 70-720 du 5 août 1970 relatif à la détermination et à l'évaluation des biens indemnisables et le décret n° 70-1010 relatif au dépôt des demandes et à la constitution des dossiers d'indemnisation, concernent seulement les biens situés en Algérie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soient publiés, dans les meilleurs délais, les textes d'application relatifs aux biens indemnisables situés dans tous les territoires visés par la loi du 15 juillet 1970, de manière à ce que tous les bénéficiaires de ladite loi puissent percevoir, sans tarder, le règlement des indemnités qui leur sont dues. (Question du 1^{er} juin 1971.)

Réponse. — Compte tenu du fait que c'est en Algérie que les spoliations étaient particulièrement étendues, le Gouvernement s'est attaché à publier par priorité les barèmes relatifs à l'évaluation des biens laissés en Algérie. Cependant, et malgré l'ampleur du travail à accomplir, il a tenu à mettre au point très rapidement les barèmes concernant les biens de Tunisie et ceux du Maroc. Ces barèmes figurent au *Journal officiel* du 24 avril 1971. Aujourd'hui, la totalité des textes d'application de la loi du 15 juillet 1970 ont été publiés, hormis les barèmes intéressant les biens laissés en Guinée et en Indochine. Au sujet de ces derniers et malgré les difficultés de toutes sortes qui se présentent, le Gouvernement poursuit ses études de façon à ce que les textes correspondants puissent être publiés aussi rapidement que possible.

FONCTION PUBLIQUE

Ingénieurs.

18573. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la situation défavorable faite aux ingénieurs des travaux de la météorologie. Ces derniers bénéficiaient de l'indice terminal 540, ainsi que les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne et ceux des travaux publics de l'Etat. Cette similitude indiciaire était motivée par l'analogie des niveaux de recrutement et de responsabilité. Les autres corps d'ingénieurs des travaux (agriculture, I. G. N., etc.) terminaient leur carrière à l'indice 515. Or cette série de mesures va rompre cette hiérarchie: 1^o les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne viennent de se voir attribuer l'indice final 575; 2^o les ingénieurs des travaux publics de l'Etat viennent de se voir promettre l'indice terminal 550 (*Journal des débats* du 6 mai 1971); 3^o les ingénieurs des travaux des corps terminant à 515 viennent de se voir promettre l'indice terminal 530 (*Journal des débats* du 22 avril 1971). Ainsi seuls de tous les ingénieurs des travaux de l'Etat, les ingénieurs des travaux de la météorologie seraient écartés des mesures de relèvement indiciaires, pourtant bien modestes, décidées en faveur de leurs collègues. Il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre en faveur de ces personnels pour éviter leur déclassement, compte tenu de l'extension des responsabilités et des charges qu'ils assument. (Question du 27 mai 1971.)

Réponse. — Le relèvement à 550 de l'indice net de fin de carrière est envisagé pour tous les corps d'ingénieurs des travaux de la fonction publique dont l'indice net terminal est actuellement fixé à 540; les ingénieurs des travaux de la météorologie sont donc concernés par ce projet.

AFFAIRES ETRANGERES

Détention.

18308. — M. Rocard demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact, comme le rapportent un certain nombre de grands périodiques d'information, qu'une jeune fille, après avoir été l'objet d'un internement et d'un traitement dans une clinique psychiatrique, bien que son état de santé ne l'exigeât point, a été emmenée, contre son gré, dans les locaux d'une ambassade de France et qu'elle a disparu le jour même de sa majorité des locaux de l'ambassade en question, sans qu'aucune personne n'ait pu communiquer avec elle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour retrouver la trace de cette jeune Française disparue à l'étranger. (Question du 13 mai 1971.)

Réponse. — La jeune fille en question est de retour en France. Etant majeure, elle a toute latitude pour confirmer, infirmer ou se refuser à commenter les informations qu'un certain nombre d'organes de presse ont publiées à son sujet.

Prisonniers de guerre.

18338. — M. Leroy-Beaulieu expose à M. le ministre des affaires étrangères que, d'après la presse, un médecin nord-vietnamien, rattaché au régime de Saïgon, a récemment déclaré dans cette dernière ville, au cours d'une conférence de presse, qu'il estimait à environ trois cents le nombre des prisonniers de guerre français encore en captivité au Nord-Vietnam. Profondément ému, il lui demande si les renseignements en possession du Gouvernement permettent de penser que cette déclaration correspond à la réalité et, dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement peut envisager afin d'obtenir la libération immédiate de ces soldats. (Question du 14 mai 1971.)

Réponse. — Les déclarations faites le 11 mai à Saïgon par un médecin nord-vietnamien rattaché en septembre 1969 aux autorités sud-vietnamiennes, et selon lesquelles un certain nombre de prisonniers de guerre français auraient été gardés par le Gouvernement de la R. D. V. N. après l'exécution des accords de Genève de 1954, ne correspondent pas aux renseignements en possession du Gouvernement. A la connaissance de ce dernier, il n'existe pas en effet de membre du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient retenu contre son gré au Nord-Vietnam.

AGRICULTURE

Exploitants agricoles.

5043. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture les difficultés rencontrées par les agriculteurs contraints d'utiliser, pour des travaux saisonniers, la main-d'œuvre étrangère. Jusqu'à ce jour, les intéressés avaient la possibilité de faire établir un contrat pour du personnel étranger se trouvant en France sans carte de travail ou, s'il leur était possible de prévoir à l'avance leurs besoins, de conclure un contrat avec un étranger qui arrivait en France avec une carte saisonnière de travail. Désormais, il en coûtera à l'agriculteur 250 francs dans le premier cas et 140 francs dans le second. Ces sommes paraissent exorbitantes et sans communes mesures avec les frais d'établissement du contrat. Elles auront pour effet de renchérir le poste « main-d'œuvre » et par là même, le prix de revient de la cueillette ou de la production des denrées agricoles. Cette incidence sera particulièrement sensible pour les cerises qui nécessitent une main-d'œuvre importante. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas possible d'abandonner cette procédure qui tend sans doute à protéger la main-d'œuvre d'origine nationale, but qui pourrait être atteint par d'autres moyens. S'il est normal de réserver une priorité à la main-d'œuvre d'origine locale dépourvue momentanément d'emploi, il est anti-économique de surcharger de façon arbitraire le prix de revient, déjà très lourd, de l'agriculture, surtout pour des productions dont les prix de marché ne tiennent pas compte de l'incidence des coûts réels de la production. (Question du 29 mars 1969.)

Réponse. — Les difficultés signalées n'ont pas échappé au Gouvernement et la question soulevée par l'honorable parlementaire a retenu toute son attention. Aux termes de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et des textes pris pour son application, les introductions de travailleurs étrangers, permanents et saisonniers, doivent être effectuées conformément à une procédure destinée à protéger la main-d'œuvre nationale et à assurer aux employeurs des salariés comportant un minimum de qualification professionnelle.

Cette procédure comprend notamment la souscription d'un contrat auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi qui le vise favorablement si la situation le permet, puis la sélection de la main-d'œuvre et son introduction en France par l'office national d'immigration, moyennant le paiement d'une redevance destinée à couvrir les frais engagés par ce dernier. Devant le développement de l'immigration clandestine et les conséquences de toute nature qu'elle comporte aussi bien pour les employeurs que pour les salariés français et étrangers, l'article 59 de la loi de finances pour 1967 a prévu qu'une majoration de redevance serait appliquée dans tous les cas où les introductions n'auraient pas été effectuées suivant la procédure régulière; cette majoration est affectée au budget du fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers. L'arrêté du 29 décembre 1966 pris pour l'application de cette loi a précisé que le montant de cette majoration serait égale au taux de la redevance d'immigration. Pour les raisons indiquées ci-dessus, il n'est apparu possible de prévoir aucune dérogation à la réglementation précitée.

Pensions de retraite.

7185. — M. Marlo Bénéard rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'article L. 645 du code de la sécurité sociale dispose que lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée à l'organisation d'allocation vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés. Lorsqu'une personne a cotisé simultanément à un régime de sécurité sociale en tant que salarié et à un autre régime en tant que non salarié, les avantages qui lui sont dus au titre de ces cotisations se cumulent. Par ailleurs, le droit à retraite des personnes ayant exercé successivement deux activités non salariées est déterminé par les dispositions du décret du 3 novembre 1955 qui fixe les conditions selon lesquelles la charge des allocations de vieillesse est répartie entre les classes. Contrairement à l'article L. 645 du code de la sécurité sociale, ce dernier texte ne permet pas de cumul. Les périodes de cotisations ou d'activité professionnelle, antérieures à l'obligation de cotiser, relevant de diverses organisations autonomes prévues par le premier alinéa de l'article L. 645 du code de la sécurité sociale, doivent être décomptées respectivement suivant les règles propres à chacun de ces régimes et totalisées uniquement dans la mesure où elles ne se superposent pas dans la même période. Il résulte des règles ainsi rappelées que les salariés qui sont également exploitants agricoles peuvent cumuler deux avantages de vieillesse. Par contre, ceux qui ont exercé deux activités non salariées ne peuvent prétendre qu'à un seul avantage de vieillesse calculé proportionnellement au temps de travail accompli dans chacun des différents régimes prévus pour les divers groupes de professions non salariées : professions artisanales — industrielles et commerciales — libérales et agricoles. Les dispositions ainsi rappelées pénalisent par exemple un artisan ou un commerçant ayant exercé successivement cette activité artisanale ou commerciale et celle d'exploitant agricole. L'intéressé ne perçoit alors qu'une retraite agricole proportionnelle, c'est-à-dire réduite. Par contre, un salarié ayant exercé simultanément une activité d'exploitant agricole perçoit une retraite de vieillesse agricole complète. Les différences de situation ainsi évoquées, résultant des textes précités, constituent une anomalie. C'est pourquoi il lui demande, en accord avec son collègue M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, s'il envisage une modification des dispositions du décret du 3 septembre 1955 afin que soit permis le cumul des droits à retraite des personnes qui ont exercé successivement deux activités non salariées. (Question du 6 septembre 1969.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le décret n° 55-1187 du 3 septembre 1955 prévoit que les personnes ayant exercé successivement pendant quinze ans au moins des activités non salariées relevant de plusieurs organisations autonomes ont droit à un avantage liquidé en coordination. Le calcul des prestations s'effectue en tenant compte, dans chacun des régimes, de la durée de l'activité accomplie dans ledit régime par rapport à la durée totale d'exercice des différentes activités coordonnées. La règle précitée s'applique même dans le cas où la durée d'activité dans un régime déterminé serait suffisante, en l'absence de toute coordination, pour ouvrir à l'assuré un droit à retraite dans ce régime. En revanche, le décret n° 58-436 du 14 avril 1958 modifié par le décret n° 61-1523 du 28 décembre 1961, relatif à la coordination des régimes d'assurance vieillesse des non-salariés et des salariés prévoit que la coordination ne peut avoir pour effet de mettre à la charge d'un régime un avantage de vieillesse inférieur à celui que l'intéressé aurait obtenu du seul fait des périodes relevant de ce régime. Ce problème n'a pas échappé aux départements ministériels intéressés qui poursuivent actuellement les études d'ensemble entreprises en vue d'une réforme des régimes d'assurance vieillesse.

Maladie de longue durée.

16359. — M. Lucien Richard rappelle à M. le ministre de l'agriculture que depuis 1964 les maladies de longue durée ont été portées au nombre de 21 au lieu de 4 antérieurement admises comme telles. Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 6 février 1969 le renouvellement du remboursement à 100 p. 100, après expiration de la première période de soins automatiquement remboursés à 100 p. 100, ne peut être accordé que si l'état du malade nécessite encore, outre un traitement prolongé, « une thérapeutique particulièrement coûteuse ». Le texte en cause n'a pas fixé le chiffre à partir duquel cette thérapeutique devait être considérée comme telle et laisse donc ce soin aux caisses d'assurance maladie et aux juridictions saisies. La question qui se pose à elles est donc de savoir si celles-ci doivent statuer en se basant sur le coût total des soins ou seulement sur le chiffre résiduel restant, au taux normal de remboursement, à la charge de l'assuré. La jurisprudence est à cet égard très divisée, les commissions de première instance penchant vers la première solution, la majorité des chambres sociales pour la seconde. L'application fâcheuse par les caisses de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole apparaît très libérale, les chiffres généralement retenus de coût résiduel étant de 50 francs par mois pour les premières et 30 francs pour les secondes au-delà desquels elles admettent comme particulièrement coûteuse la thérapeutique. Si légalement on ne peut tenir compte de la situation de chaque assuré, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent, elles, le cas échéant, depuis l'arrêt du 2 décembre 1969, prendre en charge, au titre des prestations supplémentaires et sur les fonds sociaux spéciaux tout ou partie du ticket modérateur dont l'assuré n'a pu être exonéré au titre des prestations légales, lorsque sa situation le justifie. Il s'agit cependant là d'une simple faculté, les décisions prises à cet égard n'étant, de par leur nature même, point soumises au contrôle des juridictions de sécurité sociale, de même que, par exemple, ne leur sont pas soumises les décisions de remise gracieuse des majorations de retard. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait absolument indispensable si l'on veut éviter le déferlement de milliers d'affaires, que soit fixé par décret le chiffre minimum à partir duquel la thérapeutique doit être considérée comme « particulièrement coûteuse ». Ce chiffre pourrait, par exemple, être choisi entre 30 et 50 francs par mois de coût résiduel, cette solution ayant en outre l'avantage de supprimer d'inévitables divergences entre les caisses et les juridictions. Il serait souhaitable que ce décret ait un caractère interprétatif et donc rétroactif de façon à mettre fin au grand nombre de procès déjà en cours. (Question du 6 février 1971.)

Réponse. — En ce qui concerne l'appréciation d'un traitement prolongé et d'une thérapeutique coûteuse, la première condition doit pouvoir être vérifiée notamment par l'examen conjoint du médecin traitant et du médecin-conseil de la caisse afin de permettre un accord sur la nature et la durée du traitement prescrit et de procéder à une évaluation du coût de la thérapeutique proposée. Néanmoins la seconde condition — thérapeutique particulièrement coûteuse — est plus difficile à apprécier car elle fait appel à la fois à des notions médicales (bien-fondé de la thérapeutique utilisée) et à des notions économiques (coût résiduel du traitement probable). Elle est la conséquence de l'élargissement du nombre de longues maladies dont le caractère coûteux peut difficilement être présumé dans tous les cas. C'est pourquoi, après un examen approfondi, et en raison de ce qu'aucune règle rigide ne peut être fixée en la matière puisque chaque dossier doit faire l'objet d'une appréciation individuelle même sommaire, il est apparu qu'un coût résiduel de 50 francs par mois constituait la limite au-dessous de laquelle il convenait de ne pas descendre sans dénaturer l'esprit des dispositions incluses dans les alinéas 3^e et 4^e de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale applicables aux régimes sociaux agricoles. Ce chiffre correspond au montant du ticket modérateur dont l'assuré se trouve exonéré de droit en vertu d'autres dispositions (cas des actes affectés à la nomenclature générale des actes professionnels d'un coefficient égal ou supérieur à 50). Les caisses primaires du régime général de sécurité sociale comme les organismes d'assurances maladie des régimes de protection sociale agricole s'en tiennent au critère ainsi retenu. Néanmoins, dans le cas où le coût résiduel de 50 francs par mois apparaîtrait dans certaines situations sociales encore trop lourdes, les caisses ont la possibilité d'en tenir compte. C'est ainsi que les assurés peuvent, dans le cas où leur situation le justifie, demander aux caisses agricoles la prise en charge sur les fonds d'action sociale de tout ou partie du ticket modérateur dont ils n'ont pu être exonérés au titre des prestations légales. Quoi qu'il en soit, les difficultés auxquelles donne lieu l'application des décrets 69-142 et 69-133 du 6 février 1969 qui fixent les conditions dans lesquelles l'assuré peut être exonéré du ticket modérateur en cas d'affection nécessitant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse font l'objet d'une étude approfondie en liaison avec les caisses d'assurance maladie. Au vu des résultats de cette

étude et compte tenu de la jurisprudence qui ne manquera de se dégaier concernant l'interprétation des textes en cause, seront examinés les aménagements susceptibles d'être apportés à ces dispositions.

Mutualité sociale agricole.

17459. — M. Pierre Bonnel demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui faire connaître : 1^o les raisons pour lesquelles il n'y a pas parité entre les prestations versées par la mutualité sociale agricole et celles que perçoivent les ressortissants du régime général de la sécurité sociale ; 2^o les mesures qu'il envisage de prendre dans l'avenir pour remédier à cette anomalie. (Question du 2 avril 1971.)

Réponse. — En application des prescriptions de l'article 9, II, de la loi n^o 62-1529 du 22 décembre 1962 portant loi de finances pour 1963, les prestations servies aux salariés agricoles ont été alignées sur celles en vigueur dans le régime général de sécurité sociale, s'agissant des assurances maladie, maternité et invalidité. Seule subsiste une disparité en ce qui concerne les bénéficiaires de l'assurance décès ; mais, conformément au vœu exprimé par l'honorable parlementaire, il sera tenu compte de la portée de l'article L. 364 du code de la sécurité sociale en vue de la modification actuellement à l'étude des dispositions de l'article 65 du décret n^o 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié, relatif à l'attribution du capital décès dans le régime des assurances sociales agricoles.

Mutualité sociale agricole.

18206. — M. Bisson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le contrôle exercé par son département ministériel sur les relations entre la fédération nationale de la mutualité agricole et le personnel des caisses. Il lui rappelle que le décret n^o 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale a institué un « contrôle administratif » sur l'ensemble des organismes de sécurité sociale. Le décret n^o 61-99 du 27 janvier 1961 relatif à l'adaptation aux organismes de mutualité sociale agricole des dispositions du décret du 12 mai 1960 a donné mission aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole de conclure des conventions collectives de travail et de déterminer les conditions générales de travail et de rémunération de leur personnel sous les réserves prévues à l'article 17 du décret du 12 mai 1960. Cet article instaure une tutelle administrative dont les modalités d'exercice sont les suivantes : 1^o les conditions de travail du personnel des divers organismes de sécurité sociale, discutées et conclues librement dans le cadre de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives sont soumises à l'agrément préalable du ministère de tutelle ; 2^o toutefois, au sujet des mesures relatives aux éléments de rémunération du personnel, le ministre de tutelle ne peut donner cet agrément qu'après avoir recueilli l'avis d'une commission interministérielle présidée par le ministre des finances, commission créée en 1953 pour permettre un contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes à caractère économique ou social. En fait, cette procédure d'agrément se traduit par la fixation unilatérale de la part du ministère de tutelle des conditions de travail et de rémunération, cette procédure imposant aux deux parties signataires de l'accord une décision sans appel. De même, le pourcentage d'augmentation des salaires est fixé unilatéralement. Une application anormale des textes conduit l'autorité de tutelle à s'octroyer un pouvoir de décision et enlève la responsabilité que la loi du 11 février 1950 ne donne pourtant qu'aux seuls représentants élus des employeurs et des salariés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soient mieux respectées les conditions d'application des textes précités. (Question du 11 mai 1971.)

Réponse. — Le contrôle du ministre de l'agriculture sur les conditions de travail et de rémunération du personnel des caisses de mutualité sociale agricole s'exerce conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n^o 60-452 du 12 mai 1960 et du décret du 27 janvier 1961. Ces textes prévoient que les conditions de travail du personnel des organismes de sécurité sociale sont fixées par des conventions collectives de travail qui ne deviennent applicables qu'après avoir reçu l'agrément du ministre chargé du contrôle administratif. Dans les caisses de mutualité sociale agricole, à défaut d'une convention collective nationale, qui est obligatoire pour les seuls organismes de sécurité sociale, les conditions de travail du personnel sont fixées par une convention collective à titulaires multiples conclue, sur le plan national, entre la fédération nationale de la mutualité agricole représentant les employeurs et les organisations syndicales du personnel. Cette convention collective, actuellement appliquée dans la grande majorité des caisses, a été agréée par l'autorité de tutelle. Les modifications apportées à cette convention collective interviennent par la voie d'avenants ou d'accords qui, lorsqu'ils concernent les éléments du salaire, doivent être soumis à l'examen de la commis-

sion interministérielle instituée par le décret n° 53-707 du 9 août 1953. Cette commission formule ses avis sur les mesures proposées en tenant compte, d'une part de la position définie par le Gouvernement en matière de rémunération des personnels des services publics et parapublics et, d'autre part, de la nécessité d'assurer la coordination des conditions de travail et de rémunération du personnel des différents régimes de sécurité sociale. Lorsque le ministre de tutelle est en possession de l'avis de la commission, il informe les parties signataires de sa position : soit en donnant son agrément pur et simple aux avenants ou accords, soit en faisant connaître aux parties que les dispositions qu'elles ont conclues ne peuvent être agréées; le refus d'agrément étant motivé, les parties signataires ont, dans ce cas, la possibilité de conclure de nouveaux accords susceptibles de recevoir l'agrément ministériel. Dans la pratique, les organisations patronales et ouvrières refusent de signer de tels accords et les conseils d'administration décident, le plus souvent, d'appliquer les mesures que le ministère de tutelle a estimé pouvoir accepter. Le ministre de l'agriculture est conscient de ce que la procédure exposée ci-avant ne donne pas satisfaction aux signataires des accords puisqu'en subordonnant l'application des dispositions conventionnelles à un agrément ministériel, cette procédure limite, en ce qui concerne le personnel des organismes de sécurité sociale, les possibilités offertes par la loi du 11 février 1950. Toutefois, il ne saurait être perdu de vue que le contrôle administratif qui s'exerce sur les conditions de travail des personnels dont il s'agit, est la contrepartie nécessaire de la gestion d'un service public, par les établissements privés que sont les caisses de mutualité sociale agricole, au moyen de fonds ayant le caractère de fonds publics. Pour répondre à la dernière partie de la question posée par l'honorable parlementaire, je suis en mesure d'indiquer que mon département recherche avec les départements ministériels concernés les solutions qui permettraient, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, d'alléger et d'accélérer la procédure actuelle notamment en donnant aux parties contractantes, par une information plus rapide sur les intentions des pouvoirs publics, la possibilité de conclure des accords de salaire qui pourraient être agréés dans un court délai.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Construction.

17399. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'équipement et du logement : 1° quels sont actuellement les délais d'attente pour l'attribution des primes à la construction de maisons individuelles de Loire-Atlantique, cela, d'une part, pour les constructions en milieu rural et, d'autre part, pour celles en milieu urbain ; 2° quels sont les délais moyens d'attente dans les autres départements français, pour chacune de ces deux catégories. (Question du 2 avril 1971.)

Réponse. — 1° En application des mesures de déconcentration administrative, les préfets sont chargés de prévoir la programmation des crédits de primes à la construction. Dans le département de la Loire-Atlantique, les primes sont attribuées en priorité aux titulaires de livrets d'épargne logement, aux cas sociaux signalés par les maires et aux familles occupant un logement surpeuplé ou insalubre. Il est ensuite donné satisfaction aux demandes qui ne rentrent pas dans un des cas de priorité en fonction de leur date de dépôt. Pour ces dernières demandes, lorsqu'elles concernent des maisons individuelles, les délais moyens d'attente sont les mêmes en milieu rural ou urbain. Ils se situent aux environs de seize mois pour les primes convertibles ouvrant droit à un prêt spécial immédiat du Crédit foncier de France (C. F. F.), dix mois pour les primes convertibles ouvrant droit à un prêt spécial différé du C. F. F., un an pour les primes non convertibles ; 2° les délais d'octroi des primes à la construction sont la conséquence directe de l'écart existant, au niveau national, entre le volume de la demande et les disponibilités budgétaires. La situation du département de la Loire-Atlantique ne lui est donc pas particulière. Bien qu'il ne soit pas établi de statistiques des délais moyens d'attente des demandes de primes à la construction non prioritaires, il est possible d'affirmer qu'elle correspond à celle de l'ensemble des départements. Il est par ailleurs précisé qu'il vient d'être alloué à la région des pays de la Loire, à la suite du déblocage du fonds d'action conjoncturelle, une dotation complémentaire ouvrant notamment la possibilité de primer 1.600 logements, dont 567 pourront bénéficier d'un prêt spécial immédiat du C. F. F. et 400 d'un prêt spécial différé. Cette dotation comprend : d'une part, un contingent destiné au financement d'opérations individualisées pour permettre notamment des aménagements conjoncturels de caractère ponctuel et, à ce titre, entrent dans la catégorie I des investissements immobiliers conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 1970 relatif à la déconcentration ; d'autre part, un complément de l'enveloppe régionale qui entre dans les catégories II et III au sens de ce même décret et dont la répartition est assurée par le préfet de région.

Urbanisme.

17863. — M. Rives-Henrys appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le programme prévu à l'aménagement des espaces laissés libres dans l'enceinte du marché de la viande de La Villette. Il est nécessaire que La Villette reste un centre d'activité et d'intérêt commercial du 19^e arrondissement, mais il est souhaitable que le terrain disponible soit utilisé pour la création d'un grand complexe emplois-logements. Il lui rappelle que, indépendamment des 18 hectares de terrain qui pourraient servir à l'élaboration du centre de commerce et permettraient la création de nouveaux emplois, 26 hectares resteraient disponibles et qu'il serait nécessaire qu'un projet de construction de logements du type H. L. M. puisse y être envisagé dans les meilleurs délais possibles. Il s'agit en l'occurrence de 3.500 logements et de 180.000 mètres carrés de surface de bureaux. Il lui demande s'il peut lui faire connaître quand les travaux de construction pourront commencer. (Question du 22 avril 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement a la volonté que le terrain demeuré disponible dans l'enceinte du marché de La Villette soit utilisé conformément aux indications du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Paris. A ce titre, il se préoccupe de prendre les mesures propres à permettre la réalisation de logements, notamment sociaux, ainsi que des activités tertiaires de bureaux et les équipements correspondants. Le programme et l'échéancier de ces réalisations pourront être étudiés par le nouveau conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Paris-La Villette (S. E. M. V. I.), en liaison avec les services compétents de la préfecture de Paris, dès que les décisions relatives aux modalités d'utilisation et d'exploitation des actuelles installations du marché de La Villette seront intervenues.

Hôtels et restaurants.

17135. — M. Royer demande à M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme) s'il envisage d'intervenir auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour obtenir, dans le cadre des nouvelles orientations gouvernementales laissant espérer la suppression du « butoir » de la T. V. A. et dans les perspectives ouvertes par la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970, une dérogation au « butoir » de la T. V. A. en faveur de l'hôtellerie. En effet, dans ce secteur d'activité où le chiffre d'affaires est faible par rapport aux investissements et où, du moins pour l'hôtellerie de tourisme, il est taxé au taux réduit de T. V. A. alors que les dépenses d'investissement le sont au taux normal ou intermédiaire, le « butoir » fait sentir pleinement ses effets. L'hôtelier investisseur se trouve alors obligé d'étaler sur une très longue période, estimée parfois à douze ou quinze ans, la récupération de la T. V. A. payée aux entrepreneurs, et il est à remarquer que le handicap ainsi occasionné pèse plus lourdement sur l'investisseur isolé que sur les hôteliers qui exploitent ou construisent successivement plusieurs établissements et qui peuvent appliquer leurs droits à déduction à une assiette imposable plus large. Il semble que des mesures portant dérogation au « butoir » de la T. V. A. en faveur de l'hôtellerie seraient conformes à la fois aux intentions manifestées par le Gouvernement et aux exigences du progrès économique auquel peut activement participer l'hôtellerie si elle est soutenue et aidée dans son effort d'adaptation et de modernisation. (Question du 20 mars 1971.)

Réponse. — De très nombreux contacts ont été pris depuis bientôt deux ans et notamment depuis l'intervention des dispositions intéressant la taxe à la valeur ajoutée prévues par la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970, par le secrétaire d'Etat au tourisme, avec le ministère de l'économie et des finances pour qu'il soit fait application à l'hôtellerie de tourisme, dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, des possibilités d'extension et de celles offertes à certaines entreprises réalisant des affaires portant sur la fabrication des produits alimentaires soumis au taux réduit, par l'alinéa II de l'article 1^{er} de la loi précitée. Si le principe d'une telle extension est d'ores et déjà acquis, ce qui marque un succès dont il y a lieu de se féliciter, il convient d'observer que le ministère de l'économie et des finances a estimé que la situation conjoncturelle actuelle conduisait à différer quelque peu l'application des dispositions en faveur de l'atténuation de la règle du « butoir » appliquée à l'hôtellerie classée. Le secrétaire d'Etat au tourisme s'efforce à nouveau de trouver avec le ministère de l'économie et des finances, dans un proche avenir, une solution satisfaisante tendant à aplanir les difficultés rencontrées en la matière par les hôteliers du secteur touristique classé.

DEFENSE NATIONALE

Défense nationale (personnel).

17286. — M. Dronne demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale quelles mesures il compte prendre pour assurer aux personnels imprimeurs du ministère une situation comparable à celle des personnels assurant les mêmes services et dépendant d'autres ministères. (Question du 27 mars 1971.)

Défense nationale (personnel).

18148. — Mme Aymé de la Chevrellère expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les personnels imprimeurs de son département ministériel sont loin d'avoir les mêmes droits salariaux, les mêmes avantages statutaires et sociaux que ceux attribués aux personnels de l'imprimerie nationale, du *Journal officiel*, etc.). Elle lui demande quelle est sa position à l'égard de la situation faite à ces personnels et souhaiterait en particulier savoir s'il a saisi son collègue M. le ministre de l'économie et des finances de cette situation. Elle lui fait observer que les personnels des arts graphiques de la défense nationale passant des concours sévères lors de leur entrée dans l'administration du ministère de la défense nationale et effectuant des travaux de valeur comparable à ceux des imprimeurs précédemment cités, il serait parfaitement normal qu'ils perçoivent les mêmes moyennes salariales, statutaires et sociales que leurs homologues de l'imprimerie nationale, du *Journal officiel*, etc. (Question du 6 mai 1971.)

Réponse. — La situation des ouvriers imprimeurs du ministère d'Etat chargé de la défense nationale ne peut être directement comparée, en ce qui concerne notamment la rémunération, à celle des ouvriers du livre de l'imprimerie nationale ou des Journaux officiels, par exemple. En effet, les personnels de ces services sont rémunérés en fonction d'un travail « aux pièces », alors que les imprimeurs de la défense nationale (comme ceux de l'institut géographique national ou des services du cadastre auxquels s'appliquent les mêmes barèmes de salaires) sont payés pour un travail « au temps » ou « en conscience » sur une base horaire. Sans préjuger la suite qui lui sera réservée, une démarche est cependant en cours auprès du ministère de l'économie et des finances afin d'obtenir un relèvement de salaires plus important que celui auquel les ouvriers des imprimeries de la défense nationale pourraient prétendre, si on leur accordait l'augmentation de 3 p. 100 prévue dans le secteur privé par un accord patronal-syndical du 24 février 1971.

Espionnage.

18268. — M. Paul Rivière demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il peut faire le point sur l'esprit et la portée des réformes intervenues dans le service de documentation extérieure et de contre-espionnage depuis la nomination d'un nouveau directeur de ce service en octobre 1970. (Question du 12 mai 1971.)

Réponse. — L'intérêt public ne permet pas au ministre d'Etat chargé de la défense nationale de fournir les renseignements demandés. Les dispositions de l'article 139 (paragraphe 3) du règlement de l'Assemblée nationale sont donc opposées à l'auteur de la question.

Résistants.

18423. — M. Chazelle demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il envisage pas de lever les forclusions qui empêchent de nombreux résistants de solliciter la carte de combattant volontaire de la Résistance, à laquelle ils ont droit. La forclusion opposée à leur demande apparaît comme une mesure discriminatoire eu égard à d'autres anciens combattants. Les anciens résistants ne sollicitent en la matière aucune mesure de faveur. Ils désireraient seulement bénéficier du droit à réparation instauré par la loi du 31 mars 1919. (Question du 19 mai 1971.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale invite l'honorable parlementaire à se référer à la réponse faite à la question n° 16764 posée par M. Gaudin (*Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale, n° 40 du 27 mai 1971, p. 2113).

ECONOMIE ET FINANCES

I.R.P.P. (B.I.C.).

17581. — M. Cousté rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que certaines dépenses sont exclues des charges déductibles en matière de B.I.C. C'est ainsi qu'est exclu l'amortissement des voitures de tourisme pour la fraction du prix d'acquisition qui dépasse 20.000 francs. Les entreprises qui possèdent des véhicules de tourisme dont le prix est supérieur à 20.000 francs doivent rapporter à leurs bénéfices imposables la fraction de l'amortissement afférente à la partie du prix d'acquisition excédant 20.000 francs. Ces dispositions incluses dans l'article 39-4 du code général des impôts résultent de l'article 5 de la loi du 21 décembre 1961. Compte tenu du fait qu'il s'agit de dispositions datant de dix ans, il lui demande s'il n'estime pas qu'à l'occasion de la prochaine loi de finances le plafond ainsi fixé pourrait être porté de 20.000 francs à 30.000 francs. (Question du 7 avril 1971.)

Réponse. — Du fait des importants progrès de productivité enregistrés dans le secteur de l'industrie automobile, le prix actuel de la plupart des modèles courants demeure inférieur au plafond de 20.000 francs, qui avait été fixé très largement par l'article 5 de la loi du 21 décembre 1961. Dans ces conditions, il n'entre pas dans les intentions actuelles du Gouvernement de proposer le relèvement de ce plafond.

Médecine scolaire.

17899. — M. Ollivro attire l'attention de M. le Ministre de l'économie et des finances sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées), leurs collègues ont été reclassés en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation. (Question du 23 avril 1971.)

Médecine scolaire.

17928. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des infirmières scolaires et universitaires. Alors que leurs collègues des autres secteurs de la fonction publique (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) ont été reclassés à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucune mesure de reclassement. Ce personnel, qui concourt à la sécurité de 11 millions d'élèves et étudiants et à la protection de leur santé, porte des responsabilités et des sujétions bien particulières, totalement ignorées des pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter rapidement un remède à cet état de fait. (Question du 27 avril 1971.)

Médecine scolaire.

17972. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation des infirmières scolaires et universitaires qui n'ont bénéficié d'aucune mesure de reclassement alors que leurs collègues des autres secteurs de la fonction publique (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) ont été reclassés. Il lui demande quelles mesures il pense prendre pour remédier rapidement à cette situation, compte tenu que ce personnel, qui concourt à la sécurité de 11 millions d'élèves et d'étudiants et à la protection de leur santé, porte des responsabilités bien particulières, égales à celles des autres secteurs. (Question du 27 avril 1971.)

Médecine scolaire.

18034. — M. Chazalon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent maintenues, depuis plusieurs années, les infirmières scolaires et universitaires. Alors que, dans d'autres secteurs publics

(administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) leurs collègues ont été reclassés en catégorie B, avec effet à compter du 1^{er} juin 1968, les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucun reclassement. Au 1^{er} janvier 1971, leur échelle indiciaire se termine à l'indice 317 correspondant à l'indice maximum de la catégorie C (316). Ces personnels, qui assurent par leurs services la surveillance de 11 millions d'élèves et d'étudiants, portent de graves responsabilités et sont soumis à des sujétions très spéciales qui devraient être prises en considération par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer rapidement cette situation. (Question du 29 avril 1971.)

Médecine scolaire.

18218. — M. Claude Gulchard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des infirmières des administrations de l'Etat (établissements publics d'enseignement, santé scolaire) qui attendent un reclassement indiciaire de leurs fonctions les mettant à parité avec leurs collègues des autres secteurs publics (hôpitaux, armée, administration pénitentiaire). L'écart indiciaire des infirmières scolaires est de 50 points en début de carrière et de 110 points en fin de carrière par rapport aux infirmières des autres secteurs. Cette différence ne paraît pas justifiée, la qualification de ce personnel n'étant pas inférieure et son travail nécessitant une grande responsabilité et des sujétions bien particulières puisqu'il concourt, malgré son nombre réduit (2.950), à la sécurité de 11 millions d'élèves et d'étudiants. Il lui demande quelles solutions pourraient être adoptées pour pallier cette situation. (Question du 11 mai 1971.)

Médecine scolaire.

18282. — M. Garcin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le classement hiérarchique des infirmières scolaires et universitaires est compris entre l'indice brut de début 210 et l'indice de fin de carrière brut 390, alors que celui des infirmières de l'administration pénitentiaire, de l'armée et des hôpitaux est compris entre les indices bruts 260-405. Le même diplôme d'Etat d'infirmière étant exigé pour le recrutement de ces diverses catégories de fonctionnaires, il lui demande s'il entend faire bénéficier les infirmières scolaires et universitaires de l'échelle indiciaire brute 260-405. (Question du 12 mai 1971.)

Réponse. — Les infirmières du service de l'hygiène scolaire et universitaire appartiennent au corps interministériel des infirmières des services médico-sociaux des administrations de l'Etat. Les différences existant dans les conditions d'exercice de la profession d'infirmière en milieu hospitalier ou en dispensaires de soins, d'une part, et dans les services médico-sociaux des administrations de l'Etat, d'autre part, ont conduit dans le passé à leur donner un classement hiérarchique différent. Une mission d'information a été chargée de mener une étude d'ensemble sur les carrières sociales au sein de la fonction publique. Les conclusions de ces travaux sont actuellement examinées par les différents départements ministériels intéressés.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

18203. — M. Jean-Pierre Roux attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le malaise qui règne actuellement chez les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, malaise qui s'est traduit par une grève massive le 22 avril 1971. Le mécontentement des intéressés est dû au fait que leurs conditions de promotion restent médiocres : malgré le relèvement de leur niveau de recrutement (baccalauréat plus une année de mathématiques supérieures plus une année de mathématiques spéciales, plus trois années d'école d'application) ; malgré l'accroissement de leurs tâches résultant de la fusion des administrations des travaux publics et de la construction et du logement en un service de l'équipement, de la croissance rapide des charges de construction et d'urbanisme (urbanisation, loi d'orientation foncière), l'augmentation de la productivité dans les services de l'équipement ayant pu être évaluée à 8 p. 100 pour chacune de ces dernières années ; en dépit de la création en 1961 du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat. Il est vrai que ce grade culmine à un indice net de 540 et que, de ce fait, le déroulement de carrière des ingénieurs T.P.E. ne peut se comparer à ceux des fonctionnaires des corps homologues (inspecteurs des impôts, du Trésor, des installations électromécaniques des P. et T., attachés administratifs, ingénieurs d'études et d'exploitation de l'aviation civile, etc.). Cependant les organisations syndicales des ingénieurs T.P.E. estiment que la promotion de leurs ressortissants ne pourra se développer normalement que par une effective séparation du grade et de la fonction, lors de l'élaboration d'une échelle unique des ingénieurs du ministère de l'équipement. En attendant cette réorganisation les ingé-

nieurs T.P.E. souhaitent que l'indice net terminal du grade d'ingénieur divisionnaire soit porté à 575. Les revendications des ingénieurs T.P.E., agréées et présentées par M. le ministre de l'équipement se heurtent à l'opposition de M. le ministre de l'économie et des finances. Il lui demande quels sont les motifs qui justifient son attitude en la matière et souhaite connaître dans quelle mesure les aspirations légitimes des ingénieurs des travaux publics de l'Etat peuvent être satisfaites. (Question du 7 mai 1971.)

Réponse. — La situation des ingénieurs des travaux publics relevant du ministère de l'équipement a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la réforme des services extérieurs de ce département. A cette occasion des améliorations notables ont été apportées aux statuts des personnels tant pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat que pour la promotion de ces derniers au corps des ingénieurs des ponts et chaussées, corps hiérarchiquement supérieur. Par ailleurs, pour répondre aux besoins des services le nombre de postes dans le grade d'avancement du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (divisionnariat) a été notablement augmenté. Il n'a pas paru possible, en revanche, au Gouvernement, de modifier le classement indiciaire des intéressés. Toutefois, l'indice net terminal des ingénieurs des travaux publics de l'Etat divisionnaires a été porté de 540 à 550. C'est donc sur cette base que la situation indiciaire des ingénieurs des travaux publics de l'Etat se trouvera prochainement modifiée.

EDUCATION NATIONALE

Médecine (enseignement de la).

18042. — M. Vandelanotte appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions rigoureuses de l'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 1969. Cet arrêté a été modifié et assoupli par celui du 23 juillet 1970 qui n'exige plus la note moyenne de 10 sur 20 pour chaque épreuve, mais une note moyenne calculée sur l'ensemble des disciplines ou unités de valeur obligatoires. En réponse à la question écrite n° 14903 de M. Poudevigne (*Journal officiel*, débat A. N., du 6 mars 1971, page 585) qui lui demandait si ces dispositions ne pouvaient pas avoir un effet rétroactif, il disait qu'il avait estimé opportun d'assouplir les modalités de contrôle, des aptitudes et des connaissances pendant la première année du premier cycle d'études médicales telles qu'elles avaient été fixées par l'arrêté du 26 septembre 1969. Il ajoutait cependant que la situation de 1970 n'était pas très différente de celle des années précédentes et concluait implicitement qu'il n'y avait pas lieu de faire rétroagir l'arrêté du 23 juillet 1970. Il lui expose à cet égard la situation d'une jeune fille n'ayant jamais redoublé aucune année de scolarité, ce qui lui a valu d'être à dix-huit ans en fin de première année de médecine : bien qu'ayant obtenu à la deuxième session de 1970 une moyenne générale supérieure à 10, elle a été éliminée, sa moyenne en biologie générale n'ayant été que de 8 sur 20 et en anatomie de 8,25 sur 20. Cette élimination a pour effet de briser l'avenir d'une jeune fille brillante intellectuellement et travailleuse. Il lui demande s'il peut faire procéder à une nouvelle étude du problème soulevé par la question précitée, afin que l'arrêté du 23 juillet 1970, dont les dispositions sont apparues comme souhaitables, puisse s'appliquer à l'année scolaire 1969-1970. (Question du 30 avril 1971.)

Réponse. — Sur le fond, la réponse faite à la question n° 14903 posée par M. Poudevigne le 7 novembre 1970 demeure valable. En ce qui concerne le cas particulier signalé, il convient de noter que l'étudiante en cause a obtenu, sans doute après une année de redoublement, une note inférieure à la moyenne dans deux matières fondamentales (biologie et anatomie) : telle est certainement la raison pour laquelle le doyen de la faculté de médecine a, en 1970, refusé d'accorder à l'intéressée la dérogation prévue par l'article 8 de l'arrêté du 18 février 1969, dérogation qui lui eût permis de prendre une troisième inscription en première année du premier cycle des études médicales. Il apparaît donc que la réglementation applicable en 1970 n'entraînait pas automatiquement l'exclusion des études médicales de l'étudiante concernée ; seuls les résultats qu'elle a obtenus ont motivé le refus par le chef d'établissement d'accorder la dérogation que cette réglementation prévoyait.

Enseignement supérieur.

18068. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'éducation nationale des discriminations que peut entraîner l'application de la loi d'orientation universitaire. Il lui demande notamment si certaines unités d'enseignement et de recherche ont le droit de s'intituler « facultés » et leur président celui de se faire appeler « doyen », ainsi que c'est le cas actuellement en plusieurs endroits. Dans l'hypothèse où de tels titres seraient appliqués en dehors du cadre fixé par la loi, il y a là une ambiguïté qui gagnerait certainement à être dissipée, car elle laisserait, à tort, supposer que certains établissements sont plus prestigieux que d'autres. (Question du 4 mai 1971.)

Réponse. — Certaines unités d'enseignement et de recherche ont inclus dans leurs statuts des dispositions adoptant la dénomination de « faculté » et donnant à leur directeur le titre de « doyen ». Nulle ambiguïté ne saurait s'introduire quant à l'identité de ces « facultés » aux autres U.E.R. La dénomination choisie, en vertu de l'autonomie statutaire instituée par l'article 11 de la loi d'orientation, ne saurait faire obstacle à l'application du droit positif. Les « facultés », établissements publics, ont été supprimées en vertu de l'article 3 de la loi d'orientation, et au fur et à mesure que les nouvelles universités étaient érigées par décret en établissements publics à caractère scientifique et culturel. Les compétences et les prérogatives de ces anciens établissements ont été transférées par la loi aux universités ou ont disparu. Par conséquent, la dénomination de « faculté » ne saurait parer d'un quelconque prestige les U.E.R. qui l'ont choisie et qui demeurent comme les autres U.E.R. soumises aux textes en vigueur. Considérant donc que toutes les U.E.R. étaient soumises aux textes en vigueur et sur un plan d'égalité administrative, on pouvait être amené à imposer une uniformité de terminologie ou à accepter une liberté entière. C'est cette dernière position qui a été choisie pour tenir compte de la diversité des missions assumées par les diverses U.E.R. : « Centre d'études », « Instituts » et même « Facultés ». Mais il est clair que si cette liberté devait se révéler génératrice d'équivoques et induire en erreur des personnes de bonne foi le ministre de l'éducation nationale ne manquerait pas de prendre les mesures nécessaires.

Enseignement technique et professionnel.

18173. — M. Joanne expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des résultats d'une enquête menée auprès des enseignants dont les élèves désirent être candidats à l'entrée en septembre 1971, au C. E. T. de Saintes préparant au C. A. P. en trois ans, il ressort que cinquante-trois enfants vont demander leur entrée en section commerciale et soixante-deux en section industrielle. Ces chiffres font apparaître la nécessité de créer, pour la rentrée prochaine, une section « Commerce » et une section « Industrielle » supplémentaires et d'envisager pour l'avenir la construction d'un collège d'enseignement technique à Saintes. Il lui demande quels sont, à ce sujet, les projets de ses services à long et moyen terme. (Question du 6 mai 1971.)

Réponse. — Le collège d'enseignement technique de Saintes comprend déjà une section commerciale préparant au certificat d'aptitude professionnelle en trois ans et plusieurs sections industrielles. Le recteur de l'académie de Poitiers a compétence pour procéder aux dédoublements de sections qui se révéleraient nécessaires et possibles, compte tenu des candidatures retenues pour chaque section et des disponibilités en locaux, en équipement et en personnel. D'autre part, les études de carte scolaire, fondées essentiellement sur les données de la situation démographique et sur le recensement des structures scolaires existantes ont conduit à prévoir la construction d'un collège d'enseignement technique polyvalent (économique et industriel) de 540 places à Saintes. Cette opération, qui figure sur la liste des propositions d'investissement présentée par les autorités régionales pour les années 1972-1973-1974 devrait être financée au cours des prochains exercices.

Enseignants.

18274. — M. Ruais demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend veiller à ce que les membres du corps enseignant, qui estiment nécessaire de maintenir dans leurs classes ou leurs établissements la discipline sans laquelle la majorité des élèves studieux ne peut suivre les cours avec fruit, soient protégés dans leurs fonctions. Il lui paraît inadmissible que le proviseur et le censeur d'un lycée soient l'objet de voies de fait à l'intérieur de l'établissement qu'ils dirigent de la part des élèves, et dans l'exercice de leurs responsabilités, sans que les sanctions qui s'imposent, soient appliquées avec rigueur. Il estime que le monde est mis à l'envers quand un professeur d'enseignement technique est sanctionné par son chef d'établissement et par l'inspecteur de l'enseignement, hors de toutes les garanties d'usage, pour vouloir maintenir, contre les courants de démission, ordre, discipline et respect des maîtres dans les classes qui lui sont confiées. La grande majorité des parents, des professeurs et des élèves demande que de telles faiblesses n'aient plus cours. Il lui demande, en conséquence, s'il entend garantir les membres du corps enseignant qui font leur devoir, dans l'exercice de leurs fonctions et contre toute atteinte aux garanties de leur statut. (Question du 12 mai 1971.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale partage très largement les sentiments qui animent l'honorable parlementaire : il a montré en maintes occasions qu'il entendait que les enseignants bénéficient des garanties qui leur sont assurées soit par le statut de la fonction publique, soit par la jurisprudence et

les traditions de l'Université. Mais il faut, cela va sans dire, que les faits dont un agent de l'éducation nationale estime avoir été la victime lui soient signalés, et dûment établis, pour que l'action de l'administration puisse s'exercer. L'éducation nationale est un domaine, trop étendu, trop dispersé et trop diversifié pour que les sanctions ou actions parfois nécessaires ne puissent intervenir que si les autorités compétentes et responsables se trouvent, ce qui n'arrive pas toujours, saisies immédiatement, de façon précise et indubitable. Lorsque cela a été le cas, les procédures n'ont pas manqué d'être engagées et le ministre de l'éducation nationale porterait l'attention la plus soutenue aux faits particuliers et circonstanciés dont l'honorable parlementaire pourrait le saisir.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes.

18349. — M. Chazalon attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les protestations très vives que soulève, parmi les maires des communes rurales, le projet connu sous le nom de Cidex (courrier individuel à distribution exceptionnelle) qui est actuellement à l'étude dans les services de son département. Si les renseignements donnés sur ce projet sont exacts, il serait envisagé de supprimer en fait les facteurs ruraux et d'installer, à certains endroits déterminés, des boîtes aux lettres dans lesquelles serait déposé le courrier portant l'adresse des maisons dispersées dans la campagne environnante, les habitants de ces maisons devant se rendre eux-mêmes jusqu'aux endroits privilégiés où seraient situés les boîtes pour prendre le courrier qui leur est destiné. Si l'on peut contester les économies que permettrait de réaliser un tel projet, il convient de faire ressortir les graves inconvénients que sa mise en œuvre présenterait pour les populations rurales, et la gêne considérable qui en résulterait pour tous, et notamment pour les personnes âgées et impotentes incapables d'effectuer les déplacements qui leur seraient ainsi imposés. Il s'agirait d'une véritable « démission » d'un service public devant ses obligations. Il lui demande s'il peut donner l'assurance qu'il n'est aucunement dans ses intentions de mettre effectivement en œuvre une réforme de ce genre. (Question du 14 mai 1971.)

Réponse. — La distribution du courrier, dont le volume double tous les quinze ans environ, constitue un sujet constant de préoccupations. Si la centralisation et la motorisation de la distribution rurale ont constitué un progrès appréciable pour les usagers, le personnel et l'administration, des structures plus souples doivent cependant être recherchées pour pallier les inconvénients de l'organisation traditionnelle qui, trop fréquemment, ne permet de desservir une partie des usagers qu'à une heure avancée de la journée. Dans le cadre de cette action, le système dit Cidex (courrier individuel à distribution exceptionnelle) est actuellement expérimenté. Le Cidex consiste à mettre à la disposition de tout usager qui accepte de participer au service une boîte numérotée munie d'une serrure dans laquelle il pourra à tout moment venir prendre possession de son courrier. Les différentes boîtes sont regroupées en batteries d'importance variable implantées en des endroits judicieusement choisis (carrefours, chemins d'accès...) proches des domiciles des usagers concernés. Toutefois, des boîtes individuelles sont également installées à proximité des habitations isolées. La distance admise pour le parcours du titulaire n'excède pas 200 à 250 mètres. En fonction des besoins, les batteries les plus importantes comportent une boîte réservée au dépôt des correspondances de départ. Excepté dans la partie agglomérée des communes dotées d'un établissement postal, chaque boîte est munie d'un voyant permettant à l'usager de signaler au préposé qu'il demande son passage à domicile pour lui confier une opération postale particulière. Dans cette nouvelle infrastructure l'organisation de la distribution a été remaniée pour assurer deux courses successives. Au cours de la première, les préposés déposent dans les boîtes les correspondances ordinaires qui peuvent y être insérées en raison de leur volume. Une seconde course, qui débute sitôt la première terminée, est destinée à la distribution des objets spéciaux (lettres recommandées, mandats), à la desserte des usagers qui, pour des raisons diverses, désirent recevoir leur courrier à domicile et, enfin, à répondre à la demande des titulaires de boîte qui, à l'aide de leur voyant, ont demandé le passage du préposé. Ainsi une telle organisation offre aux populations rurales des prestations sensiblement équivalentes à celles servies aux populations urbaines quant aux heures matinales de réception du courrier sans toutefois aggraver les conditions de desserte des personnes ne participant pas au service. En outre, cette nouvelle technique valorise les investissements réalisés en matière de motorisation de la distribution rurale et aménagement de meilleures conditions de travail au personnel. Si le bon fonctionnement du Cidex implique la participation des intéressés, le système n'en reste pas moins fondé sur l'acceptation volontaire. Dès lors, pour répondre à un point particulier évoqué par l'honorable parlementaire, le Cidex ne crée aucun problème nouveau pour les personnes âgées ou infirmes.

Il peut même être admis qu'un usager malade, mis provisoirement dans l'impossibilité de se déplacer, suspende pendant quelque temps son rattachement au service. La distribution Cidex a été expérimentée pour la première fois en novembre 1968 à Plouarzel, dans le Finistère, et les avantages mis en évidence par ce premier essai ont incité l'administration des postes et télécommunications à poursuivre les expériences dans d'autres régions présentant des caractéristiques géographiques et humaines différentes. La mise en place de ces installations est précédée d'une information aussi large que possible des élus locaux et des usagers concernés. Actuellement 10.000 boîtes environ sont installées dans plus de soixante-dix communes d'une vingtaine de départements et le programme d'action de 1971 prévoit la mise en place d'autres installations de ce type. C'est seulement au terme de ces expériences qu'il sera possible de faire un bilan et de formuler un jugement définitif sur le Cidex.

Postes.

18441. — M. Georges Caillau attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la saturation du centre de tri de Toulouse-Gare centralisateur. Il lui demande, puisque la décision de construire à Agen un centre de tri est maintenant définitivement prise, et puisque un accord sur le lieu d'implantation est réalisé, s'il ne conviendrait pas de prévoir que le centre de tri d'Agen assume une grande partie du tri du département du Gers, actuellement effectué à Toulouse-Gare, ce qui permettrait de dégager ce dernier centre, actuellement saturé, et de créer des emplois nouveaux sur le futur centre d'Agen, dans une ville parfaitement bien située à cet égard. (Question du 19 mai 1971.)

Réponse. — Le centre de tri de Toulouse-Gare dont la construction remonte à 1962 dispose pour le moment de la place suffisante pour lui permettre d'assurer le traitement satisfaisant du courrier de plusieurs départements de la région de Toulouse. Compte tenu de l'accroissement prévisible de trafic, l'édification d'un second centre de tri sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac figure au titre des opérations à réaliser au cours du VI^e ou du VII^e Plan d'équipement. Le maintien à Toulouse du tri des correspondances à destination du Gers est indispensable en raison de la situation particulièrement favorable de cette capitale régionale du point de vue des transports ferroviaires et des liaisons aériennes postales. En revanche la desserte du Gers à partir d'Agen entraînerait une régression sensible dans l'acheminement d'une grande partie du courrier, sans offrir en contrepartie d'amélioration dans le fonctionnement des services. Il convient de noter enfin que le transfert dans un nouveau local des services de tri du courrier et de la distribution des paquets actuellement sis à la Recette principale des postes d'Agen aura pour effet de faciliter le tri, l'expédition et la distribution du courrier collecté dans le Lot-et-Garonne ou à destination de ce département.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Protection de la nature.

16966. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, la nécessité pour la région éminemment touristique qu'est la côte d'Azur, d'obtenir du Gouvernement des mesures favorables à l'agriculture, parfois particulière, de cette région, car l'attrait en sera maintenu et même accru si la côte, la campagne et la montagne donnent le spectacle d'une population préservée de l'exode rural, se livrant à de multiples activités dont celles de la terre : l'olivier est une parure appréciée et a son importance économique ; les cultures florales « mariage de la fleur et du tourisme », a dit un spécialiste, donnent vie aux collines du bord de la Méditerranée ; les pâturages alpestres assurent quelque animation dans l'arrière-pays visité par les touristes ; les forêts aux essences multiples constituent un ornement, comme parolou, et des centres d'excursions ce qui, d'ailleurs, exige le reboisement des espaces brûlés. De ces constatations il résulte que les mesures en faveur de ces diverses activités agricoles doivent être prises dans les ministères concernés et singulièrement celui de la protection de la nature et de l'environnement, non seulement dans l'intérêt direct des agriculteurs mais aussi en lui conservant un aspect attrayant par sa végétation, dans l'intérêt du pays azuréen dont le tourisme est l'industrie première. C'est pourquoi il lui demande s'il entend intervenir dans ce sens. (Question du 6 mars 1971.)

Réponse. — Les mesures en faveur des diverses activités agricoles énumérées par l'honorable parlementaire parmi celles qui mériteraient d'être développées dans la région hautement touristique de la Côte d'Azur relèvent de l'initiative du ministre de l'agriculture. Il revient néanmoins parfois au ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement d'apporter un concours financier à la réalisation d'opérations qui combi-

ment à la fois la protection de la nature et la promotion de l'espace naturel (amélioration du cadre de vie, accueil, récréation). Au compte d'opérations de ce type, on peut citer dans la région concernée l'intervention du F. I. A. N. E. pour l'achat par l'Etat de l'île de Porquerolles, l'aménagement d'un canton de l'Estérel pour la reconstitution du site forestier, les mesures pour éviter les pollutions et conserver le paysage et les équilibres biologiques qui concernent la ville nouvelle de l'Etang de Berre et la zone industrielle portuaire à Fos-Berre. Au compte de ce même ministère, on peut également mettre l'étude en cours du parc du Mercantour qui, avec sa zone périphérique, sera entièrement situé dans le département des Alpes-Maritimes.

Espaces verts.

18150. — M. Berger expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, qu'un lotissement doit être réalisé sous l'égide de la municipalité et sur un terrain communal. Le plan-masse prévoit à l'intérieur et au centre du lotissement une zone à boisier de 2 hectares afin de créer un espace vert. Il lui demande à quelles subventions cette municipalité peut prétendre pour la création de cet espace vert : fournitures des plants, plantation de ceux-ci. (Question du 6 mai 1971.)

Réponse. — L'aménagement des espaces verts en zone urbaine est en principe subventionnable sur le chapitre 65-44 « subvention pour l'aménagement de la création de parcs et jardins publics » géré par le ministère de l'équipement et du logement. Cependant il est apparu à l'expérience que le problème le plus aigu pour la réalisation des espaces verts urbains résidait généralement dans le coût élevé des terrains, et, par ailleurs, que la meilleure façon de sauvegarder des espaces verts privés consistait à ce que la puissance publique s'en rende acquéreur. C'est pourquoi le ministre de l'équipement et du logement a décidé de concentrer son effort sur les acquisitions de terrains et de ne plus subventionner les aménagements. Ceux-ci peuvent être en effet, avec moins d'inconvénients, réalisés progressivement par les communes, avec leurs moyens propres. Parallèlement, un effort financier important a été décidé pour favoriser ces acquisitions, puisque 100.000 francs d'autorisations de programme sont prévus au VI^e Plan. Dans le cas particulier du lotissement visé par l'honorable parlementaire, il y a lieu de souligner que la taxe locale d'équipement, si elle est instituée dans la commune en cause, procurera à celle-ci des ressources dont une fraction pourra être employée à la réalisation de plantations. Le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement a, par ailleurs, été amené à subventionner la réalisation de quelques parcs urbains, mais seulement, jusqu'à maintenant, à l'intérieur des villes nouvelles. Une extension ultérieure du champ de ces interventions est possible au bénéfice d'opérations d'intérêt intercommunal à l'échelle d'une agglomération importante ou de réalisations expérimentales. Mais il n'est pas prévu que le F. I. A. N. E., en raison de son caractère de fonds d'intervention, puisse intervenir dans des opérations courantes et d'un intérêt très localisé.

SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Ambulances.

18321. — M. de Broglie rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le règlement d'administration publique permettant d'appliquer la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 réglementant la profession d'ambulancier n'est toujours pas paru. Il lui demande quelles sont les raisons de ce délai déjà long de dix mois pendant lequel la profession n'a cessé de se dégrader, et de quelle durée sont les délais qu'il faut encore prévoir pour que soit appliquée la loi. (Question du 13 mai 1971.)

Réponse. — En décidant que les droits et obligations définis par le règlement d'administration publique devaient s'appliquer aux services publics assurant des transports sanitaires, le Parlement a donné une dimension nouvelle au problème. En effet, lesdits services dépendent des hôpitaux, des municipalités, des centres de secours et disposent de presque autant de véhicules que les entreprises privées, et d'un plus grand nombre de conducteurs. La diversité des catégories de services et de personnes auxquelles la loi s'applique désormais a rendu en partie caducs les travaux effectués auparavant dans la perspective d'une application limitée aux entreprises privées. Il s'est donc avéré nécessaire de procéder à de nouvelles consultations auprès des autres départements ministériels intéressés en vue de la remise au point du texte. Celles-ci sont désormais très avancées et dès qu'elles seront terminées, tout sera mis en œuvre pour que le règlement d'administration publique paraisse le plus rapidement possible.

Rectificatifs.

I. — *Au compte rendu intégral de la séance du 30 avril 1971.*
(*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 1^{er} mai 1971.*)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Pages 1604, 2^e colonne, et 1605, 1^{re} colonne, 21^e ligne, de la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à la question n° 17596 de M. Spénale, au lieu de : « ... ordonnance du 4 février 1955... », lire : « ... ordonnance du 4 février 1959... ».

II. — *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 7 juin 1971.*
(*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 8 juin 1971.*)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2454, 2^e colonne, 28^e ligne, de la réponse de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale à la question n° 17916 de M. Rives-Henrys, au lieu de : « ... que l'on peut envisager pour 1973 ; la standardisation... », lire : « ... que l'on peut envisager pour 1973 ; 4^e la standardisation... ».

III. — *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 9 juin 1971.*
(*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 10 juin 1971.*)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 2635, 2^e colonne, 7^e ligne, de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n° 16032 de M. Fievez, au lieu de : « ... par les classes de 6^e et 5^e... », lire : « ... pour les classes de 6^e et de 5^e... ».

2^o Page 2637, 2^e colonne, et 2638, 1^{re} colonne, avant-dernière ligne, de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n° 18066 de M. Nilles, au lieu de : « ... un examen particulier », lire : « un examen tout particulier... ».

IV. — *Au compte rendu intégral de la séance du 14 juin 1971.*
(*Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 15 juin 1971.*)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2906, 1^{re} colonne, 4^e ligne, de la question n° 18865 de M. Boulay à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « ... *Journal officiel, Débats Sénat, du 13 avril 1965...* », lire : « ... *Journal officiel, Débats Sénat, du 23 avril 1965...* ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 16 juin 1971.**

1^{re} séance : page 2957 ; 2^e séance : page 2975 ; 3^e séance : page 2997.